

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2022

(séance n° 1)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 4 mars 2022 à 18h30 à la salle Cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du champ de foire à Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 18h30, 23 présents à 19h13 et 3 personnes représentées, 1 personne absente).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie-Line LANG JANOD

Convocation : 25 février 2022

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Madame Marie Line LANG 18^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame Marie Line LANG répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

1 - Installation d'une conseillère municipale

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Attendu que Monsieur Christophe DALLOZ, Conseiller Municipal, a adressé sa démission à Monsieur le Maire – correspondance reçue le 14 décembre 2021,

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Attendu que Madame Théodora BARREAU POTIER, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 3 janvier 2022, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

Attendu que Monsieur Valentin MOREL, suivant sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 14 décembre 2021, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

Attendu que Madame Magali CLERC, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 14 décembre 2021, de son souhait de ne pas faire partie du conseil municipal,

Attendu que Monsieur Philippe MULLER, suivant sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » a informé Monsieur le Maire, par courrier reçu le 15 décembre 2021, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal,

Par conséquent, Madame Marie-Hélène RAFFANEL, suivante sur la liste « DECIDONS POLIGNY, UN PROJET D'AVENIR » est appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.

Madame Marie-Hélène RAFFANEL sera légalement convoquée à la séance du 4 mars 2022.

Lors de la séance du 4 mars 2022, il convient d'installer Madame Marie-Hélène RAFFANEL dans la fonction de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire invite Madame Raffanel à siéger au sein du conseil municipal et à participer à cette assemblée avec le souhait de construire pour les polinoises et les polinois.

Madame Raffanel remercie Monsieur le Maire et prend place au sein de l'assemblée.

2 - Délégations du conseil municipal au Maire

Droit de Prémption Urbain :

- Droit de préemption urbain n° 2021-45 – 12-14 rue Victor Hugo – parcelle n° 263 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques faibles ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-150 du 7 décembre 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-46 – 15 rue Victor Hugo – parcelle n° 227 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR) ; servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – I4 (lignes de 2ème catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-151 du 7 décembre 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-47 – 15 rue Charles Sauria – parcelle n° 135 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : périmètre délimité des abords (PDA) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-157 du 21 décembre 2021)
- Droit de préemption urbain n° 2021-48 – 10 rue des Rondins – parcelles n° 336 et 337 section AT zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude d'alignement - EL7 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-003 du 11 janvier 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-01 – rue de Boussières – parcelle n° 341 section AS zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR – AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2 – risques moyens.
(arrêté municipal n° 2022-006 du 18 janvier 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-02 – 1 rue Raoul Follereau – parcelle n° 572 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2022-007 du 21 janvier 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-03 – 15 rue Travot et 7 rue Pasteur – parcelles n° 45 et 69 section AR zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2022-008 du 21 janvier 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-04 – 7 avenue de la Gare – parcelle n° 166 section AM zone UB du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – I4 (lignes de 2ème catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : Zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-11 du 25 janvier 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-05 – La Ville – parcelle n° 324 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; parcs, jardins, boisements à préserver repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : Zone 3 – risques faibles ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-10 du 24 janvier 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-06 – 29 place des Déportés – parcelle n° 4 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (lignes de 2^{ème} catégorie) ;
(arrêté municipal n° 2022-15 du 1^{er} février 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-07 – 8 rue de Boussières – parcelle n° 707 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude d'alignement - EL7 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2 – risques moyens.
(arrêté municipal n° 2022-18 du 8 février 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-09 – A la Dreba – parcelles n° 352 et 354 section AS zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2 – risques moyens.
(arrêté municipal n° 2022-19 du 8 février 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-10 – 12 rue Joliot Curie – parcelle n° 448 section AL zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles - PT2 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2022-36 du 16 février 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-11 – 16 route de Lons – parcelles n° 90, 91 et 92 section AL zone UC du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-37 du 18 février 2022)

Régies municipales

Des modifications ont été apportées sur les régies municipales afin de les actualiser et pour permettre la mise à disposition d'un service de paiement par carte bancaire pour les usagers d'une part, et le dépôt des recettes sur la plateforme de la Banque Postale pour les régisseurs d'autre part.

1. une régie de recettes permanente auprès du service de la police municipale, pour encaisser les produits suivants :
 - les recettes des droits de place et de stationnement : foires, marchés, véhicules commerciaux, exposition de voitures, bals, chapiteaux, cirques, spectacles culturels itinérants (marionnettes, expositions...),
 - les recettes de la vente des plaques de numéro d'immeubles.
 (arrêtés n° 2022-23 et n° 2022-024 du 15 février 2022)
2. une régie de recettes permanente auprès du service de la police municipale, pour encaisser les produits suivants :
 - les recettes de l'atelier communal de distillation,
 - les recettes de l'alambic mobile à vapeur,
 - la redevance pour les étalages ou panneaux publicitaires sur les trottoirs.
 (arrêtés n° 2022-25 et n° 2022-026 du 15 février 2022)
3. une régie de recettes permanente auprès du service du secrétariat général, pour encaisser les produits suivants :
 - les recettes de la vente des affiches fournies aux associations polinoises, des photocopies aux associations polinoises, des clichés photos, des CD, des vidéos, divers produits, catalogues, recueils, revues, cartes, afférents à différentes manifestations et liés à l'événementiel qui se déroule sur la ville.
 - pour la fête de la bière : les recettes de la vente des gobelets et porte-gobelets, les droits de place des brasseurs.
 (arrêtés n° 2022-27 et n° 2022-028 du 15 février 2022)

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de DPU en ce moment et d'autre part qu'il y a une clarification en ce qui concerne les régies municipales en reprenant les explications contenues dans l'arrête municipal modifiant ces régies. Monsieur le Maire rappelle que les régisseurs sont responsables de l'argent qu'ils encaissent.

Monsieur Gaudin demande où est situé « la Dreba » ?

Monsieur Gaillard répond que cet endroit est situé au-dessus de la rue de Boussières.

Monsieur le Maire demande au Directeur des services techniques, de bien vouloir rechercher sur géoportail, où est exactement situé le bien n° 6 à la Dreba, parcelles 352 et 354, et d'en faire part à l'assemblée.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

3 - Approbation du compte rendu de séance du 10 décembre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il n'y a des remarques sur le compte rendu de séance de conseil municipal du 10 décembre 2021.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4 - Désignation de représentants de la ville de Poligny pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette décision implique la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour les communautés de communes qui lèvent la fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du CGI), qui a pour but d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU, tant pour les communes que pour la communauté de communes. Le montant de l'attribution de compensation est corrigé lors de chaque transfert de compétences, afin de prendre en compte le coût des charges transférées.

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura a donc, par délibération du mois de novembre 2020, crée une CLETC, composée de conseillers municipaux des communes membres, fixée à 75 membres dont 4 représentants pour chacun des 3 bourgs centre et 1 représentant par commune pour les 63 autres communes.

Les membres de la CLECT éliront un Président et un Vice Président, à la majorité absolue. La durée des fonctions des membres est égale à la durée du mandat municipal de l'intéressé.

Un membre de la CLECT peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit. Lorsqu'un siège est devenu vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais.

La CLECT rend son rapport sur l'évaluation des charges transférées lors de chaque transfert de charges.

L'article 148 de la loi de finances 2017 précise que la CLECT a désormais 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées, les conseils municipaux ont, quant à eux, 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Lorsque le Président de la CLECT n'a pas transmis son rapport aux conseils municipaux, ou en cas de désaccord des conseils municipaux ou à défaut d'approbation dans les 3 mois, le cout net des charges transférées est constaté par arrêté préfectoral.

L'article 81 de la loi de finances rectificative de 2016 prévoit que le président de l'EPCI présente et remet obligatoirement aux communes, un rapport sur l'évolution des contributions tous les 5 ans, au regard des dépenses liées à l'exercice de ces compétences. Il est désormais possible d'inscrire, dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensations, la part relative au renouvellement des biens en allocations de compensation d'investissement.

L'évaluation du montant de l'attribution de compensation est déterminée à la majorité concordante du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 représentant 50 % de la population et vice versa).

Toutefois, si la CLECT a décidé de s'écarter des modalités d'évaluation des charges transférées imposées par le code général des impôts, les attributions de compensation devront être adoptées à l'unanimité du conseil communautaire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique étend les compétences de la commission locale ainsi que les éléments devant figurer dans son rapport. La loi complète ainsi l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) en précisant que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport.

Cette analyse prospective du transfert de charge vise à fournir aux organes délibérants des communes et de l'EPCI une information capitale d'aide à la décision. Il s'agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l'équipement ou de la compétence. Il est à noter que cette évaluation suppose une technicité non négligeable et demeure soumise à des variations importantes ne pouvant être anticipées au moment de la production du rapport.

Au regard de l'article L. 2121-33 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de désigner les membres siégeant au sein de la CLECT. Cet article prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Le Tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381) s'est prononcé sur cette question en précisant que les représentants des communes « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article L 2121-21 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précise que l'élection a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou à bulletin secret, si 1/3 des conseillers présents le demande ou s'il s'agit d'une nomination ou une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Dans le cas d'un vote à bulletin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il vous est donc proposé, de désigner 4 représentants pour la ville de Poligny, qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a laissé le soin aux conseillers de faire part de leurs candidatures lors de la séance de conseil.

Monsieur le Maire précise que, par erreur, le conseil communautaire avait désigné 4 membres de Poligny pour siéger au sein de la CLECT (Christelle Morbois, Jean-François Gaillard, Véronique Lambert et Aurélien Berthod-Blanc), alors qu'il appartient aux communes de désigner les membres de la CLECT. D'autre part, la Préfecture a confirmé qu'il n'y a pas de suppléants au sein de cette instance. Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait siéger au sein de cette instance et que Christelle Morbois a bien voulu céder sa place pour permettre que le maire siège au sein de la CLECT. La prochaine CLECT va traiter des coûts des transferts suivants :

- cantine de Salins
- périscolaire de Montrond
- coût de transfert des berges des rivières désormais géré par la taxe Gemapi
- piscine sous le collège de Poligny
- fibre (nombre de prises par commune x par prix d'une prise)

L'ensemble des documents de la CLECT seront consultables en ligne par les conseillers.

Monsieur Chaillon explique qu'antérieurement, un membre de l'opposition siégeait à la CLECT et qu'il trouve dommage que l'opposition ne soit pas représentée

Monsieur le Maire répond que le conseil communautaire avait voté les représentants de Poligny à l'unanimité

Monsieur Chaillon explique qu'il a manqué de vigilance, qu'il trouvait bizarre que cela passe au conseil communautaire avant de passer devant le conseil municipal mais qu'il n'avait rien dit à ce propos.

Monsieur le Maire met aux voix les candidatures suivantes :

Dominique BONNET

Jean-François GAILLARD

Véronique LAMBERT

Aurélien BERTHOD-BLANC

21 voix pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix.

5 - Remplacement de Madame Catherine BAHL et de Monsieur Christophe DALLOZ au sein des comités consultatifs municipaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Attendu que Madame Catherine BAHL a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale,

Il convient de la remplacer au sein du Comité consultatif municipal « environnement, développement durable, assainissement et jumelage » où elle siègeait.

Par ailleurs, Monsieur Christophe DALLOZ a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal et du Comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt » où il siègeait en qualité de membre extérieur.

Il vous est rappelé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un ou une élu(e) pour remplacer Madame Catherine BAHL au sein du Comité consultatif municipal « environnement, développement durable, assainissement et jumelage ».

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations, il est proposé au Conseil Municipal faire un appel à candidature pour un membre extérieur au conseil municipal pour siéger au sein du Comité consultatif municipal « travaux, urbanisme et forêt » afin de remplacer Monsieur Christophe DALLOZ

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a laissé le choix aux conseillers municipaux, de proposer leurs candidatures pour remplacer Madame Bahl et a laissé le choix aux membres extérieurs, de proposer leur candidature pour remplacer Monsieur Dalloz.

Monsieur Gaudin propose sa candidature pour siéger au sein du comité consultatif « environnement, développement durable, assainissement et jumelage ».

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire précise, concernant le remplacement de Monsieur Dalloz en tant que membre extérieur du comité consultatif « travaux », que les personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature par courrier au pôle administratif.

6 - Demande d'acompte de subvention de communication par l'association « Poligny Jura Basket Comté »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 26 janvier 2022, la Présidente de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sollicite un acompte sur la subvention de communication attribuée en 2021 à l'association du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'association. Cette avance est importante pour la trésorerie de l'association.

Par délibération du 2 avril 2021, une subvention de 15 000 € a été attribuée à l'association « Poligny Jura Basket Comté » au titre de la communication du club.

Ainsi, il pourrait être accordé une avance d'un tiers correspondant à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association « Poligny Jura Basket Comté », en mars 2021, un acompte correspondant à 1/3 de la subvention de communication versée en 2021, soit 5 000 €.

Cet acompte sera déduit du montant de la subvention communication versée ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a laissé le soin aux conseillers de faire part de leurs candidatures lors de la séance de conseil.

Monsieur le Maire félicite l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour avoir redressé en 8 ans, les comptes de l'association qui étaient lourdement déficitaires de 120 000€, il propose de verser 1/3 de la subvention de communication avant le vote du budget primitif, étant précisé que cette avance serait déduite de la subvention qui sera votée par le conseil municipal du 8 avril prochain, au moment des attributions de subventions aux associations.

Monsieur le Maire met aux voix : Madame Valérie Blondeau, présidente du PJBC, ne prend pas part au vote : adopté à l'unanimité des voix.

7- Demande de subventions pour la vidéoprotection et pour la sécurisation de la gendarmerie et l'école Jacques Brel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1 – Vidéoprotection

La vidéo protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Cette loi fixe le cadre officiel de la vidéoprotection. Celle-ci doit être soumise à des mécanismes de contrôle qui favorisent le respect des libertés de chacun. Etant précisé que ces actions relatives à la sécurisation des sites sensibles par la vidéoprotection peuvent être subventionnées par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Par délibération du 19 mai 2017, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection et après consultation des entreprises lancée en 2020, le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 a attribué ce marché à la société EIFFAGE, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Cet accord cadre permet la réalisation de travaux supplémentaires sur la base du bordereau des prix, sachant que le montant total des travaux pendant la durée du marché ne doit pas excéder 150 000 € HT.

Dans le cadre de ce marché un premier ordre de service a été donné à la société EIFFAGE en date du 25 août 2020 pour l'implantation de 4 points vidéo, du point relais à la Collégiale et du local serveur au pôle administratif. Une seconde tranche de travaux a été approuvée par le conseil municipal lors de séance du 11 décembre 2020. Cette seconde tranche de travaux, initialement prévue en 2021, avait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) lors de ce même conseil municipal du 11 décembre 2020. Mais cette demande de subvention a été refusée par l'Etat, qui nous a indiqué qu'il convenait de déposer à nouveau cette demande de subvention en 2022 en sollicitant des fonds au titre du FIPDR ainsi que de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette seconde tranche de travaux concernant l'extension d'un dispositif de vidéoprotection prévoit l'installation des caméras supplémentaires suivantes :

- En zone industrielle rue des Frères Lumière, prestations estimées à 7 300,80 € HT
- En zone industrielle rue Le Corbusier, prestations estimées à 7 300,80 € HT
- En zone industrielle rue Nicolas Appert, prestations estimées à 5 165,64 € HT
- En centre-ville sur le parking Weber, prestations estimées à 5 475,60 € HT
- En centre-ville place des Déportés, prestations estimées à 31 449,60 € HT
- Dans le garage des ateliers municipaux, rue Jean Eschbach, prestations estimées à 2 282,04 € HT
- A la maison de santé, rue de la Faïencerie, prestations estimées à 20 259,72 € HT.

La société EIFFAGE, titulaire du marché « Extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine » a confirmé par courrier en date du 21 février 2022 le maintien des prix indiqués au Bordereau des Prix de son marché, avec application de la formule de révision de prix. Les prestations correspondant à tous ces points vidéo sont estimées à 78 177,96 € HT.

2 – Sécurisation

Dans le cadre de la sécurisation des équipements publics, le conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2021 avait approuvé la seconde tranche de sécurisation de l'école Jacques Brel et sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR. Cette demande a été rejetée mais l'Etat a indiqué qu'il convenait de déposer à nouveau cette demande en sollicitant des subventions au titre du FIPDR et de la DETR. Ce projet prévoyait l'installation d'un interphone supplémentaire sur l'entrée côté place Loulier, afin de sécuriser cet établissement. A ce jour, deux des accès sont gérés par un système d'interphone et de badge d'accès, il convient d'étendre ce système à l'ensemble du bâtiment pour permettre un contrôle de l'accès sur l'ensemble du groupe scolaire Jacques Brel. Ce projet permettra également la gestion de l'accès au bâtiment D de l'école Jacques Brel affecté à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS). Et à ce titre, un fonds de concours sera sollicité auprès de la CCAPS. Cette prestation est estimée à 11 887,34 € HT.

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal avait également approuvé la sécurisation de la gendarmerie, prévoyant le remplacement des clôtures et portails et sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR. Cette demande de subvention n'a pas été acceptée. Comme pour l'extension du dispositif de vidéoprotection, l'Etat nous a demandé de déposer à nouveau notre demande de subvention en sollicitant des subventions au titre du FIPDR ainsi que de la DETR. Les prestations sont aujourd'hui estimées à 71 194 € HT.

Ces prestations tant pour la vidéoprotection que pour la mise en sécurité de l'école Jacques Brel et de la gendarmerie étant éligibles aux subventions de l'Etat au titre du FIPDR, ainsi que la DETR le plan de financement de ces projets pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Seconde tranche de vidéoprotection	78 177,96 € HT	Etat - FIPDR (50 %)	80 629,65 €
Sécurisation de l'école Jacques Brel	11 887,34 € HT	Etat – DETR (30 %)	48 377,79 €
Sécurisation de la gendarmerie	71 194,00 € HT	CCAPS (50% projet BREL)	5 943,67 €
		Autofinancement (16,31 %)	26 308,19 €
Total	161 259,30 € HT	Total	161 259,30 €

Aussi il est proposé de bien vouloir :

- Approuver ce projet relatif à l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine comprenant l'installation de 3 points vidéo supplémentaires en zone industrielle, rue des Frères Lumière, rue Le Corbusier et rue Nicolas Appert, l'installation de 2 points vidéo en centre-ville place des Déportés et parking Weber, ainsi que dans le garage des ateliers municipaux et à la maison de santé rue de la Faïencerie. Ces travaux étant estimés à 78 177,96 € HT.
- Approuver les travaux de mise en sécurité de l'école Jacques Brel estimés à 11 887,34 € HT.
- Approuver la sécurisation de la gendarmerie de Poligny estimée à 71 194 € HT.
- Approuver le plan de financement ci-dessus.
- Autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR et de la DETR ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.
- Autoriser le Maire à signer les ordres de service et bons de commande correspondant à ces prestations.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable à l'unanimité sur la partie sécurisation et une avis favorable à la majorité sauf 2 conseillers, sur la partie vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection c'est-à-dire que les vidéos tournées ne sont regardées par la gendarmerie ou la police municipale, que s'il y a des soucis. Monsieur le Maire explique que les travaux débiteront probablement par la zone industrielle puis la maison de santé. Concernant la sécurisation, la gendarmerie et l'école Brel sont ciblées à la demande des utilisateurs : un remplacement de portails et clôtures pour la gendarmerie et l'installation d'un système vidéo/sonnette pour l'école Brel sollicité par la Communauté de communes pour la partie garderie. Il s'agit du second interphone pour l'école, la ville en avait déjà installée un précédemment, sollicité par les enseignants.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il répète ce qu'il a dit en commission tout comme l'a dit Monsieur Chaillon : il regrette qu'il y ait qu'une seule note qui mêle à la fois la vidéoprotection et la sécurisation car il est favorable à la protection mais réservé sur la vidéoprotection hormis pour les ateliers municipaux.

Monsieur Chaillon ajoute que la priorité est de sécuriser l'école et la gendarmerie et aussi identifier pour l'école.

Monsieur le Maire répond qu'à l'école Brel, c'est un vidéophone qui sera installé.

Monsieur Gaudin explique que sur le site de l'école Brel, les locataires des logements au-dessus de l'école ont fait une réclamation car ils ont eu du mal à rentrer chez eux, côté Poste, lorsque l'interphone est tombé en panne : il faudrait trouver une solution.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement été informé de cela, que Monsieur le Directeur des services techniques s'est rendu sur place et qu'une solution mécanique devait exister en parallèle de la solution électrique.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il a trouvé un document de l'école de gendarmerie sur la vidéoprotection et que cela nourrira le débat.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs personnes, qui avaient commis des infractions, ont été identifiées grâce à la vidéoprotection.

Monsieur Chaillon pense que le rapport coût/efficacité de la vidéoprotection est proche de zéro.

Madame Grillot répond que c'est comme tout, par exemple pour les assurances, c'est la même chose.

Monsieur le Maire précise qu'il entend les positions de chacun et les respecte.

8 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'ajout de modules au skate parc

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le projet d'ajout de modules au sein du skate parc installé à proximité du complexe sportif. Cet équipement comprend 2 rampes de lancement et une table de saut ;
- Approuvé le plan de financement ci-dessous ;
- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30 %)	6 010,80 €
		Conseil Départemental (30 %)	6 010,80 €
		Autofinancement (40 %)	8 014,40 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Le Département du Jura a notifié le 4 mai 2021, une subvention de 6610 € (33 %) au titre de la Dotation Solidarité des Territoires (DST).

L'Etat n'a pas encore notifié de subvention pour ce projet.

Entre 2022 et 2024, l'Agence Nationale du Sport est chargée de déployer le Plan « 5 000 équipements de proximité » pour 200 millions d'euros. En 2022, 96 millions seront octroyés dont 81 millions au niveau territorial et 15 millions au niveau national.

L'Etat souhaite augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants sportifs.

Le montant minimum de demande de subvention est fixé à 10 000 €.

Les porteurs de projets peuvent être des collectivités locales ou des associations. Une convention d'utilisation et d'animation des équipements, devra être établie entre le porteur de projet et les utilisateurs, précisant les créneaux prévisionnels réservés et ceux en accès libre.

Parmi les équipements éligibles, figurent les skate parc. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à l'ANS pour les modules de skate parc ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un rail plat, d'un transfert, d'une double marche	21 039 € HT	Conseil Départemental (33 %) notifié	6 610,00 €
		Agence Nationale du Sport (48.58 %)	10 221.20 €
		Autofinancement (20 %)	4 207.80 €
Total	21 039 € HT	Total	21 039.00 €

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver ce projet d'ajout de modules au skate parc ;
- Approuver le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès du Département au titre de la DST et auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements de proximité » ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les modules ont été choisis par les utilisateurs, que le skate parc est fréquenté par de nombreux jeunes, de la tranche 11-15 ans, mais de façon cyclique.

Monsieur Gaudin pense que ce skate parc est super mais qu'il est dommage qu'il ne soit pas indiqué et qu'il y a beaucoup de jeunes qui ne savent pas qu'il existe.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne remarque, qu'il faut veiller à indiquer ce skate parc.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire précise, pour répondre à la question de Monsieur Gaudin de début de séance, que la parcelle de la Dreba où n'a pas été exercé le droit de préemption, est au carrefour rue de Boussières/rue de la Glantine.

9- Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un **nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau**, lié à la consommation d'eau, **lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée**, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L. 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo le 21 janvier 2022 :

✚ Monsieur CHABOD Michel occupant d'un logement sis 7 rue Charles de Gaulle à Poligny s'est rendu compte d'une surconsommation d'eau et a contacté l'entreprise PROST pour intervention : le plombier a réparé une fuite sur chasse d'eau et une fuite sur ballon d'eau chaude. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 81 m³ : la fuite a représenté un volume de 168 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 168 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 81 m³ soit 87 m³ x 1.50 € = 130.50 €.**

✚ Madame PAGET Denise occupante d'un logement sis rue 8 Saint Roch à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a contacté l'entreprise PROST pour intervention : le plombier a réparé une fuite sur groupe de sécurité de la chaudière gaz. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 23 m³ : la fuite a représenté un volume de 111 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 111 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 23 m³ soit 88 m³ x 1.50 € = 132 €.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 - Tarif de location du podium roulant communal

Présentation de la note : Madame Grillot

La ville de Poligny dispose d'un podium roulant abrité dans un hangar à Grozon. Ce podium est sur une remorque et peut être déplacé par 2 agents municipaux.

La ville a eu plusieurs demandes de prêt de ce podium par des personnes publiques ou privées.

Il conviendrait d'ajouter un tarif de location de ce podium au sein des tarifs des services publics établis chaque année par le conseil municipal.

Ainsi, 2 tarifs pourraient être établis :

- 1 tarif avec déplacement du podium emmenés par 2 agents municipaux sachant qu'il pourrait être ajouté un tarif kilométrique à la main d'œuvre de 2 x 2h pour l'installation et 2 x 1h pour la désinstallation ;
- 1 tarif sans main d'œuvre avec récupération et retour du podium au sein des ateliers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **de fixer un tarif de location lorsque le podium est déplacé par les agents municipaux :**

- **tarif kilométrique 1.50 euros /km parcouru pour emmener et pour récupérer le podium**
- **tarif forfaitaire pour le déplacement aller et retour par les agents 6h x 20.57 € (moyenne des agents techniques susceptibles d'emmenner le podium) = 123.42 € arrondi à 124 €**
- **tarif de location à la journée du podium 400 €**

➤ **de fixer un tarif de location à la journée lorsque le podium est récupéré et ramené au sein des ateliers municipaux : 400 €.**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que dans l'hypothèse où l'on prête le podium, il faut des équipes compétentes pour le montage et démontage. Par exemple, récemment, une commune a sollicité le prêt du podium qui serait transporté et installé par les services techniques de la ville de Lons. La commune de Lons qui dispose elle aussi d'un podium, nous avait prêté le sien il y a quelques années.

Monsieur Gaudin demande si la responsabilité de la ville est engagée ?

Monsieur le Maire répond que le locataire prend une assurance.

Monsieur Gaudin pense qu'il faut se borner en terme de responsabilités.

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera cela.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 - Tarif pour la location de bureaux au sein du bâtiment communal sis 13 rue Charles de Gaulle

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil a autorisé le Maire à signer le bail de location du bâtiment communal mis à disposition de l'Office National des Forêts, situé rue de la Doye. Un avenant au bail a été signé suite à délibération du Conseil municipal du 29 mars 2013.

L'Office National des Forêts loue des locaux à usage de bureaux et un garage pour un montant de 598.22 €/mois (50,15 m² de garage + 78,12 m² de bureaux).

A la demande des Restos du cœur, dont l'espace de distribution et de stockage des repas aux personnes démunies est situé également dans les locaux communaux rue de la Doye jouxtant l'ONF, la ville souhaite récupérer les bureaux et le garage loué par l'ONF pour agrandir les locaux dévolus aux Restos du cœur.

L'Office National des Forêts a fait savoir qu'il acceptait de quitter les locaux communaux rue de la Doye et d'intégrer les anciens bureaux du CCAS (qui s'est installé au pôle administratif rue du champ de foire le 1^{er} octobre 2021) et des permanences sociales (dont la médecine professionnelle, occupant le plus important, a intégré la maison de santé au 1^{er} février 2022), rue Charles de Gaulle.

La surface de ces locaux communaux devenus disponibles rue Charles de Gaulle est de 52.90 m² répartis ainsi qu'il suit :

- un hall d'accueil 12.60 m²
- un Bureau n° 1 11.75 m²

- un bureau n° 2 11.20 m²
- un bureau n°3 13.90 m²
- sanitaires 3.00 m²
- placard 0.45 m²

Les charges d'électricité pourraient être prises en charge par le locataire, un compteur particulier sera installé par la ville.

Un sous compteur sera installé sur le compteur d'eau par les services techniques municipaux.

Le chauffage au gaz est alimenté par la cuve commune avec la crèche. Il convient d'installer des calorimètres sur les radiateurs et d'établir une provision mensuelle pour charge de chauffage. Cette avance sur charge pourrait être de 150 € par mois et régularisée en fin d'année après relevé des consommations réelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer un tarif de location des locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle à 450 € mensuel dont 150 € d'avance sur charges de chauffage régularisable en fin d'année dans l'attente de l'installation des compteurs et sous compteurs nécessaires.

- d'autoriser le Maire à signer le bail de location desdits locaux.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand rappelle qu'en commission, les élus s'étaient posés la question de savoir si l'ONF gardait ou non le garage actuel rue de la Doye ?

Monsieur Jourdhui répond que l'ONF voudrait trouver un garage plus grand mais l'ONF conserve son garage actuel pour l'instant jusqu'à en trouver un plus grand. Il y a un garage assez grand disponible à Arbois mais Poligny préfère conserver ses agents de l'ONF plutôt que de les voir partir à Arbois. L'ONF recherche un garage avec l'eau et l'électricité, d'une surface supérieure à 100 m².

Monsieur Gaudin demande s'il y a une cohérence entre le montant du loyer du conservatoire des espaces naturels et le montant du loyer de l'ONF ?

Monsieur le Maire répond qu'il croit que le loyer du conservatoire est à 650 € toutes charges comprises mais que les locaux sont beaucoup plus grands.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 - Tarifs de location du studio sis au dernier étage de la maison de santé

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 11/ décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer mensuel et hebdomadaire du studio sis au dernier étage de la maison de santé d'une surface de 44 m², pouvant accueillir 2 personnes, en distinguant deux tarifs selon les occupants du studio que seraient les étudiants ou stagiaires n'ayant aucun revenu ou de faibles revenus, et les remplaçants des professionnels de santé ayant, eux, des revenus.

- Les étudiants ou stagiaires pourraient l'occuper de façon hebdomadaire ou mensuelle selon leur cursus.
- Les remplaçants pourraient l'occuper selon la durée de la période de remplacement.

Une demande de paiement d'avance avait été prévue pour tous les occupants (étudiants ou remplaçants) du studio pour éviter de solliciter un dépôt de garantie pour les locations de courte durée.

Rappel des tarifs toutes charges comprises pour les étudiants ou stagiaires	Rappel des tarifs toutes charges comprises pour les remplaçants des professionnels
• Loyer mensuel 200 € par personne	• Loyer mensuel 280 € par personne
• Loyer hebdomadaire 50 € par personne	• Loyer hebdomadaire 70 € par personne

Par délibération du 21 février 2020, le Conseil Municipal, a fixé un tarif supplémentaire de location, pour les occupants non stagiaires ou non remplaçants des professionnels de santé identique à celui des remplaçants des professionnels.

Rappel des tarifs toutes charges comprises pour les étudiants ou stagiaires	Rappel des Tarifs toutes charges comprises pour les remplaçants des professionnels ou non remplaçants des professionnels
• Loyer mensuel 200 € par personne	• Loyer mensuel 280 € par personne
• Loyer hebdomadaire 50 € par personne	• Loyer hebdomadaire 70 € par personne

Toutefois, les délibérations du conseil municipal prévoyaient des tarifs charges comprises alors que les compteurs d'électricité et d'eau sont gérés par l'association de soins ambulatoires regroupant une dizaine de professionnels de la maison de santé. Ceux-ci règlent les charges et les récupèrent auprès des locataires.

Il vous est donc proposé de fixer un loyer mensuel du studio sis à la maison de santé, hors charges en vous appuyant sur la variation de l'indice de référence des loyers :

indice de référence des loyers 3^{ème} trim 2021 = 131.67

indice de référence des loyers 3^{ème} trim 2015 = 125.26

hausse des loyers en 2022 en s'appuyant sur l'indice de référence des loyers : Loyer x 131.67/125.26

- 200 € en 2015 = 210.20 € en 2022
- 50 € en 2015 = 52.50 € en 2022
- 280 € en 2015 = 294.30 € en 2022
- 70 € en 2015 = 73.50 € en 2022

Proposition tarifs hors charges pour les étudiants ou stagiaires	Proposition de tarifs hors charges pour les remplaçants des professionnels ou non remplaçants des professionnels
• Loyer mensuel <u>210</u> € par personne	• Loyer mensuel <u>300</u> € par personne
• Loyer hebdomadaire <u>55</u> € par personne	• Loyer hebdomadaire <u>75</u> € par personne

Il est demandé à l'assemblée :

- ✚ de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés à partir du 1^{er} mars 2022 avec une variation annuelle basée sur le dernier indice connu de l'indice de référence des loyers ;
- ✚ de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande si ce studio est accessible uniquement aux professionnels de santé ?

Monsieur le Maire répond que prioritairement oui, la ville a loué 6 mois à une professionnelle de santé et plusieurs mois à une remplaçante d'un professionnel de santé.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13 - Rapport d'Orientations Budgétaires

Présentation de la note : Madame Grillot

Madame Grillot précise que les conseillers municipaux ont reçu 2 documents :

- 1 document établi par ses soins
- 1 document établi par les services municipaux dont les chiffres sont moulinés par SIMCO, le cabinet financier qui a vendu un logiciel à la CCAPS pour les communes membres.

DOCUMENT de Mme Grillot, lu et commenté par ses soins.



Commission des finances du 23 février 2022

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

RAPPEL:

- ▶ **Le DOB** (Débat d'Orientations Budgétaires) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ▶ Il doit permettre de discuter des grandes orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière de la collectivité.
- **Le ROB** : Avant l'examen du budget, il est présenté au conseil municipal un **Rapport** sur :
 - **Les Orientations Budgétaires** : Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions....
 - **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
 - **La structure et la gestion de la dette**
- **Délibération** : Elle est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB.
- **Compte-rendu de séance et publication** : Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Il doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai, il doit être à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...)



LES BUDGETS DE LA COMMUNE DE POLIGNY:

- **BUDGET PRINCIPAL**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET FORÊT**
- **BUDGET LOTISSEMENT**

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

- Dispositions concernant la fiscalité : hausse de 3,4% des bases des valeurs locatives. Pour rappel : 2,2% en 2018 – 1,2% en 2019 – Historiquement bas en 2020 : 0,2%
- Compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur Résidences Principales:
- Compensation des pertes de la taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021. Le produit de TH à compenser aux communes et interco est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021.

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

Dotations bloc communal: même niveau que 2022

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : gel de l'enveloppe globale pour la 5^{ème} année consécutive. 26,8 milliards d'€ :

- 18,3 milliards d'€ pour la DGF du bloc communal et 8,5 milliards d'€ pour la DGF des départements.
- Concernant la Péréquation au sein de la DGF :
 - Progression de +190 millions d'€ en 2022 (contre +180 Millions en 2021)
 - Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) + 95 millions d'€ (2 566 millions d'€ en 2022, +3,8%)
 - Dotations de Solidarité Rural (DSR) : + 95 millions d'€ (1 877 millions d'€ en 2022, +5,3%)
 - Pas de hausse pour la Dotation Nationale de Péréquation DNP : 794 millions d'€ en 2022

Cette hausse de 190 millions d'€ est entièrement financée au sein de la DGF, par les écrêtements

Grandes lignes de La Loi de Finances 2022

- ▶ Politique Sociale sur les SALAIRES :
- ▶ SMIC mensuel brut à 1 606,31 : revalorisation des salaires des agents de catégorie C, afin d'éviter que leurs salaires soient en dessous du minimum garanti (fonction publique territoriale la plus impactée)
- ▶ Plus prise en compte du PROTOCOLE PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui implique une revalorisation progressive et catégorielles des grilles indiciaires des fonctionnaires.
- ▶ COTISATION COMPLEMENTAIRE plafonnée à 0,1% sur la masse salariale des employeurs territoriaux, destiné aux financements des coûts de formation des apprentis, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- ▶ Réforme d'automatisation du FCTVA, c'est-à-dire une procédure informatisée permettant son calcul automatique directement à partir des imputations comptables des dépenses.
- ▶ La LF 2022 est étendue à toutes les communes qui le perçoivent sur les dépenses N-1 en 2022/
- ▶ Elle s'appliquera à la totalité en 2023

PROJECTION 2022 :
Résultats provisoires 2021 -
Section de Fonctionnement- Budget Général

Recettes Réelles de Fonctionnement	5 126 840
Dépenses réelles de Fonctionnement	3 224 695
Epargne Brute (CAF Brute) : RRF-DRF	1 902 145
Epargne Nette EB – Rembt en Capital de la dette	
(1 902 145 – 204 873)	1 697 272

Résultats provisoires 2021 - Section de d'Investissement- Budget Général

Recettes Réelles d'Investissement	4 923 746	
Dépenses Réelles d'Investissement	5 155 723	
Résultat Section Investissement 2021		- 231 977
Calcul du Résultat comptable 2021:		
CAF brute + résultat investissement {1 902 145 + (- 231 977)}		1 670 168

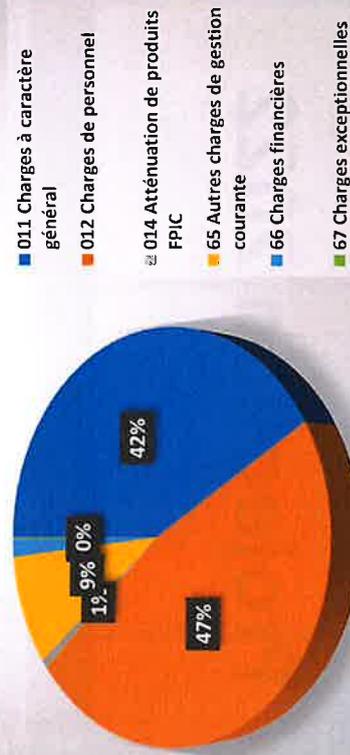
Projection 2022

Résultats comptables 2021	1 670 168
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	675 932
Reprise d'investissement 2020 reporté	- 753 302
Résultat de clôture 2021	1 592 798
RAR 2021 Dépenses	- 1 205 321
RAR 2021 Recettes	769 633
Reprise Résultat 2022	1 157 110

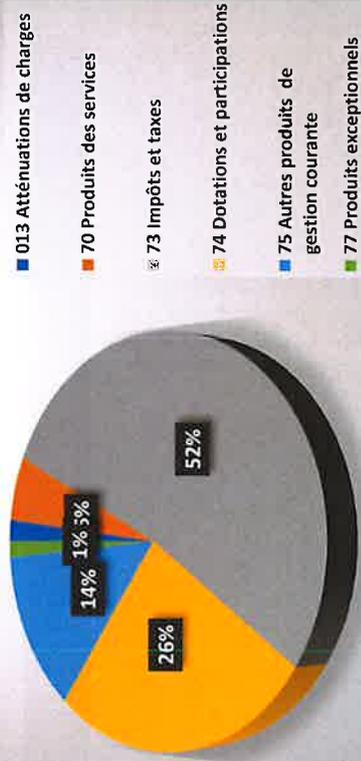
DETAIL Fonctionnement 2021

Chap.	DEPENSES de Fonctionnement	2021	Chap.	RECETTES de Fonctionnement	2021
011	Charges à caractère général	1 338 964	013	Atténuations de charges	90 955
012	Charges de personnel	1 510 681	70	Produits des services	270 216
014	Atténuations de produits FPIC	24 561	73	Impôts et taxes	2 679 781
65	Autres charges de gestion courante	296 401	74	Dotations et participations	1 321 803
66	Charges financières	47 303	75	Autres produits de gestion	693 891
67	Charges exceptionnelles	6 785	77	Produits exceptionnels	70 194
	TOTAUX	3 224 695		TOTAUX	5 126 840
	Résultat provisoire 2021	1 902 145			

DRF



RRF



Comparatif des RRF et DRF

Dépenses de Fonctionnement COMPARATIF SUR 4 ANS				
	2018	2019	2020	2021
Chapitre 11	1 404 964	1 403 610	1 315 277	1 338 964
Chapitre 12	1 886 209	1 653 699	1 608 077	1 510 681
Chapitre 14	5 539	13 451	14 990	24 561
Chapitre 65	301 056	311 863	305 202	296 401
Chapitre 66	64 448	28 372	72 245	47 303
Chapitre 67	26 080	43 794	24 274	6 785
TOTAL DF	3 688 296	3 454 789	3 340 065	3 224 695

Recettes de Fonctionnement COMPARATIF SUR 4 ANS				
	2018	2019	2020	2021
Chapitre 13	136 395	71 057	78 392	90 955
Chapitre 70	213 866	172 563	182 369	270 216
Chapitre 73	3 030 832	3 003 817	2 980 328	2 679 781
Chapitre 74	960 714	894 266	776 269	1 321 803
Chapitre 75	469 136	506 225	445 925	693 891
Chapitre 77	252 788	246 461	62 062	70 194
TOTAUX RF	5 063 731	4 894 389	4 525 345	5 126 840

Détail Chapitres 73 et 74

Articles	CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	2018	2019	2020	2021
73111	Contributions directes	2 058 715	2 045 820	2 165 097	1 790 371
7318	Autres impôts locaux				43 796
73211	AC CC APS	708 666	670 064	533 920	623 354
73221	FNGIR	7 991	7 997	7 997	7 997
73223	FPIC	64 415	59 728	62 943	30 321
73224	DMTO				77 429
7336	Droits de place	15 684	14 218	4 038	8 354
7351	Taxe sur l'électricité	95 787	92 792	97 861	98 159
7381	Taxe mutation	79 574	96 846	100 298	
7388	Autres Taxes		16 352	8 173	
TOTAUX		3 030 832	3 003 817	2 980 327	2 679 781

Articles	CHAP. 74 : Dot. Subv.Participations	2018	2019	2020	2021
7411	DGF	353 464	342 999	331 835	322 766
74121	DSR	251 941	255 198	263 727	275 040
74127	DNP	26 303	26 821	27 573	24 816
744	FCTVA				9 172
74718	Subv. Etat	0	361	2 295	27 400
7472	Subv. Région	6 000		2 000	10 000
7473	Subv. Dépt	9 018	500	1 500	
74748	Subv. Communes	40 702	43 848	44 029	39 447
7477	Sub. Européennes		139		
7478	Subv. Autres organismes (CAF...)	200 354	136 674	15 319	31 514
74832	FDPTP		10 006	9 966	9 951
74834	Compensation état TF	8 631	8 741	8 848	571 588
74835	Compensation état TH	62 570	65 173	66 026	
7488	Autres participations	1 731	3 806	3 151	110
TOTAUX		960 714	894 266	776 269	1 321 804

DETAIL INVESTISSEMENT 2021

Chapitres	DEPENSES d'investissement	2021	Chapitres	RECETTES d'investissement	2021
10	Dotations fonds divers et réserves FCTVA	44 008			
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts - Dépôts/cautionnement	214 777	10	Dotations (FCTVA - TLE...)	1 549 375
20	Immobilisations incorporelles	161 477	13	Subventions d'investissement	1 321 789
27	Autres immo.Financières	63 370	16	Emprunts (dépôts cautionnement reçus)	608 746
21	Immobilisations corporelles	1 317 939	23	Immobilisations en cours	1 443 837
23	Immobilisations en cours	3 354 152	27	Immob. Financières	
	TOTAL	5 155 723		TOTAL	4 923 747
	Résultat provisoire	-231 976			

DRI



- 10 Dotations fonds divers et réserves FCTVA
- 13 Subventions d'investissement
- 16 Emprunts - Dépôts/cautionnement
- 20 Immobilisations incorporelles
- 27 Autres immo. Financières
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours

RRI



- 10 Dotations (FCTVA - TLE...)
- 13 Subventions d'investissement
- 16 Emprunts (dépôts cautionnement reçus)
- 23 Immobilisations en cours

INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL - DI - COMPARATIF SUR 3 ANS				
Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chap.10 FCTVA			2 592	44 008
Chap.13	105 481	28 836	133 982	
Chap.16	387 326	310 316	208 632	214 777
Chap. 19			160	
Chap. 20	180 253	15 391	191 313	161 477
Chap. 21	540 449	1 013 027	1 046 583	1 317 939
Chap. 23	1 961 021	974 432	1 748 533	3 354 152
Chap. 27				63 370
TOTAUX DI	3 174 530	2 342 002	3 331 795	5 155 723

BUDGET GENERAL - RI - COMPARATIF SUR 3 ANS				
Chapitres	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chap.10	1 495 172	1 553 417	926 568	1 549 375
Chap.13	876 164	926 619	667 008	1 321 789
Chap.16	10 575	311 524	9 253	608 746
Chap. 23	4 020	22 409	254 495	1 443 837
Chap. 27			24 053	
TOTAUX RI	2 385 931	2 813 969	1 881 377	4 923 747

PRINCIPAUX Investissements 2021

Grands Investissements 2021		
Chapitres	Dépenses 2021	Recettes 2021
Chapitre 23		
Ecole Perchées	2 641 285	
	Région	90 000
	Rembt Part CC APS (44%)	1 395 477
	participat. autres communes	53 858
Eglise des Jacobins	678 377	
	Etat/Drac	251 283
	Région	35 000
	Départ	88 912
	Ing. Amégt Rue Charles de Gaulle	12 833
Ing. Chauffageie bois	21 357	
Chapitre 21		
Porche Collégiale	8 397	
Aménagt cimetièrre	47 940,00	
Hôtel de ville	17 254,00	
Culture	29 263,00	
Voirie	512 020,00	
Matériel Roulant	27 158,00	
Bâtiments scolaires	11 624,00	
Autres Bâtiments publics	492 182,00	
TOTAUX	4 499 690	1 914 530

Prévision Investissements 2022

VOIRIE : 238 527 TTC

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie	198 772 € HT	Etat (DETR 30%)	59 631,60 €
		Autofinancement 70%	139 140,40 €
TOTAL	198 772 € HT	TOTAL	198 772 €

SKATE PARC : 24 043 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30%)	6 010,80 €
		Conseil Départemental (33%) notifié	6 610 €
		Autofinancement (37%)	7 415,20 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Videoprotection et sécurisation : ZI 2eme tranche, Ateliers municipaux : 23 054 € HT soit 27 664.80 TTC
place des déportés 29 120 € HT soit 34 944 € TTC
sécurisation gendarmerie 61 646.75 HT soit 73 976.10 TTC
sécurisation école Brel 7715.19 € HT soit 9 258.22 € TTC

Dépenses		Recettes	
	121537,94 HT	Etat - FIPDR (50%)	60 767,97 €
		Etat DETR (30%)	36 460,78 €
		Autofinancement (20%)	24 307,19 €
Total	121537,94 ht	Total	121 735,94 €

Travaux local mis à disposition de l'assoc d'escalade

42 876 HT soit 51 451 TTC

Travaux		Recettes	
	42 876 € HT	DETR 20% sollicité	8 575,00
		Département DST notifiée 25%	10 720,00
		Région notifié 20%	8 575,00
		autofinancement 35%	15 006,00
Total	42 876 € HT	Total	42 876,00 €

Prévision Investissements 2022

Travaux local secours populaire et restos du cœur : outre les RAR de 6000 HT reste 21 927 HT soit 26 312.40 TTC

Dépenses		Recettes	
Travx et MO	21 927€ HT	Etat - DETR (30% sollicité)	6 578,10 €
		autofinancement	9 310,00 €
Total	21 927,00	Total	21 927,00 €

Jeux avenue Foch et rue dell'égalité 39932 HT soit 47 918.40 €TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	39 932 € HT	Etat - DETR sollicitée(30%)	11 979,60 €
		Autofinancement 70%	27 952,40 €
Total	39 932 € HT	Total	39 932,00 €

Gazon synthétique du complexe sportif 371 100 € HT soit 445 320 € TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	371 100,00	Etat - DETR sollicitée (40%)	148 440,00 €
		Région notifié 20%	74 220,00 €
		Département notifié 20%	74 220,00 €
		Autofinancement 20%	74 220,00 €
Total	371 100,00	Total	371 100,00 €

Poteau incendie rue Heroult 2420 HT soit 2904 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose	2 420,00	Département - DST notifiée (33%)	810,00 €
		autofinancement 67%	1 610,00 €
Total	2 420,00	Total	2 420,00 €

Prévision Investissements 2022

2eme tranche aménagement cimetiére 132 280.36€ HT soit 158 736.43 € TTC

Dépenses travaux		Recettes	
	132 280,36	Département - DST notifiée (19%)	25 133,28 €
		DETR sollicitée 30%	39 684,10 €
		autofinancement 51%	67 462,98 €
Total	132 280,36	Total	132 280,36 €

Plateforme de stockage des déchets inertes 50 603.74 € HT soit 60 724.48 € HT

Dépenses travaux		Recettes	
	50 603,74	DETR sollicitée 20%	10 120,75 €
		Département - DST notifiée (33.33%)	16 865,00 €
		autofinancement 46.67%	23 617,99 €
Total	50 603,74	Total	50 603,74 €

Déconstruction rue Friant : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
	250 000 € HT	Etat - DETR refusé	0 €
		Conseil Départemental notifié 21.2%	53 000 €
		Autofinancement (78.8%)	197 000 €
Déconstruction rue Friant		Total	250 000,00

Prévision Investissements 2022

Cuve eau pluviale : 33 810 Ht soit 40 572 TTC

Dépenses		Recettes	
Cuves de récup eaux pluviales	33 810,00	Etat - DETR (30%) notifié	10 143,00 €
		Conseil Départemental refusé	
		Autofinancement (70%)	23 667,00 €
Total	33 810,00	Total	33 810,00

Matériel cimetièrre : 2261.67 HT soit 2 714 TTC

Mat cimetièrre	2 261.67 € HT	Etat - DETR (refus)	
		Conseil Départemental (refus)	
		Autofinancement (100%)	2261,67
		Total	2 261,67

Panneaux capitale du comté : 6 240.34 HT soit 7 488.40 TTC

Panneaux capitale du comté	6240.34 € HT	Etat - DETR (30%) notifié	1 872.10€
		Conseil Départemental refusé	0,00 €
		Autofinancement (70%)	4 368,24 €
		Total	6 240,34 €

Accessibilité ville : 181 658,40 TTC

Accessibilité	151 382€ HT	Etat - DETR (35%)	52 983,70 €
		Autofinancement (65%)	98 398,30 €
		Total	151 382,00 €

Prévision Investissements 2022

Mise en lumière extérieure église de Mouthiers :

10 100 € HT soit 12 120 € TTC

Mise en lumière extérieure église de Mouthiers	10 100€ HT	Drac (35%)	3 535,00 €
		Autofinancement (65%)	6 565,00 €
Total			10 100,00 €

Restauration des oeuvres Mouthiers le Vieillard: 7 752 € TTC

Dépenses	6 460 € HT	Drac (50%)	3 230,00 €
		Département (20%)	1 292,00 €
		Autofinancement (30%)	1 938,00 €

Création d'une chaufferie bois : études en 2022 et frais divers 490 000 € HT soit 588 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
Travaux		ADEME Fonds chaleur « Production »	89 817 €
Etudes et frais divers	490 000 € HT	18.33%	119 217 €
		ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO	74 774 €
		+travx	0 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	206 192 €
		Autofinancement 42%	
Total	490 000€ HT	Total	490 000,00 €

Atlas biodiversité : 7951.20 TTC

Cout de l'atlas HT CCAPS	33 128,00		
Participation Agence Française de Biodiversité (80% du cout HT) CCAPS	26 502,00		
Participation Poligny	6 626,00		

Total Prévisionnel Dépenses 2022 HT	1 958 363,05 € HT	Total Prévisionnel Recettes 2022	1 024 575,78
Total Prévisionnel Dépenses TTC	2 348 710,63 € TTC	Autofinancement Prévisionnel HT 2022	933 787,27

Prévision Investissements 2023

Création d'une chaufferie bois :

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000,00	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	898 170 €
		ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	1 192 170 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	747 740 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	343 000 €
		Autofinancement 35.08%	1 718 920 €
Total	4 900 000€ HT	Total	4 900 000,00 €

Requalification de la rue Charles de gaulle : 1 374 664.06 € HT soit 1 649 596.87 € TTC delib 28/5/21

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 306 888,98	DETR 30%	412 399,22
levés topo	3 850,00	Département DST 20%	274 932,81
MO	63 925,08	région 30%	412 399,22
		autofinancement 20%	274 932,81
Total	1 374 664,06	Total	1 374 664,06 €

Prévision Investissements Budget Assainissement 2022

RÉHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION		RECETTE
DEPENSES		
Rehabilitation STEP	5 083 050,00 Agence de l'Eau 21.38% sollicité	1 200 000,00
FOSSE DE VIDANGE	90 000,00 Etat DETR 35% sollicité	1 964 127,20
CANALISATION TRANSIT	147 000,00 Département du Jura DST 15% sollicité	841 768,80
Maîtrise d'œuvre	167 010,00 commune de Tourmont 5.48% délib 10-12-21	307 526,20
Maîtrise d'œuvre TRANSIT	6 500,00	
Contrôle TECHN sps	14 072,00	1 548 369,80
géotechnique et géomètre	46 225,00 Autofinancement 27.59%	
diagnostic amiante	5 635,00	
Domage ouvrage	53 200,00	
TOTAL	5 611 792,00	5 611 792,00
Assainissement rue Charles de Gaulle : 430 353.81 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)		
DEPENSES		RECETTE
Contrôle asst	13 824,00 Agence de l'Eau 30%	129 106,14
Travaux	389 054,81 Etat DETR 30.62% notifié	131 791,00
enquetes domiciliaires	7 875,00 Département du Jura notifié 18.07%	77 800,00
Levés topo	3 850,00 Autofinancement 21%	91 656,67
MO	15 750,00	
TOTAL	430 353,81	430 353,81
Autosurveillance des déversoirs d'orage : 7410 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)		
DEPENSES		RECETTE
Travaux et MO	7 410€ HT Agence de l'Eau refusé	0 €
	Autofinancement 100%	7 410 €
TOTAL	7410€ HT	7410
MO sur travaux d'assainissement 2022 : 3.5% sur le cout des travaux HT réalisés delib 10-12-21		
DEPENSES		RECETTE
MO en 2022	30327.5 HT Autofinancement 100%	30 327,50
TOTAL	30 327,50	30 327,50
TOTAL DEP BUDGET assainissement 2022		6 079 883,31

Prévision Investissements Budget Forêt et Boutasse 2022

Budget FORET pour 2022

Plan de relance de l'état : 70 457,48HT (LE BUDGET EST HT en forêt)

DEPENSES		RECETTES	
Travx et MO	70 457,48	ETAT 80%	57 965,98 €
TOTAL	72 457,48	Autofinancement 20%	14 491,50 €
		TOTAL	72 457,48 €

Budget lotissement en Boutasse 2022

DEPENSES		RECETTES	
MO restante	27 011,50	Autofinancement 100%	27 011,50
TOTAL	27 011,50	TOTAL	27 011,50



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

VILLE DE POLIGNY BUDGET GENERAL



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

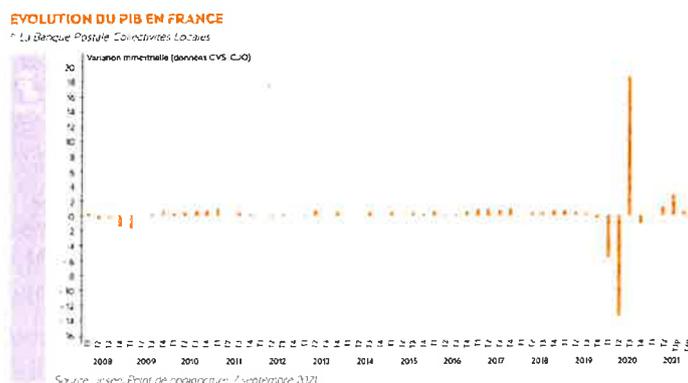
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.





POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	-8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
 Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté

Les prévisions de croissance pour 2022

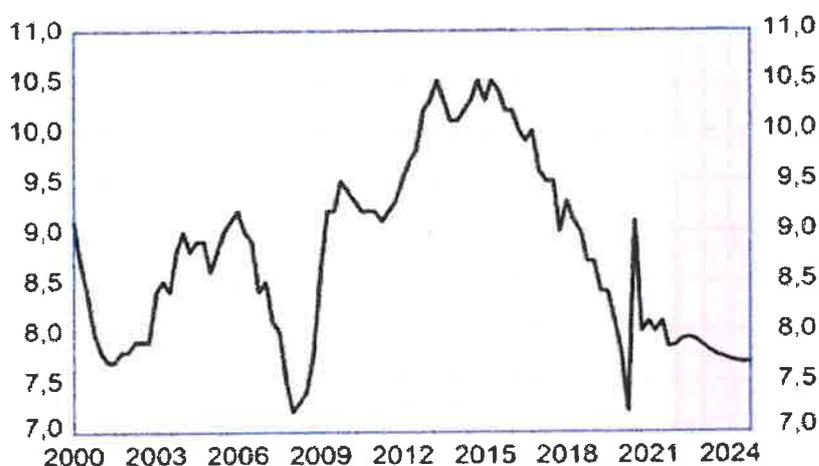
- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjuncture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



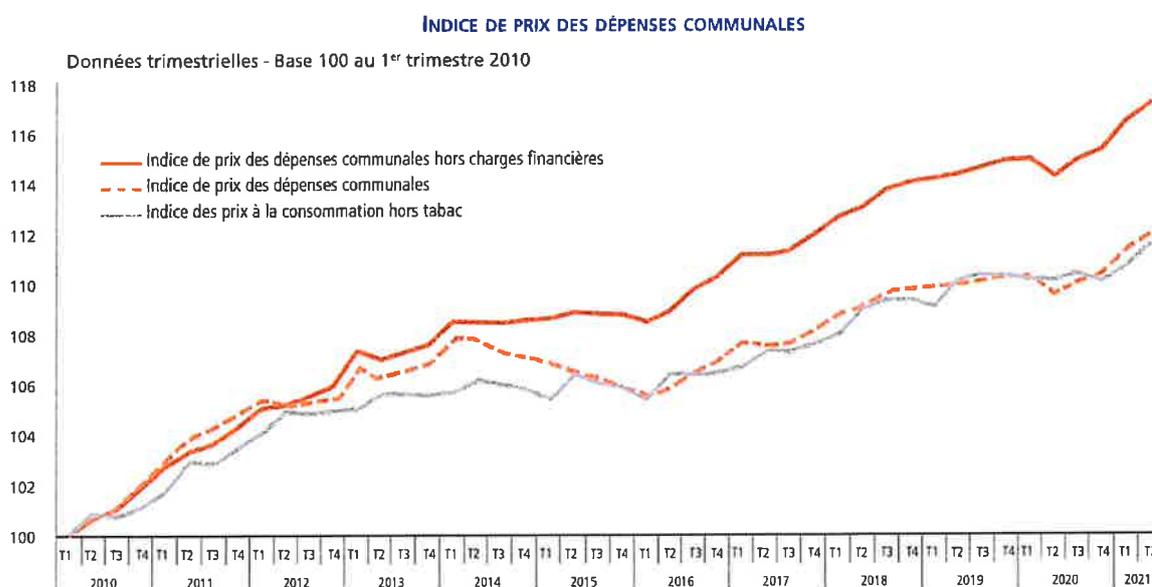
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentations). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

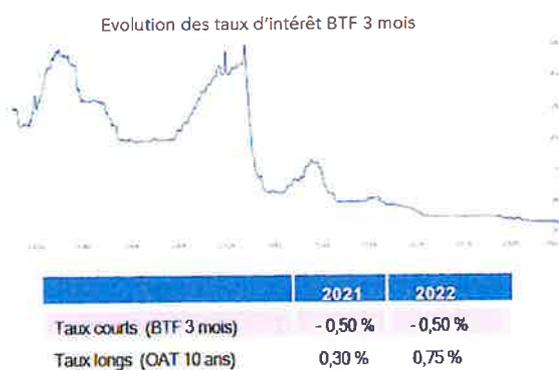
Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type la collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.
- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modestes, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.



L'évolution des taux d'intérêt

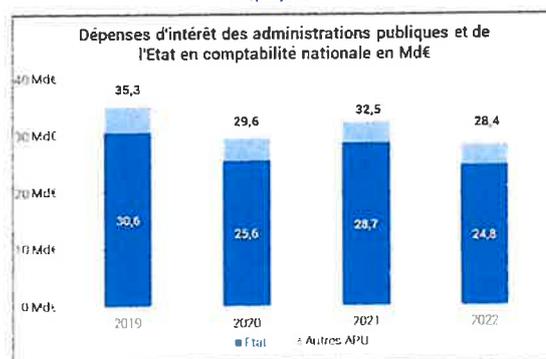
- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



Source : PLF 22, Rapport économique et social

Challenges publics - SIMCO

Graphique 3



Source : AFT pour la dette de l'Etat - DG Trésor pour la prévision toute APU
 Note de lecture du graphique : les dépenses d'intérêt des administrations publiques en comptabilité nationale diffèrent des Crédits budgétaires inscrits dans le programme 117 du budget général de l'Etat qui ne couvrent que le périmètre de l'Etat et ne retracent pas le coût du financement effectif de l'Etat en comptabilité nationale comme mesuré ici

Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification

des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;

- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5,4%.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

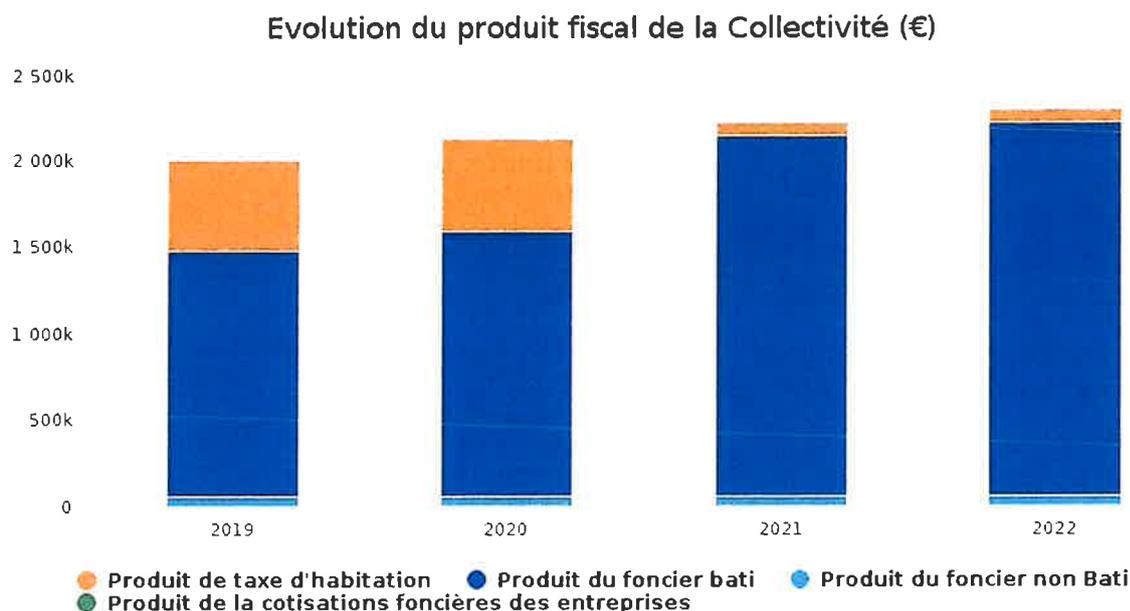
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 851 244 € soit une évolution de 0,93 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	2 045 820 €	2 165 097 €	1 834 167 €	1 851 244 €	0,93 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	670 064 €	533 920 €	623 354 €	529 204 €	-15,1 %
Autres ressources fiscales	287 933 €	281 310 €	222 260 €	243 746 €	9,67 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 003 817 €	2 980 327 €	2 679 781 €	2 624 194 €	-2,07 %
Part des impôts modulables	68,11 %	72,65 %	68,44 %	70,55 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	6 333 070 €	6 810 374 €	6 823 995 €	7 056 011 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	6 570 674 €	6 794 077 €	3,4 %
Taux FB – commune	22,58 %	22,58 %	22,58 %	22,58 %	0 %
Taux FB – département	-	-	24,36 %	24,36 %	0 %
Coef correcteur	-	-	0,666293	0,666293	-
Produit FB	1 430 007 €	1 537 782 €	2 093 142 €	2 164 309 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	162 049 €	163 743 €	164 070 €	169 648 €	3,4 %
Taux FNB	33,35 %	33,35 %	33,35 %	33,35 %	0 %
Produit FNB	54 043 €	54 608 €	54 717 €	56 578 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	4 420 408 €	4 482 801 €	565 517 €	584 745 €	3,4 %
Taux TH	11,81 %	11,81 %	11,81 %	11,81 %	0 %
Produit TH	522 050 €	529 419 €	66 788 €	69 058 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	522 050 €	529 419 €	66 788 €	69 058 €	3,4 %
Produit TFB	1 430 007 €	1 537 782 €	2 093 142 €	2 164 309 €	3,4 %
Produit TFNB	54 043 €	54 608 €	54 717 €	54 717 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	39 720 €	43 288 €	-380 480 €	-438 701 €	15,3 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 045 820 €	2 165 097 €	1 834 167 €	1 851 244 €	0,93 %

Rôles complémentaires : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes créées sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comensée dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

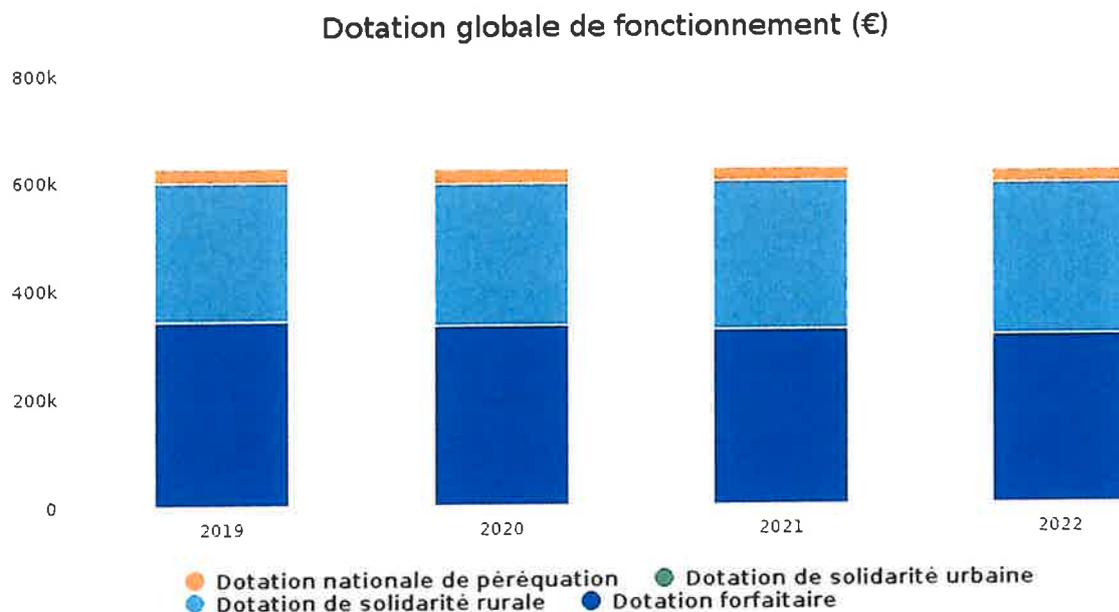
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 617 799 € en 2022.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



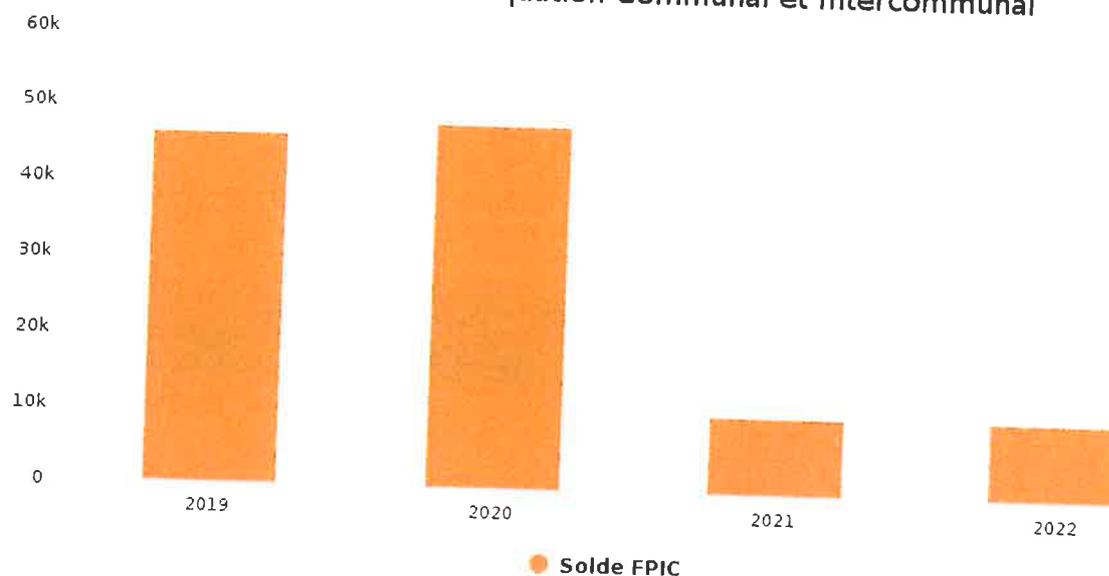
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	342 999 €	331 835 €	322 766 €	312 169 €	-3,28 %
Dotation Nationale de Péréquation	26 821 €	27 573 €	24 816 €	23 758 €	-4,26 %
Dotation de Solidarité Rurale	255 198 €	263 727 €	275 040 €	281 872 €	2,48 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	625 018 €	623 135 €	622 622 €	617 799 €	-0,77 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

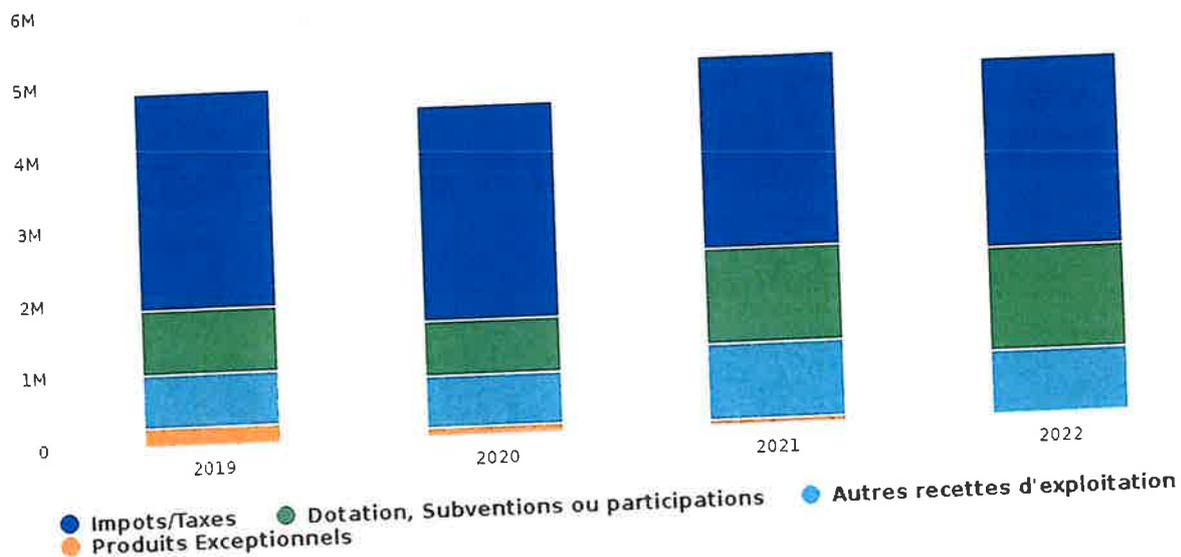
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	13 451 €	14 990 €	20 030 €	20 030 €	0 %
Attribution FPIC	59 728 €	62 943 €	30 321 €	30 321 €	0 %
Solde FPIC	46 277 €	47 953 €	10 291 €	10 291 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

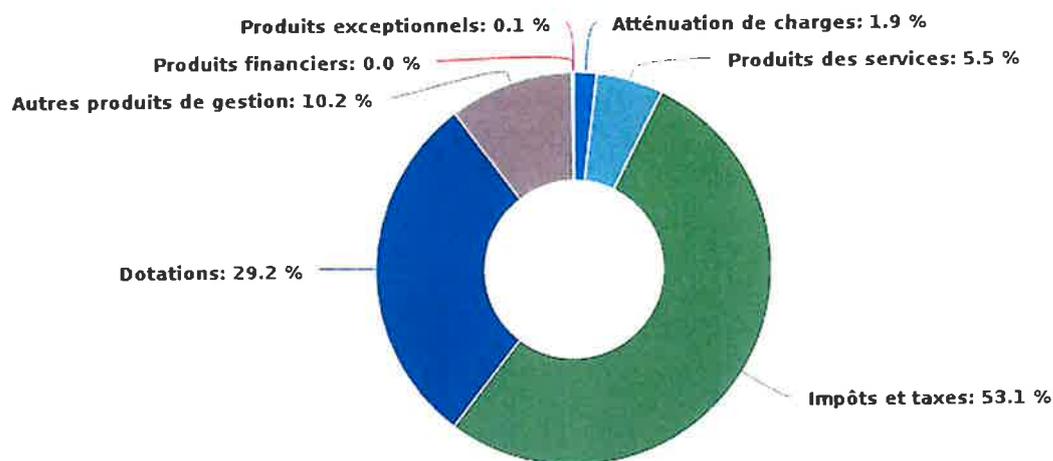


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	3 003 817 €	2 980 327 €	2 679 781 €	2 624 194 €	-2,07 %
Dotations, Subventions ou participations	894 266 €	776 269 €	1 321 804 €	1 444 776 €	9,3 %
Autres Recettes d'exploitation	749 844 €	706 686 €	1 055 062 €	869 782 €	-17,56 %
Produits Exceptionnels	246 461 €	115 872 €	70 194 €	5 000 €	-92,88 %
Total Recettes de fonctionnement	4 894 388 €	4 579 154 €	5 126 841 €	4 943 752 €	-3,57 %
Évolution en %	-3,34 %	-6,44 %	11,96 %	-3,57 %	

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 943 752 €, soit 1 132,59 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 162,81 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



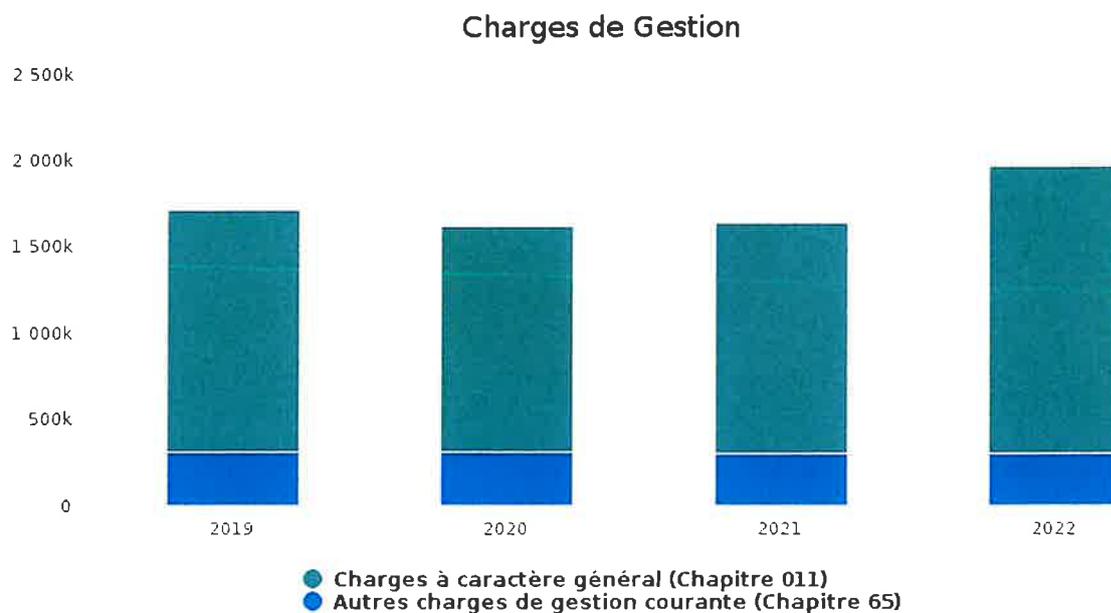
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,86 % des atténuations de charges;
- A 5,52 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 53,08 % de la fiscalité directe ;
- A 29,22 % des dotations et participations ;
- A 10,21 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,1 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 50,25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 45,04 % du total de cette même section.

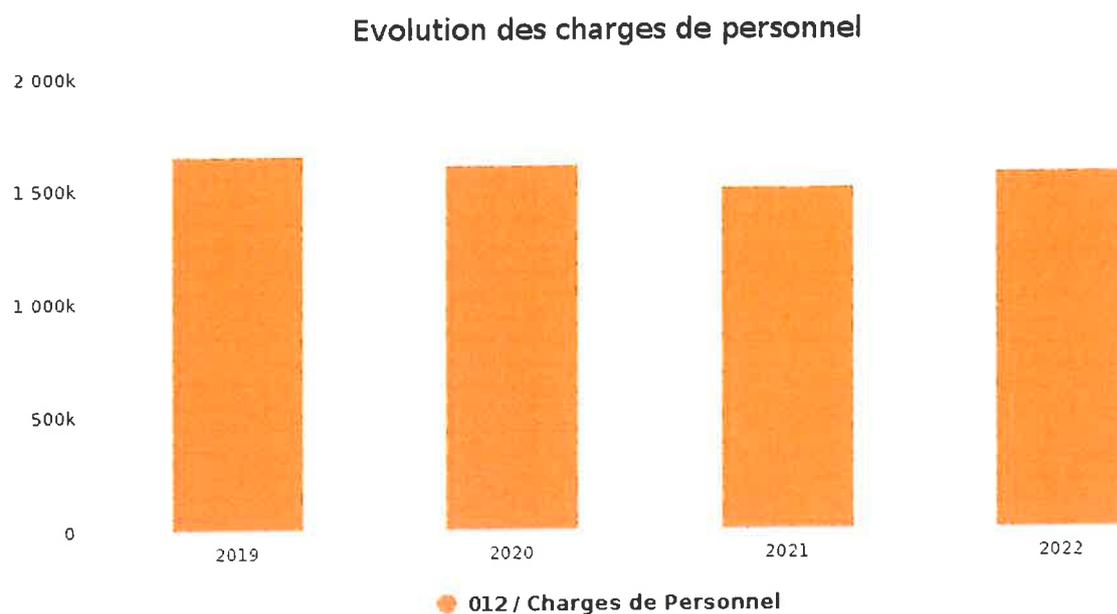


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 21,14 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère	1 403 608 €	1 315 278 €	1 338 962 €	1 666 666 €	24,47 %
Autres charges de gestion	311 862 €	305 203 €	296 402 €	296 402 €	0 %
Total dépenses de gestion	1 715 470 €	1 620 481 €	1 635 364 €	1 963 068 €	20,04 %
<i>Évolution en %</i>	0,55 %	-5,54 %	0,92 %		

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

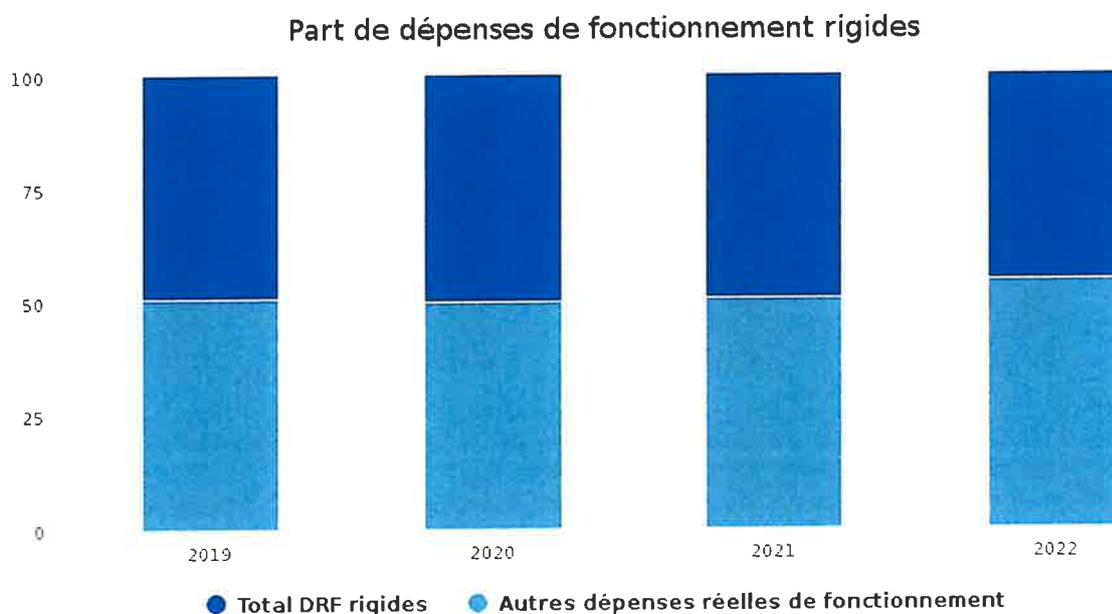


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	801 964 €	774 988 €	681 403 €	711 403 €	4,4 %
Rémunération non titulaires	130 353 €	120 884 €	118 634 €	118 634 €	0 %
Autres Dépenses	721 382 €	712 206 €	710 642 €	739 963 €	4,13 %
Total dépenses de personnel	1 653 699 €	1 608 078 €	1 510 679 €	1 570 000 €	3,93 %
<i>Évolution en %</i>	-12,33 %	-2,76 %	-6,06 %	*	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

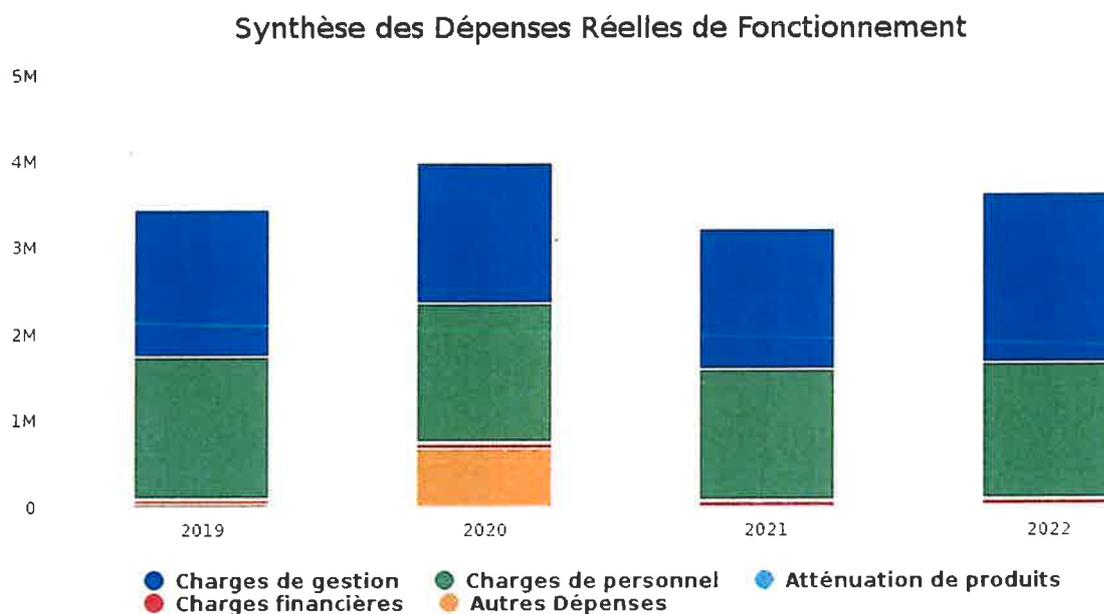
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 12,61 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

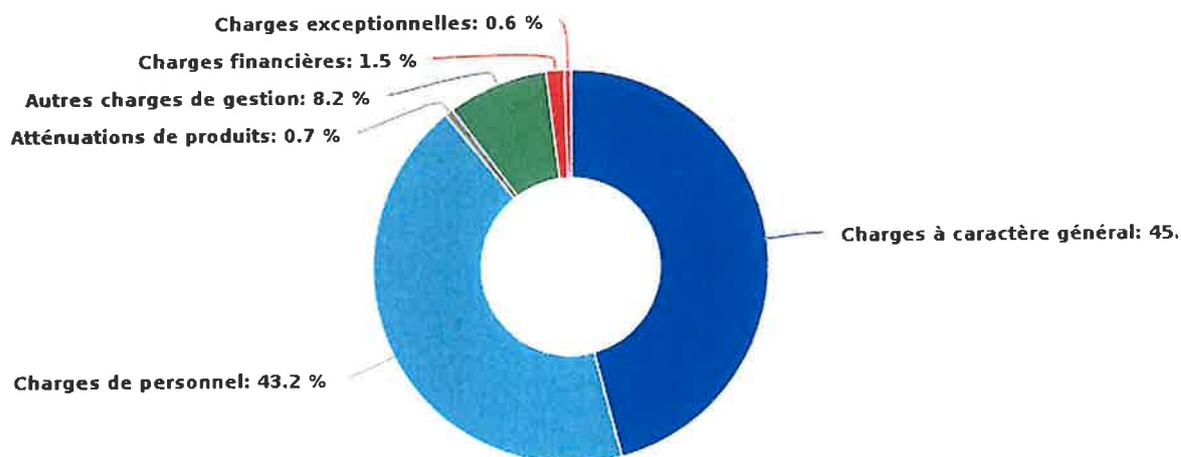


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 715 470 €	1 620 481 €	1 635 364 €	1 963 068 €	20,04 %
Charges de personnel	1 653 699 €	1 608 078 €	1 510 679 €	1 570 000 €	3,93 %
Atténuation de produits	13 451 €	14 990 €	24 561 €	24 561 €	0 %
Charges financières	28 371 €	72 245 €	47 303 €	53 000 €	12,04 %
Autres dépenses	43 794 €	667 206 €	6 785 €	20 660 €	204,5 %
Total Dépenses de	3 454 785 €	3 983 000 €	3 224 692 €	3 631 289 €	12,61 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-6,33 %</i>	<i>15,29 %</i>	<i>-19,04 %</i>		

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 631 289 €, soit 831,91 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (731,39 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



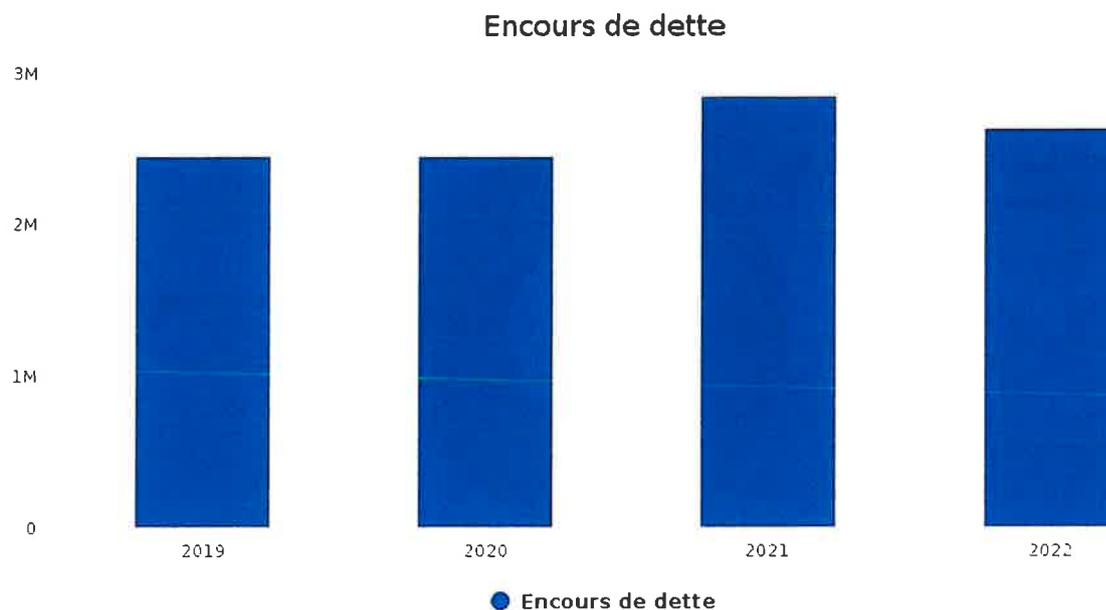
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,9 % des charges à caractère général ;
- A 43,24% des charges de personnel ;
- A 0,68 % des atténuations de produit ;
- A 8,16 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,46 % des charges financières ;
- A 0,57 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 2 641 444 €.



Les charges financières représenteront 1,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	300 000 €	0 €	600 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	54 461 €	49 904 €	48 217 €	53 000 €	9,92 %
Capital Remboursé	300 182 €	198 143 €	204 873 €	210 336 €	2,67 %
Annuité	364 777 €	258 536 €	262 994 €	263 336 €	0,13 %
Encours de dette	2 456 835 €	2 456 653 €	2 851 780 €	2 641 444 €	-7,38 %

Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : COM - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

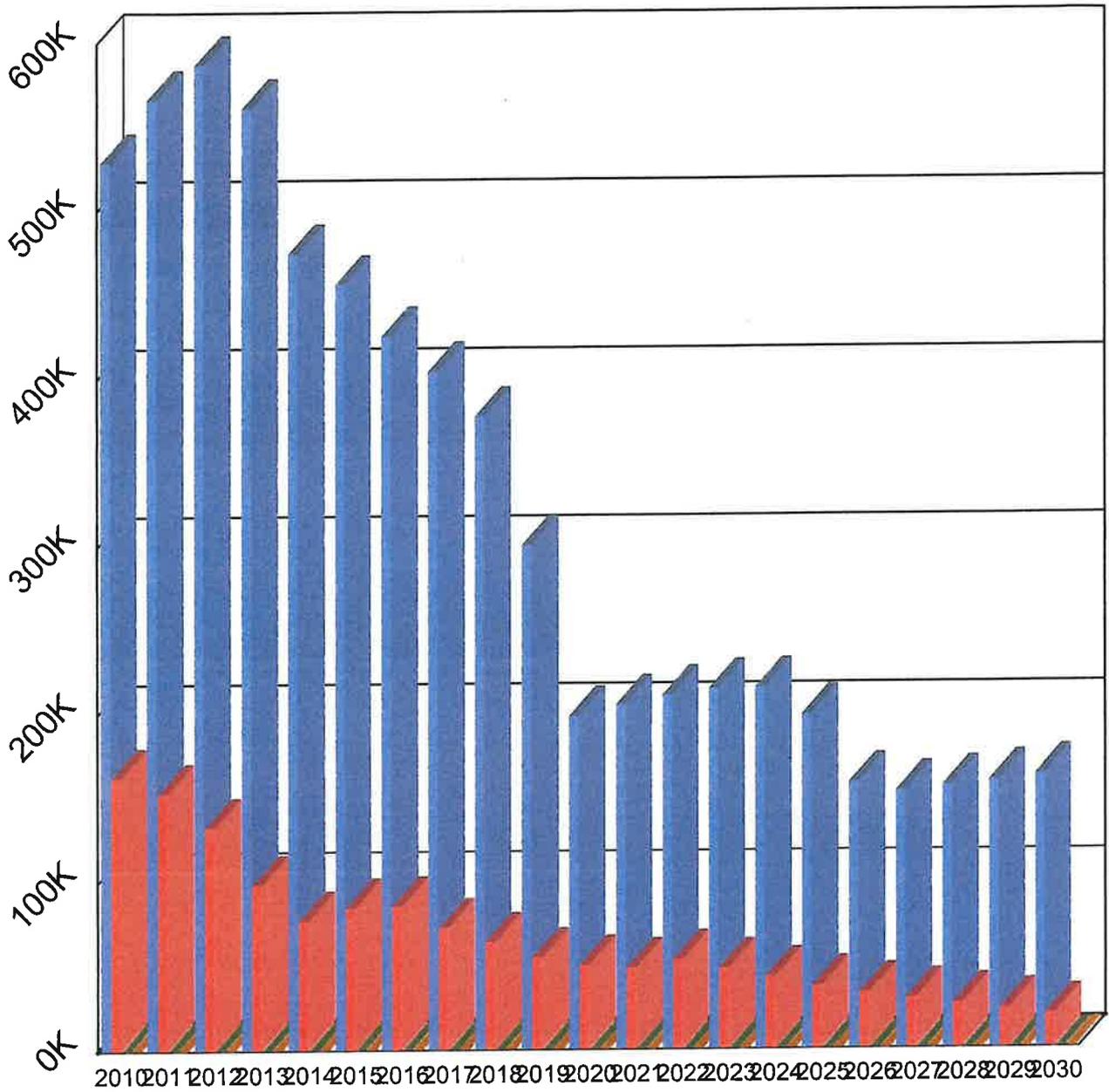
Budget Communal M14 - 09800

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	690 420,81 €	161 960,27 €	528 460,54 €	0,00 €	0,00 €	4 605 336,29 €
2011	718 659,25 €	152 438,11 €	566 221,14 €	0,00 €	0,00 €	4 676 875,75 €
2012	718 818,31 €	132 190,65 €	586 627,66 €	0,00 €	0,00 €	4 110 654,61 €
2013	658 896,75 €	98 150,15 €	560 746,60 €	0,00 €	0,00 €	3 524 026,95 €
2014	551 082,24 €	76 932,96 €	474 149,28 €	0,00 €	0,00 €	2 993 280,35 €
2015	539 910,76 €	84 334,94 €	455 575,82 €	0,00 €	0,00 €	3 319 131,06 €
2016	510 076,42 €	85 381,44 €	424 694,98 €	0,00 €	0,00 €	3 662 334,98 €
2017	476 174,81 €	72 410,93 €	403 763,88 €	0,00 €	0,00 €	3 237 640,00 €
2018	440 941,91 €	63 901,33 €	377 040,58 €	0,00 €	0,00 €	2 833 876,12 €
2019	354 644,03 €	54 461,54 €	300 182,49 €	0,00 €	0,00 €	2 456 835,54 €
2020	248 047,46 €	49 904,38 €	198 143,08 €	0,00 €	0,00 €	2 456 653,06 €
2021	253 090,84 €	48 217,40 €	204 873,44 €	0,00 €	0,00 €	2 858 509,98 €
2022	263 334,25 €	52 998,48 €	210 335,77 €	0,00 €	0,00 €	2 653 636,54 €
2023	261 806,75 €	47 793,53 €	214 013,22 €	0,00 €	0,00 €	2 443 300,77 €
2024	257 279,25 €	42 483,28 €	214 795,97 €	0,00 €	0,00 €	2 229 287,55 €
2025	235 836,25 €	37 148,89 €	198 687,36 €	0,00 €	0,00 €	2 014 491,58 €
2026	190 952,06 €	32 930,15 €	158 021,91 €	0,00 €	0,00 €	1 815 804,22 €
2027	182 624,83 €	29 723,64 €	152 901,19 €	0,00 €	0,00 €	1 657 782,31 €

Budget Communal M14 - 09800

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	182 449,33 €	26 509,13 €	155 940,20 €	0,00 €	0,00 €	1 504 881,12 €
2029	182 273,83 €	23 214,08 €	159 059,75 €	0,00 €	0,00 €	1 348 940,92 €
2030	182 098,33 €	19 836,21 €	162 262,12 €	0,00 €	0,00 €	1 189 881,17 €

Diagramme de remboursement

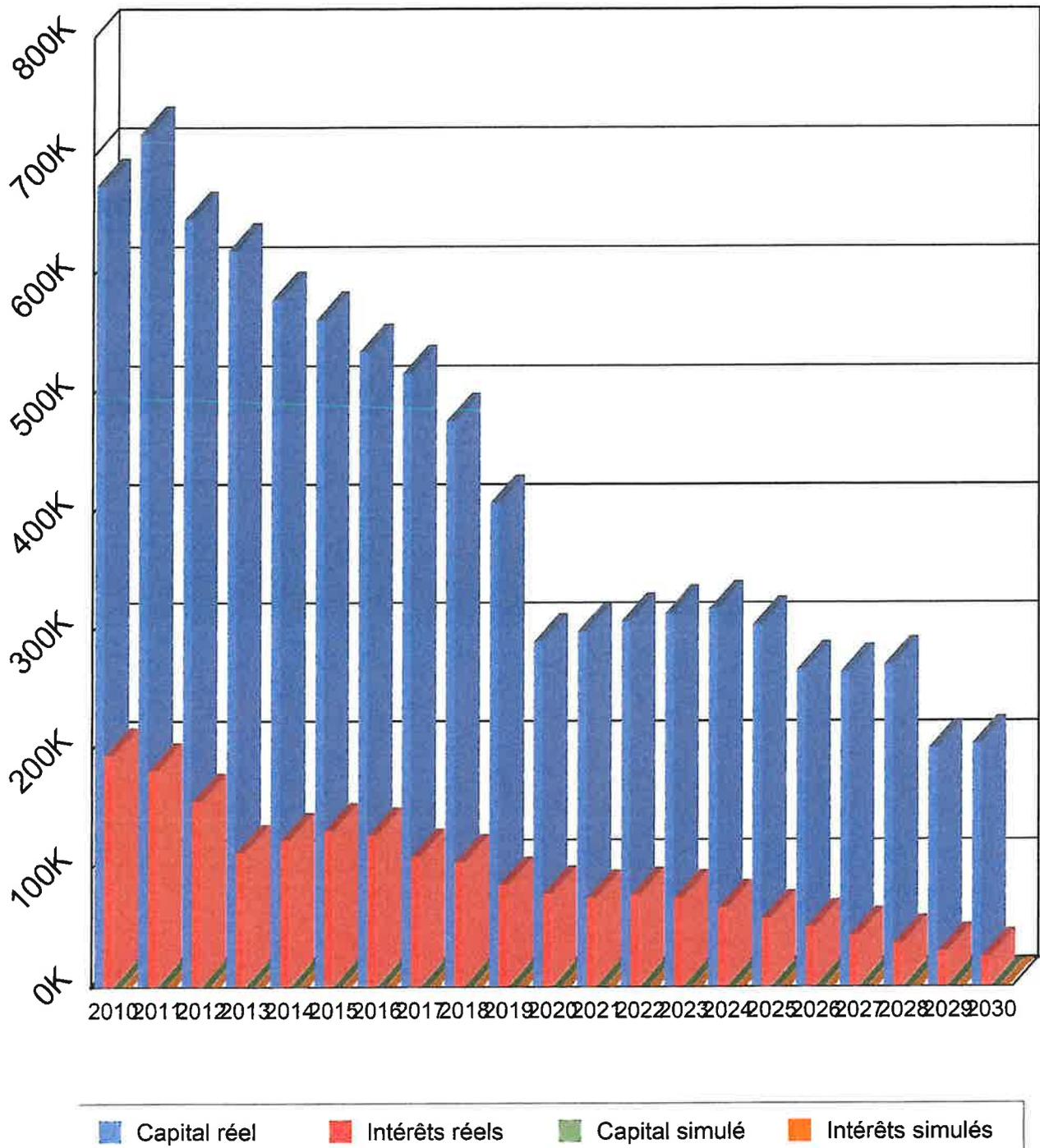


Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**Budget : **Tous les budgets** - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	869 096,17 €	194 451,11 €	674 645,06 €	0,00 €	0,00 €	5 615 510,46 €
2011	900 210,52 €	181 720,10 €	718 490,42 €	0,00 €	0,00 €	5 540 865,40 €
2012	802 463,64 €	155 961,97 €	646 501,67 €	0,00 €	0,00 €	4 822 374,98 €
2013	733 160,63 €	113 049,54 €	620 111,09 €	0,00 €	0,00 €	4 175 873,31 €
2014	702 240,72 €	122 943,60 €	579 297,12 €	0,00 €	0,00 €	4 465 762,22 €
2015	693 422,28 €	131 245,40 €	562 176,88 €	0,00 €	0,00 €	4 864 465,09 €
2016	662 743,61 €	127 351,73 €	535 391,88 €	0,00 €	0,00 €	5 101 067,95 €
2017	626 639,15 €	109 566,15 €	517 073,00 €	0,00 €	0,00 €	4 565 676,07 €
2018	581 348,45 €	104 487,73 €	476 860,72 €	0,00 €	0,00 €	4 048 603,07 €
2019	493 464,57 €	85 625,21 €	407 839,36 €	0,00 €	0,00 €	3 671 742,35 €
2020	368 679,42 €	77 887,36 €	290 792,06 €	0,00 €	0,00 €	3 563 902,87 €
2021	373 811,50 €	74 495,12 €	299 316,38 €	0,00 €	0,00 €	4 003 110,81 €
2022	384 803,46 €	76 664,37 €	308 139,09 €	0,00 €	0,00 €	3 703 794,43 €
2023	389 105,86 €	74 571,83 €	314 534,03 €	0,00 €	0,00 €	3 395 655,34 €
2024	384 188,00 €	66 059,10 €	318 128,90 €	0,00 €	0,00 €	3 081 121,31 €
2025	362 354,62 €	57 424,22 €	304 930,40 €	0,00 €	0,00 €	2 762 992,41 €
2026	317 080,05 €	49 803,43 €	267 276,62 €	0,00 €	0,00 €	2 458 062,01 €
2027	308 362,44 €	43 089,66 €	265 272,78 €	0,00 €	0,00 €	2 190 785,39 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	307 585,34 €	36 258,94 €	271 326,40 €	0,00 €	0,00 €	1 925 512,61 €
2029	229 844,82 €	29 242,13 €	200 602,69 €	0,00 €	0,00 €	1 654 186,21 €
2030	229 278,96 €	24 924,29 €	204 354,67 €	0,00 €	0,00 €	1 453 583,52 €

Diagramme de remboursement



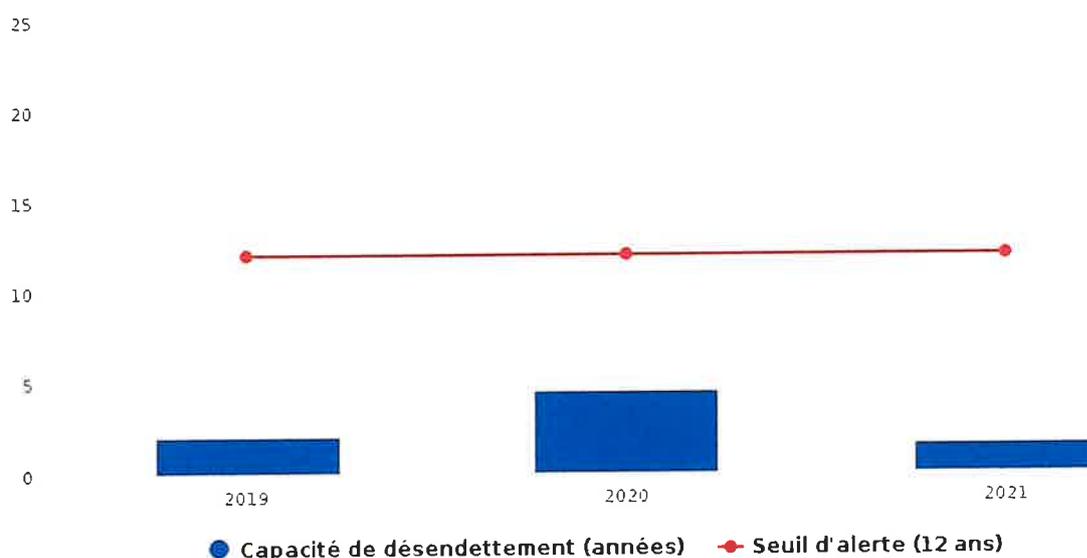
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 894 388	4 579 154	5 126 841	11,96 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>246 461</i>	<i>115 872</i>	<i>70 194</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 454 785	3 983 000	3 224 692	-19,04 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>43 794</i>	<i>84 158</i>	<i>6 785</i>	
Epargne brute	1 216 322	536 431	1 838 549	242,74%
Taux d'épargne brute %	24.85 %	11.71 %	35.86 %	
Amortissement de la dette	300 182 €	198 143 €	204 873 €	2,95%
Epargne nette	916 140	338 288	1 633 676	382,92%
Encours de dette	2 456 835 €	2 456 653 €	2 851 780 €	16,08 %
Capacité de désendettement	2,02	4,58	1,56	

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 REPRIS AU BP 2022

BUDGET GENERAL : DEPENSES

imputation	désignation imputation	désignation	montants à reprendre au BP
chapitre 20			157 536.31 €
art 2031	frais d'étude	étude sur l'état de l'éreux par groupe spéleo étude volet habitat par CCAPS délib 11/12/20 étude volet urbain par CCAPS délib 11/12/20	10 898.00 € 8 801.00 € 6 000.00 € 25 697.00 €
art 2041512	subvention d'équipement au GFP de rattachement	subvention CCAPS pour la médiathèque, délib du 6/11/20	123 745.31 €
art 205	concessions et droits similaires	logiciel de gestion des matériels et de planification des tâches serv techniques (Tribofim)	8 094.00 €
chapitre 21			624 253.48 €
2111	terrains nus	parcelle AR 630 rue de Foite (héritiers famille Daniel) parcelle AN 244/248 Polipharma avenue Gagneur délib 25-5-18 délib 21/0918 frais notariés sur échange parcelle AC478 et 480 et AO 473 à 481 Mme Lugand délib 26/2/21 DPU sur AT 704 et suantes 150 € + 300 € frais délib 26/2/21 DPU sur AS 71 en de vers vaux 15 000 + 800 € frais	8 800.00 € 2 700.00 € 500.00 € 450.00 € 15 800.00 € 28 250.00 €
2116	cimetière	végétalisation (FCE) 1ere tranche végétalisation (FCE) 2eme tranche	31 640.00 € 47 000.00 € 78 640.00 €
21311	hôtel de ville	étude fenêtres musée (AF trait d'architecture) local archives à terminer (charpente, rideaux, lazare et travail en régie) changement fenestres musée	2 100.00 € 7 008.78 € 20 346.00 € 29 452.78 €
21312	construction bât scolaires	sécurisation école brei, contrôle d'accès avec interphone vidéo (SMI) rampes handicapés (Lhomme) Delib 29/3/19 gouttière zinc et bâtiment C école Brei prévu ds dem detr délib 29/03/19 changement portes école Brei et local mis a dispo de M scène (Poux menuiseries)	9 452.40 € 8 756.00 € 8 616.16 € 47 849.99 € 75 674.55 €
21318	constructions ds autres bât publics	projecteur horloge collégiale (Prêtre) porte WC parking Weber (Duchemin) porte WC avenue Gagneur (Duchemin) piscine communale sise sous le collège Grévy : solde MO piscine communale sise sous le collège Grévy : syt de gestion automatique du niveau d'eau (Phar eaux) porte sanitaires weber (Poux) travaux isolation foyer des jeunes (Taubaty) travaux local secours populaire (Taubaty) porte bâtiment Ruty(Sassier) travaux salle escalade (Taubaty) travaux salle escalade (Elec conforme) menuiseries salle escalade (Poux) création douches salle escalade (Salin) éclairage terrain en herbe complexe sportif (SMI), opération n°58 sablage et lhermolacage de volets (Aera) toiture maison cimetière (PONCET) menuiseries local escalade (Poux)	2 976.00 € 3 576.00 € 3 636.00 € 2 130.60 € 2 073.34 € 1 881.73 € 19 762.00 € 7 200.00 € 4 410.26 € 22 304.64 € 2 034.00 € 7 639.30 € 6 637.67 € 105 900.00 € 4 856.00 € 28 569.60 € 7 639.20 € 233 046.34 €
2138	autres constructions	fondations extension de la serre (Lhomme) extension de la serre (Naturalis)	5 414.00 € 44 562.00 € 50 976.00 €
2152	installations de voirie	alimentation feu tricolore route de Ions (Signaux Girod) installation bac à verre (Millet TP) barrière fixes (GHM eclaires) système d'arrosage devant la collégiale (Gustave Muller) sonorisation des rues (Exolign)	410.47 € 3 720.00 € 258.00 € 444.20 € 73 333.20 € 78 165.87 €
21534	réseau d'électrification	enfouissement réseau électrique rue de la résistance pour médiathèque (Enedis) éclairage public park weber (GHM) éclairage public rue de la résistance (GHM) tranchée éclairage public rue de la résistance (sbtp)	15 894.30 € 3 187.68 € 850.92 € 3 308.16 € 23 241.06 €
21538	réseau adduction d'eau	tranchée rue des petites marnes (Millet TP) branchement d'eau route de Ions (sogedo)	2 640.00 € 1 583.46 € 4 223.46 €
2158	autres installations	dalle béton pour bungalow (Gregory Lhomme)	4 794.00 €
21631	matériel de bureau et informatique	Netgear Rased+ imprfante Pesquet+icy box (LDLC)	534.14 € 534.14 €
21841	meublier de bureau	meublier école Pesuet (Manutan)	8 230.64 €
2188	autres immos corporelles	panneaux capitale du comté (Signaux Girod) plan évacuation école Pesquet (Fouvier) chariot de ménage piscine CES (BHE)	6 833.82 € 1 423.99 € 766.83 € 9 024.64 €
chapitre 23			423 531.56 €
2313	constructions en cours	aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) mise en lumière aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 1 (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) MO aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) SPS et etl techn aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 1 HORRY aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 2 Arcams aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 3 Pretre aménagement intérieur des Jacobins tranche conditionnelle 2 (opé n°37) lot 4 MOLIN aménagement intérieur des Jacobins tranche ferme (opé n°37) décors peint de TC3 mis en TF Arcams MO chaufferie bois Eepos (opération n°57) levé topo et étude géotechn délib 26/2/21 chaufferie bois Eepos (opération n°57) SPS contôle techn reconstruction des perchées (opé n°52) reconstruction des perchées (opé n°52) provision révision de prix reconstruction des perchées (opé n°52) MO reconstruction des perchées (opé n°52) tranchée Orange reconstruction des perchées (opé n°52)	20 881.06 € 4 575.00 € 5 610.00 € 20 400.00 € 5 498.00 € 7 543.00 € 4 032.00 € 13 734.00 € 2 488.00 € 11 378.00 € 42 831.00 € 3 840.00 € 144.00 € 143 159.65 € 7 000.00 € 23 858.65 € 625.20 € 317 696.56 €
2315	installations en cours	MO rue C. de Gaulle (Verdi) opé n°56	42 465.00 €
238	acomptes et avances	solde des avances restant à verser sur enfouissement route de Lons (Sidec)	42 465.00 €
			63 370.00 €

TOTAL REPORTE 1 205 321.35 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 REPRIS AU BP 2022

BUDGET GENERAL : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montants à reprendre au BP
			531 321.57 €
chapitre 13			
1311	subvention Etat transférable	travaux séquanais CAF réclamé en 2019 et non reçu étude fenêtres musée (AF trait d'architecture) DRAC vidéoprotection en ZI FIPDR notifié Ademe sur AMO CHAUFFERIE BOIS 70% de 43540 HT notifiés subvention "énergétique" Etat sur menuiseries Brel + local Mi scène notifié le 19/10/21 subvention CAF sur travaux foyer des jeunes notifiée le 28/7/21	1 308.89 € 880.00 € 24 096.96 € 30 478.00 € 11 962.50 € 3 297.00 € 72 023.35 €
1312	subvention Région transférable	Effilogis sur travaux perchées sub gazon synthétique notifiée 74 200€ sub local escalade notifiée 8575€ et avance de 1715 € reçue en 2021 sub sonorisation des rues notifiée 38400€ sub équipement numérique 10162 € moins 3048.60 € reçus	30 000.00 € 74 200.00 € 6 860.00 € 18 951.60 € 7 113.40 € 137 125.00 €
1313	subvention département	cimetière 2eme tranche DST sur travx local restos du cœur et secours populaire notifiée 9310€ moins 7448 € reçu pr avance DST sur gazon synthétique notifiée 74 200€ moins 59 360 € reçu pr avance DST sur rénovation énergétique foyer des jeunes notifiée 4120€ DST sur local escalade notifiée 10 720€ DST sur leds rue théâtre et park weber notifiée 2700€ moins 2160€ reçus DST sextension de la serre notifiée 7600€ moins 6080€ reçus	5 050.00 € 1 862.00 € 14 840.00 € 4 120.00 € 2 144.00 € 540.00 € 1 520.00 € 30 076.00 € 18 000.00 € 18 000.00 €
1318	autres participations	éclairage terrain en herbe du complexe sportif FAFA	17 637.53 € 54 424.33 €
1321	subvention non transférable Etat	DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TF DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TC1 DRAC sur aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TC2 porche collégiale (opé n°47) porche collégiale (opé n°47) solde sub sénatoriale sur restauration des œuvres Mouthiers 3eme tranche DRAC restauration des œuvres Mouthiers 3eme tranche	4 578.00 € 2 859.84 € 9 108.88 € 706.00 € 3 230.00 € 92 642.58 €
1322	subvention Région non transférable	sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TF aménagement intérieur Jacobins (opé n°37) TF restant à régler	3 968.58 € 2 679.20 € 6 647.78 €
1323	subvention Département non transférable	sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TF sur dép restant à régler sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TC1 sub restauration intérieure jacobins (opé n°37) TC2 sub mise en lumière de l'intérieur jacobins (opé n°37) TF subvention restauration des 2 Monnot subvention 3eme tranche œuvres de Mouthiers	8 818.76 € 16 320.00 € 15 480.00 € 2 380.00 € 800.00 € 1 292.00 € 45 090.76 €
1328	autres subventions non transférables	participation communes rattachées au financement de l'école des perchées délib du 25-10-19 : BP 2022 subv association du patrimoine sur reste à charge des Monnot	0.00 € 5 635.72 € 5 635.72 €
1341	DETR	cimetière 1ere tranche sub mise en lumière de l'intérieur jacobins (opé n°37) TF éclairage led rue du théâtre et park Weber notifié le 17/11/20 accessibilité école brel delib 29/3/19 : part de sub non reçue sur la somme demandée en 2020 sécurisation école brel, contrôle d'accès 1ere tranche avec interphone vidéo (SMI) accessibilité et zinguerie école Brel delib 29/3/19 : detr sur zinguerie en dep RAR accessibilité école brel delib 29/3/19 : subv sur rampe handicapés en RAR dep travaux sanitaires brel sous préau prévus ds délib du 3/7/20 extension serre notifiée le 6/4/21 local archives à terminer (charpente, rideaux, lazuré et travail en régie) éclairage terrain en herbe du complexe sportif jeux école des perchées opération n°52 voirie délib 26-2-21 : 59 605 € notifié changement des fenêtres du musée 8940€ notifié le 19/10/21 rénovation énergétique foyer des jeunes notifié en oct 2021 AMO chaufferie bois	19 089.52 € 11 900.00 € 3 240.30 € 2 874.19 € 2 993.26 € 2 728.45 € 3 089.40 € 1 578.50 € 7 600.00 € 1 751.89 € 23 984.77 € 12 598.00 € 3 895.80 € 4 575.00 € 3 249.00 € 19 032.50 € 124 180.38 € 218 311.77 €
chapitre 16			
2313	participation CCAPS	remboursement CCAPS de 44% des dépenses perchées : titre à émettre sur dép payées entre le 20 et 21/12/2021 remboursement CCAPS de 44% des dépenses perchées : titre à émettre sur solde des dépx44%	141 361.27 € 76 950.50 € 218 311.77 €
chapitre 024	vente de terrains	vente parcelle ZB 116 pour installation pylone TDF délib 11-12-20: compromis signé	20 000.00 €

total reporté **769 633.34 €**

Outre les projets inscrits en RAR, nous avons pour 2022 : **SUR LE BUDGET GENERAL**

VOIRIE : 238 527 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	198 772€ HT	Etat (DETR 30%)	59 631.60 €
		Autofinancement 70%	139 140.40 €
TOTAL	198 772 € HT	TOTAL	198 772 €

SKATE PARC : 24 043 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30%)	6010.8
		Conseil Départemental (33%) notifié	6610
		Autofinancement (37%)	7 415.20 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Videoprotection et sécurisation : ZI 2eme tranche, Ateliers municipaux : 23 054 € HT soit 27 664.80 TTC
 place des déportés 29 120 € HT soit 34 944 € TTC
 sécurisation gendarmerie 61 646.75 HT soit 73 976.10 TTC
 sécurisation école Brel 7715.19 € HT soit 9 258.22 € TTC

Dépenses	Recettes
121 535.94 € HT	Etat - FIPDR (50%)
	60 767.97 €
	Etat DETR (30%)
	36 460.78 €
	Autofinancement (20%)
	24 307.19 €
121 535.94 € HT	Total
	121 535.94 €

Atlas biodiversité : 7951.20 TTC

Cout de l'atlas HT	33 128 €
Participation Agence Française de Biodiversité (80% du cout HT)	26 502 €
Participation Poligny	6 626.00 €

travaux local mis à disposition de l'assoc d'escalade 42 876 HT soit 51 451 TTC

travaux	42 876 € HT	DETR 20% sollicité	8 575 €
		Département DST notifiée 25%	10 720 €
		Région notifié 20%	8575
		autofinancement 35%	15006
Total	42 876 € HT	Total	42 876.00 €

travaux local secours populaire et restos du cœur : outre les RAR de 6000 HT reste 21 927 HT soit 26 312.40 TTC

Dépenses	Recettes
Travx et MO	Etat - DETR (30% sollicité)
21 927€ HT	6 578.10 €
	DST
	9 310.00 €
	autofinancement
	6 038.90 €
Total	Total
21 927.00 €	21 927.00 €

2 661 985.03 TTC

Jeux avenue Foch et rue de l'égalité 39932 HT soit 47 918.40 TTC

Dépenses	Recettes
Fourniture et pose de jeux	Etat - DETR sollicité(30%)
39 932 € HT	11 979.60 €
	Autofinancement 70%
	27 952.40 €
Total	Total
39 932 € HT	39 932.00 €

gazon synthétique du complexe sportif 371 100 € HT soit 445 320 € TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	371 100.00 €	Etat - DETR sollicitée (40%)	148 440.00 €
		Région notifié 20%	74 220.00 €
		Département notifié 20%	74 220.00 €
		Autofinancement 20%	74 220.00 €
Total	371 100.00 €	Total	371 100.00 €

poteau incendie rue Heroult 2420 HT soit 2904 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose	2 420.00 €	Département - DST notifiée (33%)	810.00 €
		autofinancement 67%	1 610.00 €
Total	2 420.00 €	Total	2 420.00 €

2eme tranche aménagement cimetièrre 132 280.36€ HT soit 158 736.43 € TTC

Dépenses		Recettes	
travaux	132 280.36 €	Département - DST notifiée (19%)	25 350.00 €
		DETR sollicitée 30%	39 684.10 €
		autofinancement 51%	67 246.26 €
Total	132 280.36 €	Total	132 280.36 €

plateforme de stockage des déchets inertes 50 603.74 € HT soit 60 724.48 € HT

Dépenses		Recettes	
travaux	50 603.74 €	DETR sollicitée 20%	10 120.75 €
		Département - DST notifiée (33.33%)	16 865.00 €
		autofinancement 46.67%	23 617.99 €
Total	50 603.74 €	Total	50 603.74 €

Déconstruction rue Friant : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
Déconstruction rue Friant	250 000 € HT	Etat - DETR refusé	0 €
		Conseil Départemental notifié 21.2%	53 000 €
		Autofinancement (78.8%)	197 000 €
		Total	371 100 € HT
		Total	250 000.00

Cuve eau pluviale : 33 810 Ht soit 40 572 TTC

Dépenses		Recettes	
Cuves de récup eaux pluviales	33 810.00	Etat - DETR (30%) notifié	10 143.00 €
		Conseil Départemental refusé	
		Autofinancement (70%)	23 667.00 €
Total	33 810.00	Total	33 810.00

Matériel cimetière : 2261.67 HT soit 2 714 TTC

Mat cimetière	2 261.67 € HT	Etat - DETR (refus)	
		Conseil Départemental (refus)	
		Autofinancement (100%)	2261.67
		Total	2 261.67

Panneaux capitale du comté : 6240.34 HT soit 7488.40 TTC

Panneaux capitale du comté	6240.34 € HT	Etat - DETR (30%) notifié	1872.1
		Conseil Départemental refusé	0.00 €
		Autofinancement (70%)	4 368.24 €
		Total	6 240.34 €

Accessibilité ville : 181 658.4 TTC

Accessibilité	151 382€ HT	Etat - DETR (35%)	52 983.70 €
		Autofinancement (65%)	98 398.30 €
		Total	151 382.00 €

mise en lumière extérieure église de Mouthiers : 10 100 € HT soit 12 120 € TTC

mise en lumière extérieure église de Mouthiers	10 100€ HT	drac (35%)	3 535.00 €
		Autofinancement (65%)	6 565.00 €
		Total	10 100.00 €

Création d'une chaufferie bois : études en 2022 et frais divers 490 000 € HT soit 588 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
Travaux		ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	89 817 €
Etudes et frais divers	490 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	119 217 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26% sur totalité MO +travx	74 774 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx notifié	0 €
		Autofinancement 42%	206 192 €
Total	490 000€ HT	Total	490 000.00 €

3eme tranche restauration œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard : 6460 HT soit 7752 TTC

3eme tr restauration œuvres église de Mouthiers	6460€ HT	drac (50%)	3 230.00 €
		département 20%	1 292.00 €
		Autofinancement (30%)	1 938.00 €
		Total	6 460.00 €

TOTAL DEP BUDGET GENERAL 2022
total REC budget general 2022

1 958 363.05
1 163 932.90 €

BUDGET GENERAL pour 2023**Création d'une chaufferie bois :**

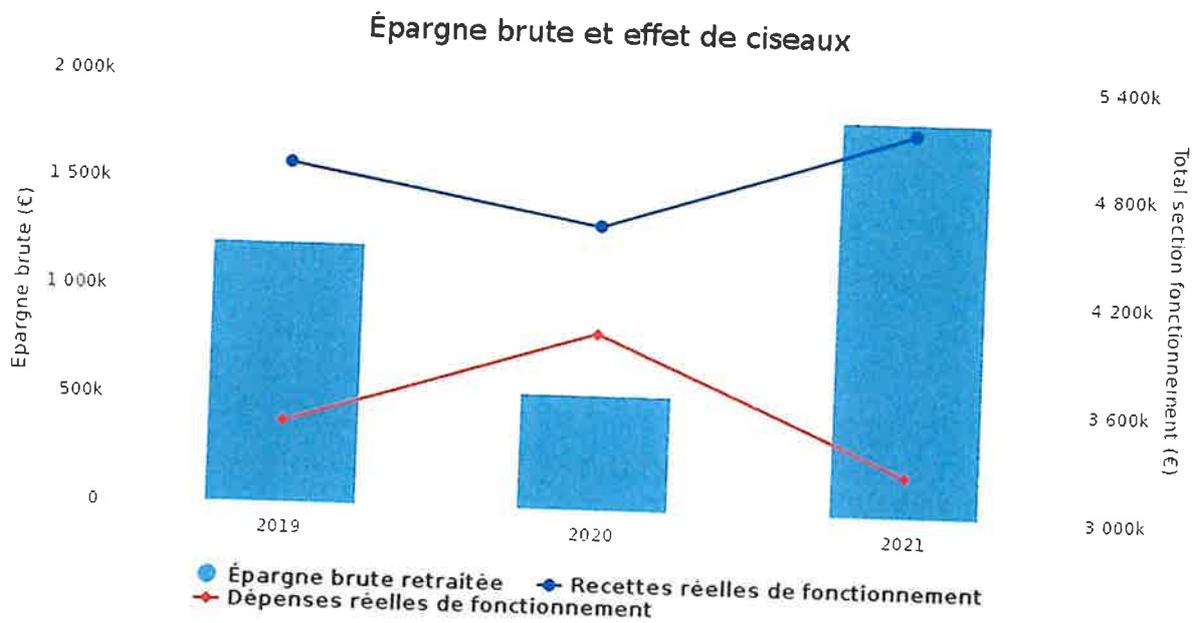
Dépenses		Recettes	
Travaux	4 900 000.00 €	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	898 170 €
		ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	1 192 170 €
		Etat – DSiL ou DETR 15.26% sur totalité MO +trvx	747 740 €
		Région – FEDER et CPER	0 €
		Département 7 % sur les trvx : notifié	343 000 €
		Autofinancement 35.08%	1 718 920 €
Total	4 900 000€ HT	Total	4 900 000.00 €

requaification de la rue Charles de gaulle : 1 374 664.06 € HT soit 1 649 596.87 € TTC delib 28/5/21

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 306 888.98	DETR 30%	412 399.22
levés topo	3 850.00	Département DST 20%	274 932.81
MO	63 925.08	région 30%	412 399.22
		autofinancement 20%	274 932.81
Total	1 374 664.06	Total	1 374 664.06 €

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



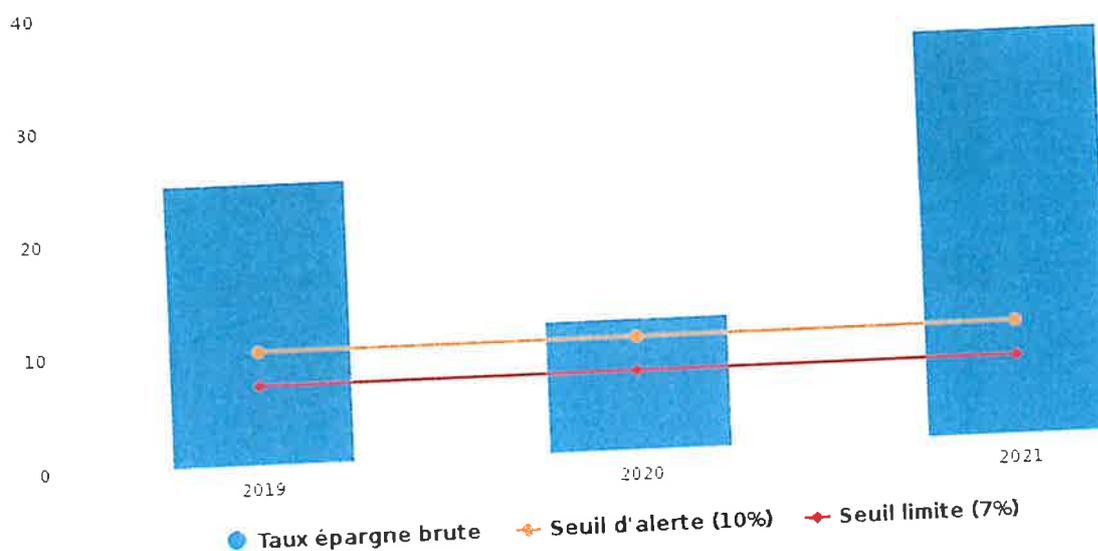
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

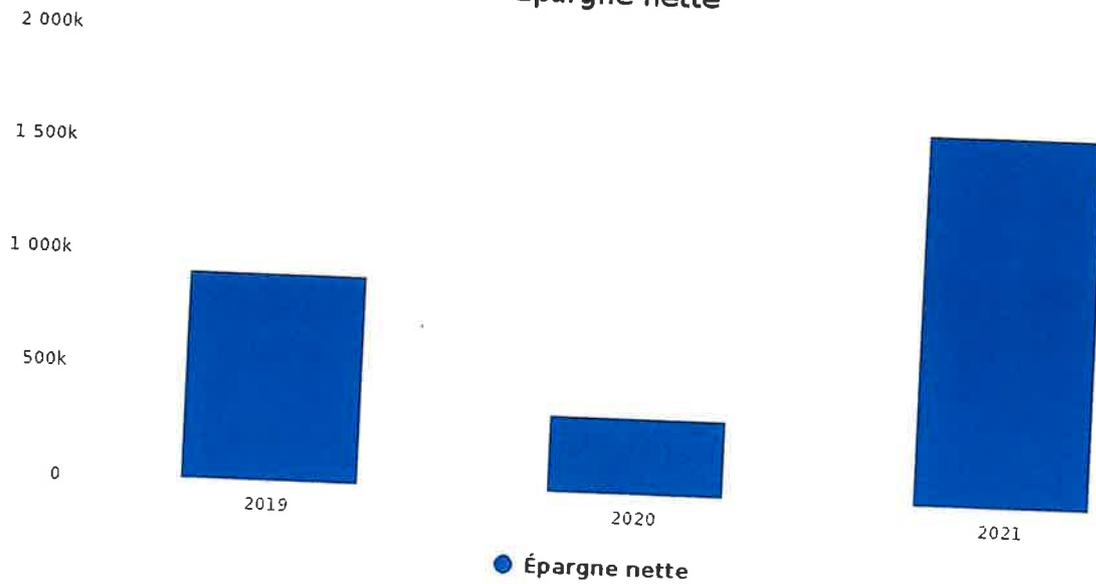
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	689 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 317 942 €	2 443 133 €
Immobilisations en cours	3 354 152 €	0 €
Subvention d'équipement versées	160 788 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 833 571 €	2 443 133 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 002 851 €	3 085 180 €	4 940 949 €	2 443 133 €
Remboursement de la dette	310 316 €	208 632 €	214 777 €	210 336 €
Dépenses d'ordres	28 836 €	53 309 €	58 362 €	58 362 €
Restes à réaliser				1 205 321 €
Dépenses d'investissement	2 342 003 €	3 347 121 €	5 214 088 €	3 917 152 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	902 912 €	667 008 €	1 321 789 €	1 163 933 €
FCTVA	388 723 €	317 904 €	364 422 €	770 327 €
Autres ressources	144 066 €	417 296 €	1 603 365 €	117 054 €
Opération d'ordre	847 839 €	697 641 €	690 404 €	690 404 €
Emprunt	311 524 €	9 253 €	608 746 €	0 €
Autofinancement	1 066 742 €	524 627 €	1 025 425 €	2 626 458 €
Restes à réaliser				769 633 €
Recettes d'investissement	3 661 806 €	2 633 729 €	5 614 151 €	6 137 809 €
Résultat n-1	0 €	0 €	-753 301 €	0 €
Solde	1 319 803 €	-713 392 €	-353 238 €	2 220 657 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	768,58	894,25	731,39	831,91
2 - Fiscalité directe € / hab.	455,13	486,1	416,01	424,11
3 - RRF € / hab.	1 088,85	1 028,1	1 162,81	1 132,59
4 - Dép d'équipement € /	440,22	664,9	1096,3	559,71
5 - Dette / hab.	546,57	551,56	646,81	605,14
6 DGF / hab	139,05	139,9	141,22	141,53
7 - Dép de personnel / DRF	47,87 %	40,37 %	46,85 %	43,24 %
8 - CMPF	117,2 %	116,52 %	117,46 %	117,46 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	76,93 %	91,54 %	67,09 %	77,71 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,43 %	64,67 %	94,28 %	49,42 %
11 - Encours de la dette / RRF	50,2 %	53,65 %	55,62 %	57,68 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

Madame Grillot procède à la lecture et au commentaire du document SIMCO, en dépenses puis en recettes : Monsieur le Maire apporte quelques précisions supplémentaires concernant la DGF : elle varie au prorata du nombre d'habitants, des services dont les collectivités ont la charge comme par exemple les musées. En effet, la DGF est boostée lorsqu'une ville a la charge d'un musée, Monsieur le Maire explique qu'il s'étonnait de voir une grande différence entre le montant de la DGF de Morez et le montant de Poligny moins élevé mais Morez a en charge le musée de la lunetterie.

Monsieur Gaudin pense qu'il faudrait ouvrir un musée d'autant plus que l'on a les locaux.

Monsieur le Maire répond qu'il va réfléchir à cela.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'on ne sait pas quelles seront les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'économie mondiale et précise qu'au BP 2022, il conviendra d'augmenter les crédits liés aux dépenses énergétiques.

Monsieur Chaillon demande si les communes ont accès aux tarifs réglementés ?

Monsieur le Maire répond que la ville a accès au groupement de commande sur les énergies passé par le SIDEC.

Monsieur Sébastien Jacques arrive à 19h13.

Madame Grillot explique les dépenses de fonctionnement et d'investissement en détail et rappelle que les 198 000 € de dépenses de voirie ont été transférés du budget lotissement vers le budget général à la demande de la DGFIP qui a considéré que la voirie qui dessert le lotissement servait aussi bien aux autres habitants pour circuler donc devait être imputée sur le budget général. Cela permettra à la ville de percevoir la TVA sur ces dépenses sur le budget général.

Monsieur le Maire précise que la voirie ne devait pas être payée uniquement par les colotis, que l'Etat ne l'autorisait pas.

Monsieur Seigle-Ferrand répond que dans la mesure où ils ne sont pas seuls à utiliser cette voirie, cela paraît normal.

Monsieur le Maire rappelle que 5 millions d'euros ont été investis par la ville en 2021.

Sur la page du document relative à la fiscalité, Madame Grillot explique que la recette liée à la fiscalité augmente entre 2021 et la prévision 2022 du fait de la hausse des bases d'imposition (+3.4 % prévue dans la loi de finances 2022) et l'attribution de compensation de l'EPCI diminue du fait des transferts de charges à la communauté de communes. Il y a une petite correction à apporter au document : le FPIC serait seulement réglé et non reçu en 2022 car la communauté de communes est devenue trop riche pour que les communes membres puissent percevoir cette recette.

Monsieur Seigle-Ferrand demande pourquoi il y a une augmentation de 24 % des charges à caractère général prévue entre 2021 et 2022 ?

Madame la Directrice des Services répond qu'en 2022, est comptabilisé la manifestation « Jacobins 2022 » pour 120 000 € environ et la fête de la bière pour 40 000 € environ, ces deux manifestations n'ont pas eu lieu en 2021. De plus, une hausse des dépenses est prévue en matière énergétique.

Monsieur Seigle-Ferrand demande pourquoi il y a une hausse des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 ?

Madame Grillot répond qu'il y a la revalorisation de carrière des agents de catégorie C prévue par la loi et le GVT.

Madame Grillot précise l'excellente capacité de désendettement de la ville qui est de 1.56 année, mais elle va augmenter un petit peu car il devrait y avoir un peu d'emprunt sur le budget 2022 pour réinvestir.

Monsieur le Maire détaille les travaux qui sont envisagés en 2022 : la réfection de la rue Charles De Gaulle à compter du 15 mars pour la partie eau et assainissement pour une durée de 5 mois puis s'ensuivra la requalification. Il y aura aussi la réfection du local du secours populaire et la réfection des locaux communaux mis à disposition des restos du cœur, les associations ayant demandé aux membres du CCAS que ces travaux soient faits avant l'hiver. Il sera aussi question en 2022 de la chaufferie bois, du changement du gazon du complexe sportif, de la déconstruction du bâtiment rue Friant, de la poursuite de la rénovation de la voirie, d'achat de matériels.

Madame Grillot conclut le rapport en expliquant que l'année 2021 se termine avec de bons résultats. Tous les indicateurs sont au vert :

- les résultats de fonctionnement et d'investissement
- la capacité de désendettement < 2 ans

- la possibilité de financer des investissements sur fonds propres
- des projets importants sur les prochaines années.

Malheureusement, l'actualité nous rattrape : une crise laisse place à une autre. La crise sanitaire, qui dure depuis plus de 2 ans, la guerre contre le virus, la Covid, laisse place à la guerre, au sens propre et cela aux portes de nos frontières. La vraie guerre, l'envahissement de l'Ukraine par la Russie que nos grands-parents, parents ont connu, avec des bombardements, l'exode de la population...

En espérant que la raison, les conciliations l'emportent sur la folie des hommes, voire d'un seul homme. Quoiqu'il en soit, Madame Grillot précise que ces deux guerres laisseront des traces et des conséquences sur notre économie et nos vies, des impacts sur notre quotidien comme la hausse des fluides, des matières premières, des problèmes de pénurie de main d'œuvre et de matériaux...

Monsieur le Maire fait remarquer que le budget dégage une capacité forte pour investir, que la station d'épuration va sans doute démarrer en fin d'année ainsi que les importants investissements qui ont été cités. Une certaine sérénité existe dans les grandes orientations proposées avec toutefois une incertitude quant aux délais de réalisations des travaux car les entreprises sont surbookées depuis quelques mois. Il y a cependant des incertitudes sur l'avenir au vu des circonstances internationales.

Madame Raffanel fait remarquer qu'il y a une somme de 2 221 € en matériel pour le cimetière pour 2022, ce qui n'est pas une somme importante et qu'il y a eu une somme de 78 640 € en restes à réaliser de 2021 pour le cimetière : Madame Raffanel demande des explications.

Madame Morbois répond que les restes à réaliser de 78 640 € correspondent aux travaux qui doivent être terminés après la phase de végétalisation du cimetière qui a été faite en 2021 : il s'agit de la toiture de la maison du gardien du cimetière, de l'achat de citernes de récupération d'eau, de la réfection des deux points d'eau, de la reprise de concessions et de la création d'un bouton poussoir.

Madame Raffanel demande si la réfection de la toiture de la maison du cimetière va déboucher sur un projet ?

Madame Morbois répond qu'il n'y a pas de projet spécifique pour cette maison, elle abrite les deux citernes de récupération d'eau.

Madame Raffanel demande s'il est prévu un gardiennage du cimetière ?

Madame Morbois répond que non, il y a eu une époque, il y a 5-6 ans, où des vols récurrents étaient commis mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame Raffanel demande s'il est prévu une ouverture et une fermeture du cimetière ?

Madame Morbois répond que non.

Monsieur Seigle-Ferrand demande ce qu'il en sera de l'évolution des dépenses de personnel prévue en 2022 et 2023 ?

Monsieur le Maire répond que nous aurons deux départs en retraite qui seront remplacés en fin d'année et qu'un poste a été mutualisé au service comptabilité après le départ en retraite d'un agent fin janvier 2022, un poste d'archiviste prévu pour 1 an, des crédits pour du personnel en mission ponctuelle comme par exemple les agents d'Agathe Paysage à qui nous avons fait appel en 2021 pour renforcer le service espaces verts.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il n'est pas prévu une ouverture plus large du service accueil ?

Monsieur le Maire répond que nous sommes restés sur 8h30-12h et 14h-17h30 tous les jours du lundi au vendredi car nous n'avons pas de demandes particulières d'ouverture plus large.

Monsieur Gaudin demande si un 3^{ème} agent de police est envisagé ?

Monsieur le Maire répond que non, Poligny est une ville nécessitant deux agents. Il serait plutôt envisagé une police territoriale.

Monsieur Gaudin répond qu'effectivement, il y a une Communauté de communes, Terre d'Émeraude, qui a créé deux postes de policiers intercommunaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une police territoriale ne sera pas aisée à mettre en place vu l'étendue du territoire.

Monsieur Seigle-Ferrand demande le montant des crédits envisagés pour l'entretien des bâtiments municipaux ?

Monsieur le Maire répond qu'un pan de la Collégiale va être refait, que l'investissement sur l'école Brel se poursuit, avec notamment le changement de la chaudière ; il y a une volonté de la Communauté de communes d'aller vers un plan habitat. D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il est surpris par la

consommation de gaz de 14 000 € en 2021 pour le bâtiment du pôle du champ de foire car lorsqu'il était occupé par les impôts, la consommation était de 15 000€/an.

Madame Raffanel demande s'il est possible de réfléchir sur l'acquisition d'un boîtier pour la confection des cartes d'identité car le fait de devoir refaire sa carte d'identité nécessite un déplacement sur Arbois, Lons ou Dole.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'Etat a décidé d'équiper les communes de boîtiers, il a choisi Arbois pour sa position centrale dans le territoire cœur du jura. Toutefois, Monsieur le Maire est conscient qu'il faudrait un système pour établir les demandes de pièces d'identité à Poligny et qu'il le rappellera au Préfet, car cela ne relève pas de la commune mais de l'Etat.

Monsieur Gaudin pense que cela justifierait un 3^{ème} agent de police.

Monsieur le Maire répond que non, qu'à Lons, ce n'est pas la police municipale qui est chargée des dossiers de demande de pièces d'identité, mais ce sont des agents administratifs.

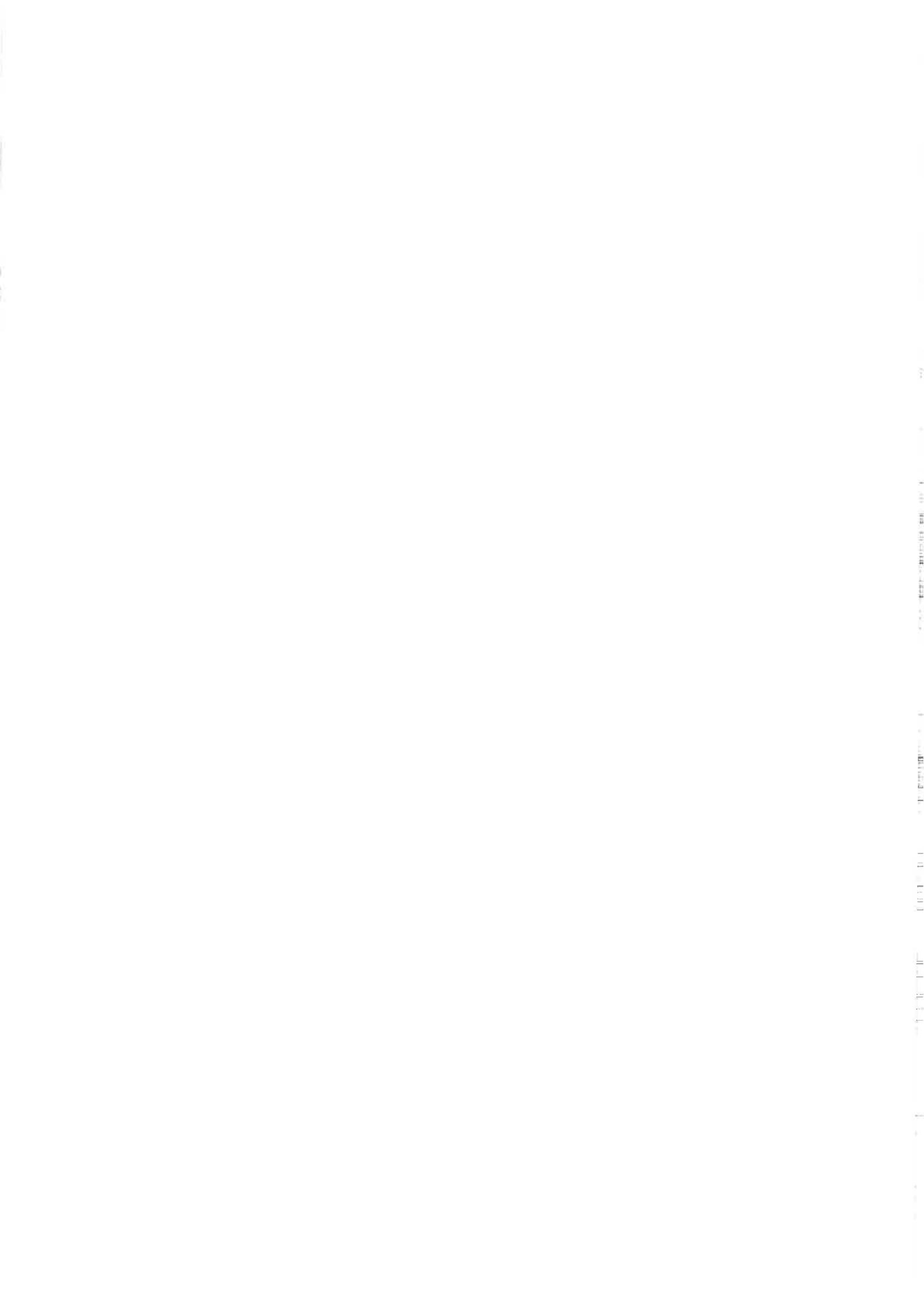
Monsieur Jour'd'hui explique qu'à Chaussin, les délais pour obtenir un RDV pour faire une pièce d'identité sont raccourcis et qu'il ne faut qu'une semaine.

Monsieur Gaudin demande des explications sur la réparation nécessaire de la balayeuse.

Monsieur le Maire répond que certes, la balayeuse doit être réparée, qu'elle n'a que 10 ans et qu'il faut réfléchir entre une réparation où la livraison des pièces est longue et coûteuse ou un investissement de 120 000 € au moins.

Monsieur Chaillon pense qu'être propriétaire de l'appareil apporte une certaine souplesse.

Madame Grillot explique les rapports d'orientations budgétaires des budgets annexes assainissement et forêt.



Rapport d'orientations budgétaires

BUDGET ASSAINISSEMENT VILLE DE POLIGNY



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

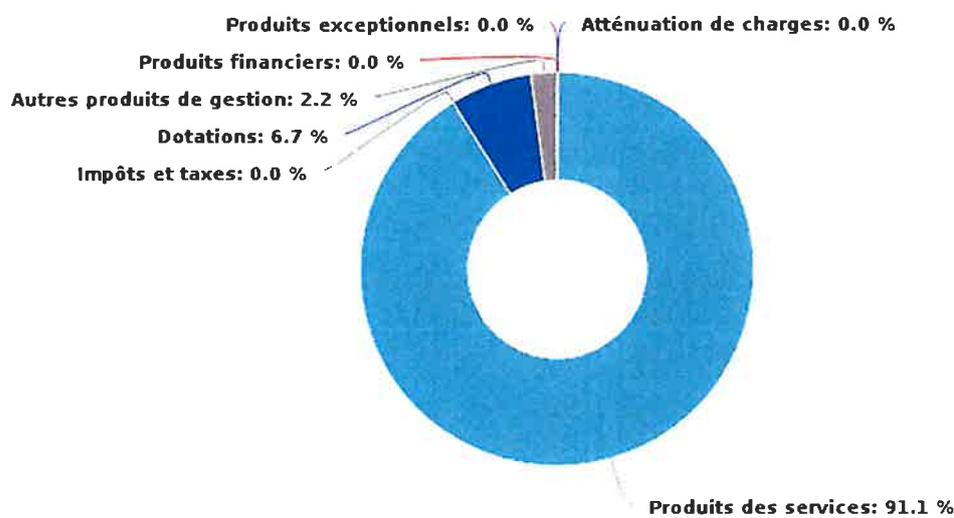
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 417 020 €, elles étaient de 412 819 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	28 000 €	0 €	28 000 €	- %
Recettes d'exploitation	420 849 €	536 381 €	412 819 €	389 000 €	-5,77 %
Autres recettes	61 €	0 €	0 €	20 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	420 910 €	564 381 €	412 819 €	417 020 €	1,02 %
Opérations d'ordre	42 257 €	46 896 €	25 714 €	25 714 €	0 %
Excédent de fonctionnement	9 359 €	24 862 €	290 747 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	472 526 €	636 139 €	729 280 € €	442 734 € €	-39,29 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 233 110 €, elles étaient de 414 215 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	160 869 €	85 510 €	179 828 €	173 217 €	-3,68 %
Charges de personnel	41 805 €	36 941 €	37 948 €	38 362 €	1,09 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	8 004 €	47 851 €	24 143 €	21 531 €	-10,82 %
Autres dépenses	22 136 €	0 €	172 296 €	0 €	-100 %
Dépenses réelles de fonctionnement	232 814 €	170 302 €	414 215 €	233 110 €	-43,72 %
Opérations d'ordre	167 454 €	175 080 €	197 703 €	565 037 €	185,8 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	400 268 €	345 382 €	611 918 €	442 734 €	-27,65 %

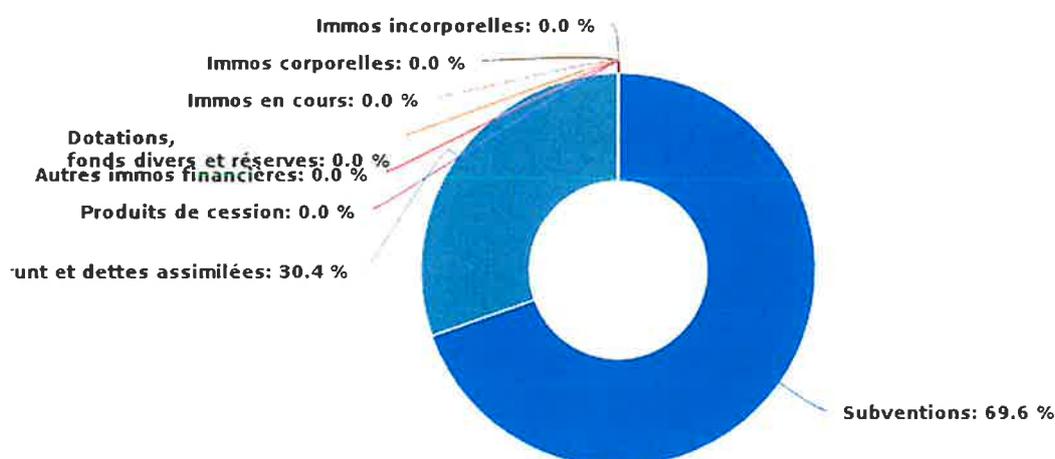
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6 314 755 €, elles étaient de 39 537 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



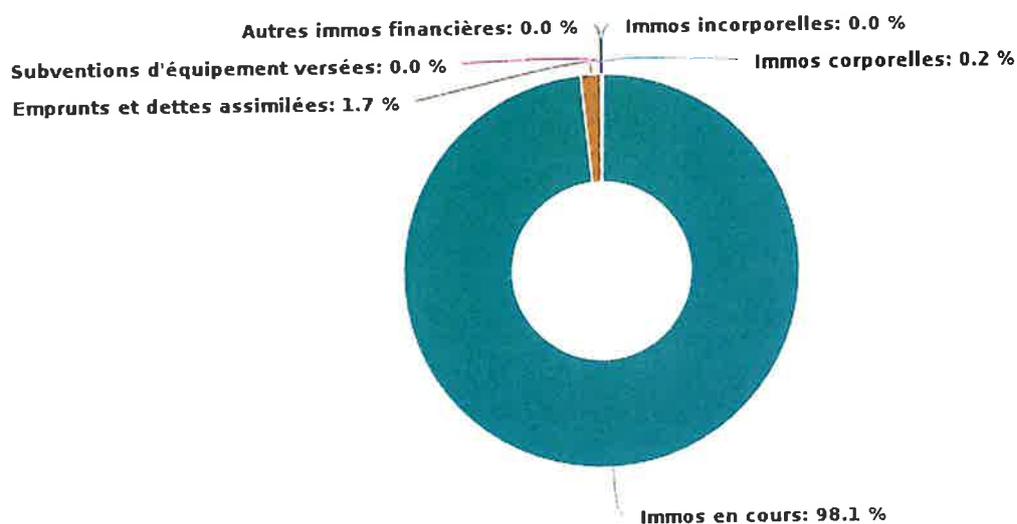
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	0 €	58 046 €	39 537 €	4 313 422 €	10 809,84 %
Emprunt et dettes assimilées	130 000 €	0 €	0 €	1 883 972 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	161 890 €	108 440 €	39 537 €	6 314 755 €	15 871,76 %
Opérations d'ordre	167 453 €	175 080 €	197 703 €	9 624 €	-95,13 %
Excédent d'investissement	0 €	3 324 €	95 630 €	76 453 €	-20,05 %
RAR	-	-	0 €	174 195 €	- %
Total recettes d'investissement	391 530 €	286 844 €	332 870 €	6 575 027 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 757 240 €, elles étaient de 231 347 € en 2021,

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	700 €	21 665 €	31 878 €	0 €	-100 %
Immobilisations corporelles	12 649 €	1 717 €	10 280 €	10 000 €	-2,72 %
Immobilisations en cours	130 869 €	28 297 €	94 102 €	5 649 529 €	5 903,62 %
Emprunts et dettes assimilées	107 657 €	92 649 €	95 087 €	97 711 €	2,76 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	251 875 €	144 328 €	231 347 €	5 757 240 €	2 388,57 %
Opérations d'ordre	42 257 €	46 886 €	25 714 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	31 890 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	811 599 €	- %
Total dépenses d'investissement	441 927 €	191 214 €	257 061 €	6 568 839 €	

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT : DEPENSES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 20			9 704.83 €
art 2031	frais d'études	schéma directeur d'assainissement	9 704.83 €
chapitre 21			0.00 €
2156	matériel		0.00 €
chapitre 23	travaux en cours		801 894.24 €
2315	<i>immobilisations en cours</i>	travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27	389 054.81 €
		MO sur travaux asst rue ch de Gaulle opé n°27	3 987.50 €
		AMO agence ingénierie sur traitement phosphore STEP opé n°26	900.00 €
		assistance à MO agence départementale pour la STEP opé n°20	9 300.00 €
		MO STEP delib 29-01-21 : opération n°20	93 728.00 €
		travaux STEP opération n°20	297 599.14 €
		travaux et MO travx assainissemr 2018-2020 delib 25/5/18 (BEJ)	7 324.79 €
		travaux rue du pont/giantine/hopital opération n°24	0.00 €
		extension réseau route de Genève	0.00 €
			801 894.24 €
		total	811 599.07 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 13			174 194.70 €
1313	<i>subvention d'équipement</i>	sub Agence sur deversoir orage 30% x 9670€ ht	2 901.00 €
		sub DETR sur Asst rue char les de Gaulle 131 791 € notifié et 39537.30 reçu opé n°27	92 253.70 €
		sub Département sur Asst rue char les de Gaulle 77800 € notifié opé n°28	77 800.00 €
		sub département sur traitement phosphore step opé n°26	1 240.00 €
			174 194.70 €
		total	174 194.70 €

Budget ASSAINISSEMENT pour 2022

Réhabilitation DE LA STATION D'EPURATION

DEPENSES		RECETTE	
Réhabilitation STEP	5 083 050.00 €	Agence de l'Eau 21.38% sollicité	1 200 000.00
FOSSE DE VIDANGE	90 000.00 €	Etat DETR 35% sollicité	1 964 127.20
CANALISATION TRANSIT	147 000.00 €	Département du Jura DST 15% sollicité	841 768.80
Maîtrise d'œuvre	167 010.00 €	commune de Tourmont 5.48% délib 10-12-21	307 526.20
Maîtrise d'œuvre TRANSIT	6 500.00 €		
Contrôle TECHN sps	14 072.00 €		
géotechnique et géomètre	46 225.00 €	Autofinancement 27.59%	1 548 369.80
diagnostic amiante	5 635.00 €		
Domage ouvrage	53 200.00 €		
TOTAL	5 611 792.00 €	TOTAL	5 611 792.00

Assainissement rue Charles de Gaulle : 430 353.81 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

déjà en RAR

DEPENSES		RECETTE	
Contrôle asst	13 824.00 €	Agence de l'Eau 30%	129 106.14
Travx	389 054.81 €	Etat DETR 30.62% notifié	131 791.00
enquetes domiciliaires	7 875.00 €	Département du Jura notifié 18.07%	77 800.00
Levés topo	3 850.00 €	Autofinancement 21%	91 656.67
MO	15 750.00 €		
TOTAL	430 353.81 €	TOTAL	430 353.81

413802.81

autosurveillance des déversoirs d'orage : 7410 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

DEPENSES		RECETTE	
		Agence de l'Eau refusé	0 €
Travx et MO	7 410€ HT		
		Autofinancement 100%	7 410 €
TOTAL	7410€ HT	TOTAL	7410

MO sur travaux d'assainissement 2022 : 3.5% sur le cout des travaux HT réalisés delib 10-12-21

DEPENSES		RECETTE	
MO en 2022	30327.5 HT		
		Autofinancement 100%	30 327.50
TOTAL	30 327.50 €	TOTAL	30 327.50

TOTAL DEP BUDGET assainissement 2022

5 649 529.50

recettes 2022

4 313 422.20

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

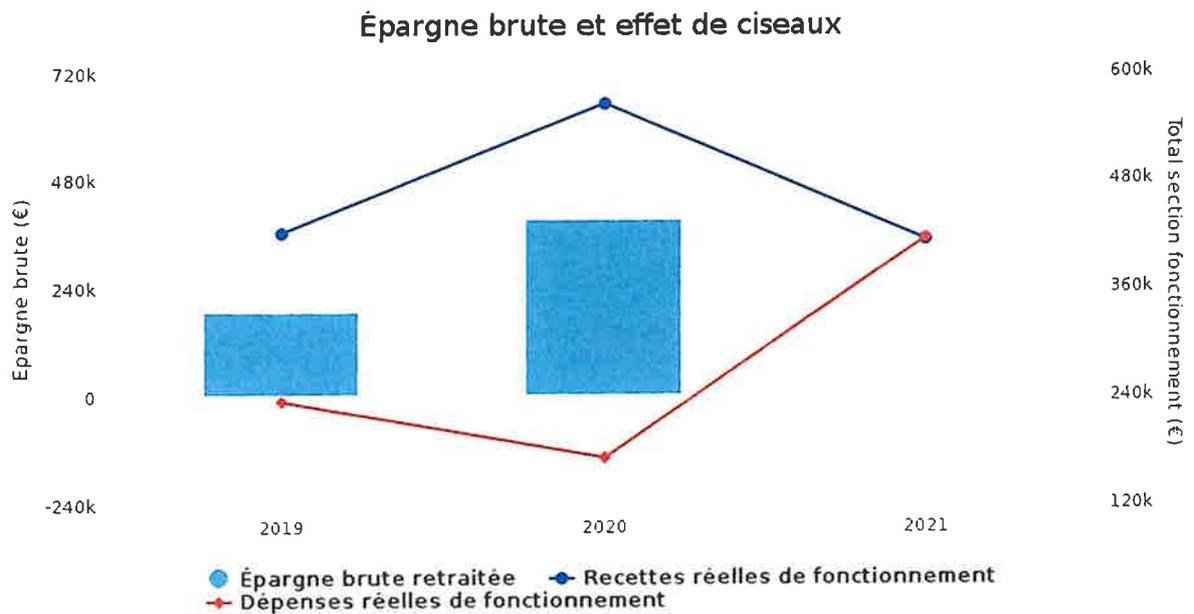
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	420 910	564 381	412 819	417 020	1,02 %
<i>Dont recettes</i>	61	0	0	20	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	232 814	170 302	414 215	233 110	-43,72 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	22 136	0	172 296	0	-
Epargne brute (€)	188 096	394 079	-1 396	183 910	-13 274,07%
Taux d'épargne brute %	44.69 %	69.82 %	-0.34 %	44.1 %	-
Amortissement du capital (€)	107 657 €	92 649 €	95 087 €	97 711 €	2,76%
Epargne nette (€)	80 439 €	301 430 €	-96 483 €	86 199 €	-189,34%
Encours de dette	1 107 250 €	1 145 446 €	1 050 359 €	2 836 620 €	170,06 %
Capacité de désendettement	5,89	2,91	100	15,43	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



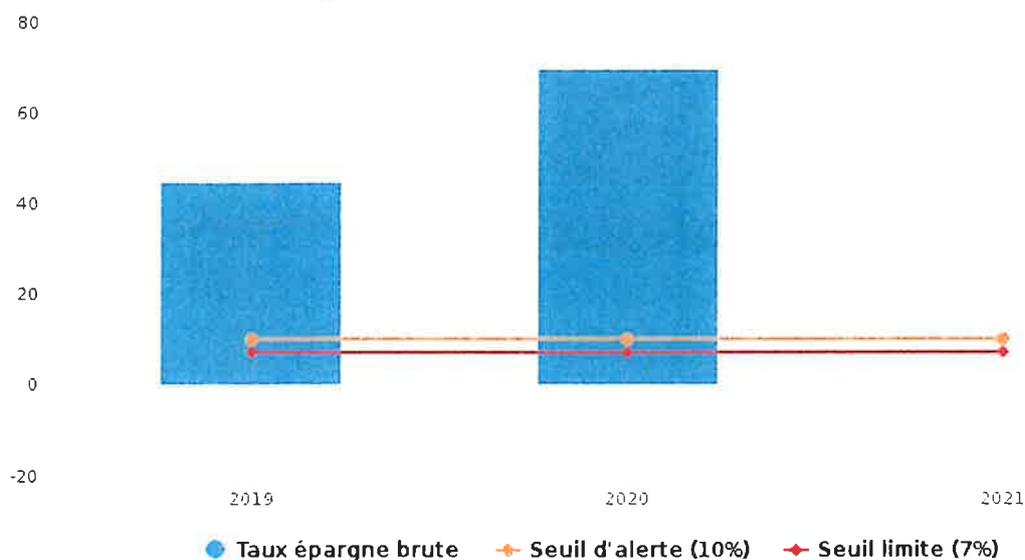
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

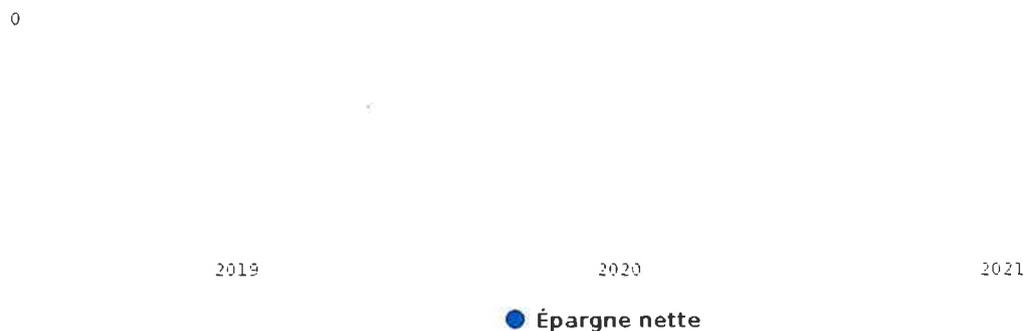
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : ASS - Période : du 01/01/2010 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

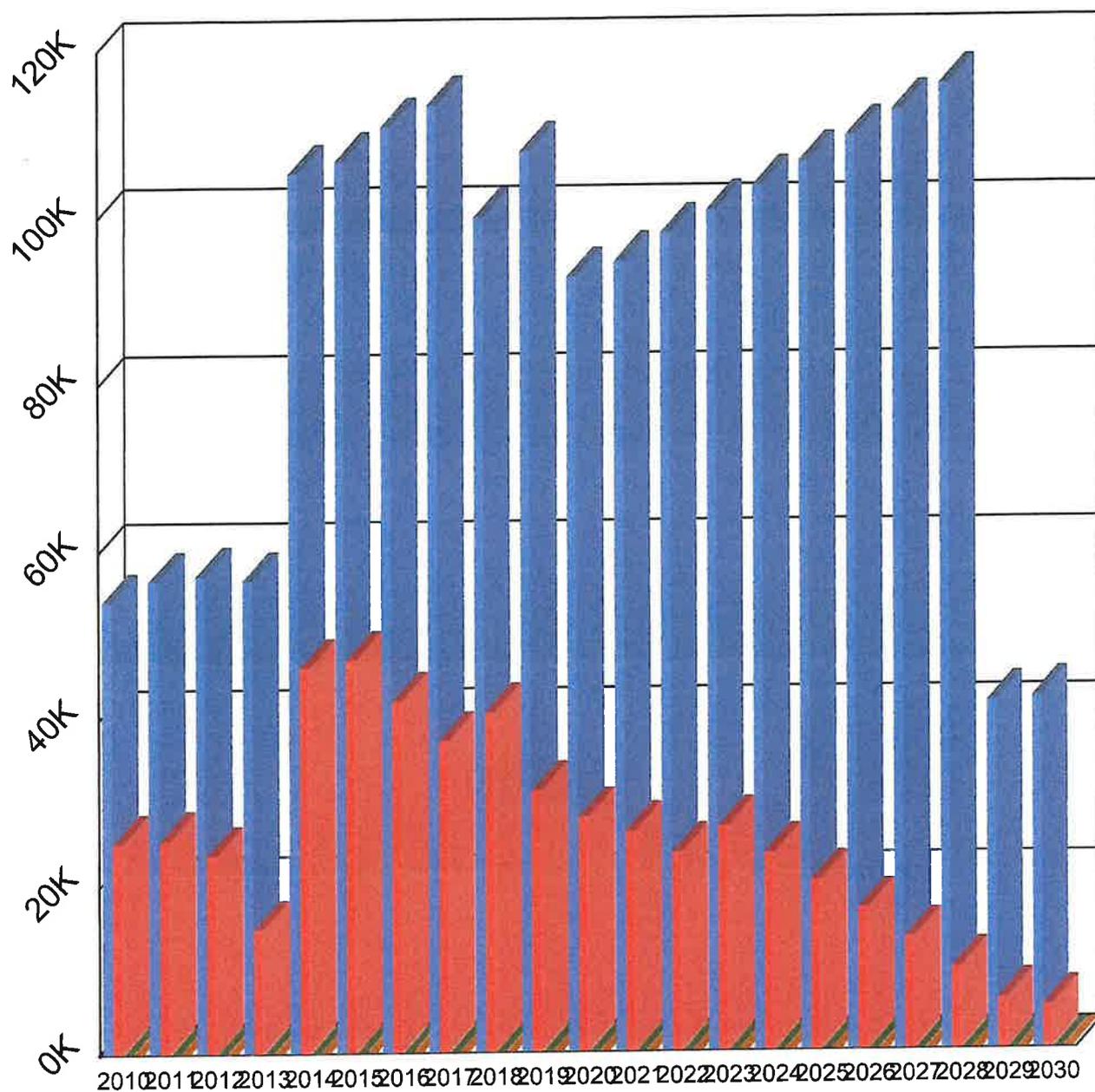
Service de l' Assainissement - 09801

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2010	79 115,41 €	25 081,13 €	54 034,28 €	0,00 €	0,00 €	816 699,39 €
2011	81 991,30 €	25 436,84 €	56 554,46 €	0,00 €	0,00 €	762 665,11 €
2012	80 734,81 €	23 631,08 €	57 103,73 €	0,00 €	0,00 €	706 110,65 €
2013	71 353,36 €	14 828,31 €	56 525,05 €	0,00 €	0,00 €	649 006,92 €
2014	151 158,48 €	46 010,64 €	105 147,84 €	0,00 €	0,00 €	1 472 481,87 €
2015	153 511,52 €	46 910,46 €	106 601,06 €	0,00 €	0,00 €	1 545 334,03 €
2016	152 667,19 €	41 970,29 €	110 696,90 €	0,00 €	0,00 €	1 438 732,97 €
2017	150 464,34 €	37 155,22 €	113 309,12 €	0,00 €	0,00 €	1 328 036,07 €
2018	140 406,54 €	40 586,40 €	99 820,14 €	0,00 €	0,00 €	1 214 726,95 €
2019	138 820,54 €	31 163,67 €	107 656,87 €	0,00 €	0,00 €	1 214 906,81 €
2020	120 631,96 €	27 982,98 €	92 648,98 €	0,00 €	0,00 €	1 107 249,81 €
2021	120 720,66 €	26 277,72 €	94 442,94 €	0,00 €	0,00 €	1 144 600,83 €
2022	121 469,21 €	23 665,89 €	97 803,32 €	0,00 €	0,00 €	1 050 157,89 €
2023	127 299,11 €	26 778,30 €	100 520,81 €	0,00 €	0,00 €	952 354,57 €
2024	126 908,75 €	23 575,82 €	103 332,93 €	0,00 €	0,00 €	851 833,76 €
2025	126 518,37 €	20 275,33 €	106 243,04 €	0,00 €	0,00 €	748 500,83 €
2026	126 127,99 €	16 873,28 €	109 254,71 €	0,00 €	0,00 €	642 257,79 €
2027	125 737,61 €	13 366,02 €	112 371,59 €	0,00 €	0,00 €	533 003,08 €

Service de l' Assainissement - 09801

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2028	125 136,01 €	9 749,81 €	115 386,20 €	0,00 €	0,00 €	420 631,49 €
2029	47 570,99 €	6 028,05 €	41 542,94 €	0,00 €	0,00 €	305 245,29 €
2030	47 180,63 €	5 088,08 €	42 092,55 €	0,00 €	0,00 €	263 702,35 €

Diagramme de remboursement



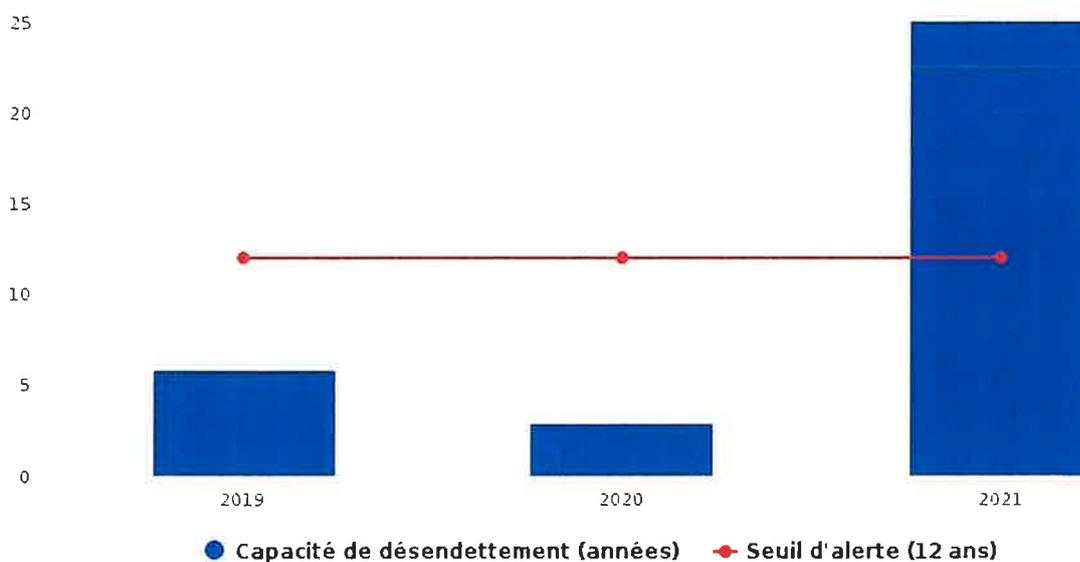
■ Capital réel
 ■ Intérêts réels
 ■ Capital simulé
 ■ Intérêts simulés

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



rapport d'orientations budgétaires 2022

BUDGET FORET

VILLE DE POLIGNY



COMMISSION FINANCES DU 23 FEVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

LOI n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

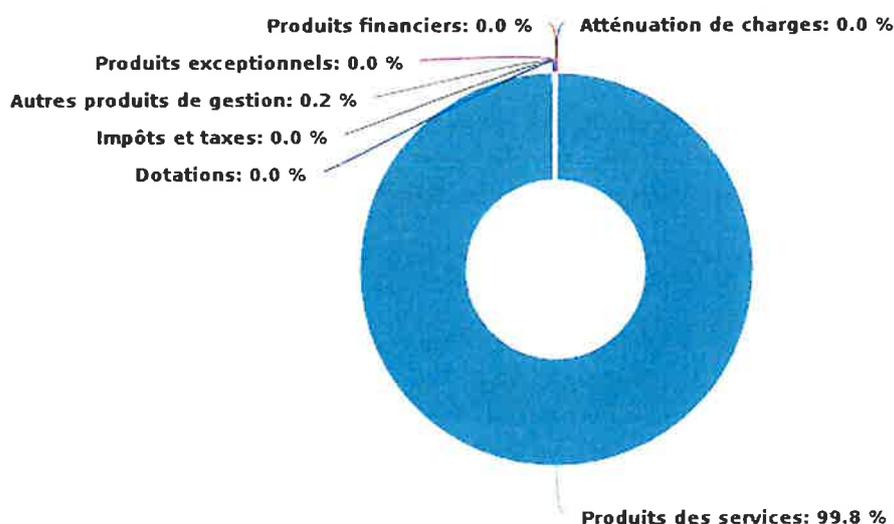
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 390 828 €, elles étaient de 393 401 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	128 €	0 €	-100 %
Recettes d'exploitation	328 886 €	411 575 €	389 411 €	390 828 €	0,36 %
Autres recettes	66 €	98 €	3 862 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de fonctionnement	328 952 €	411 673 €	393 401 €	390 828 €	-0,65 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Excédent de fonctionnement	255 887 €	66 327 €	74 276 €	89 493 €	20,49 %
Total recettes de fonctionnement	584 839 €	478 000 €	467 677 €	480 321 €	2,7 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 411 936 €, elles étaient de 338 923 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	270 351 €	333 578 €	315 189 €	369 562 €	17,25 %
Charges de personnel	22 343 €	22 757 €	23 734 €	24 374 €	2,7 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	153 417 €	9 801 €	0 €	18 000 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	446 111 €	366 136 €	338 923 €	411 936 €	21,54 %
Opérations d'ordre	254 €	0 €	2 844 €	5 905 €	107,63 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	446 365 €	366 136 €	341 767 €	480 321 €	40,54 %

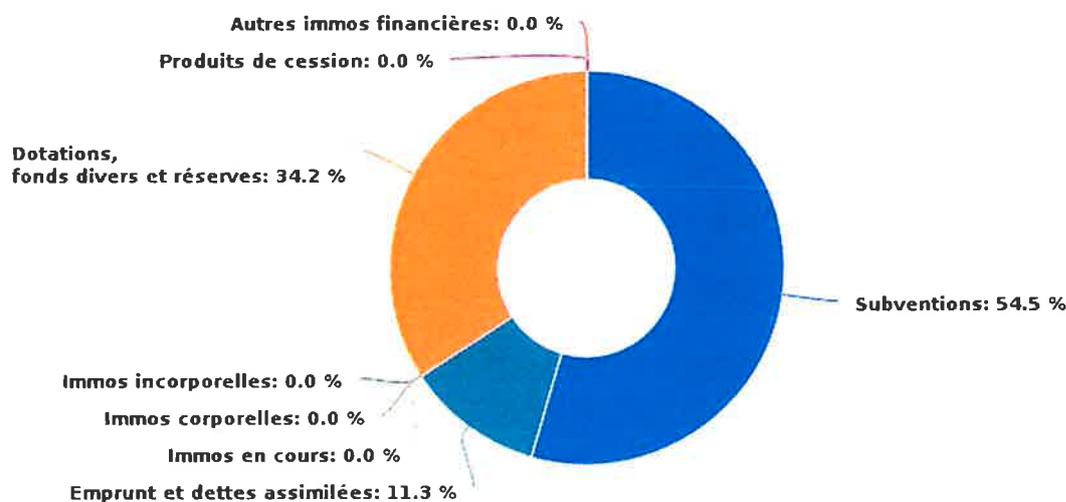
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 106 386 €, elles étaient de 37 346 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



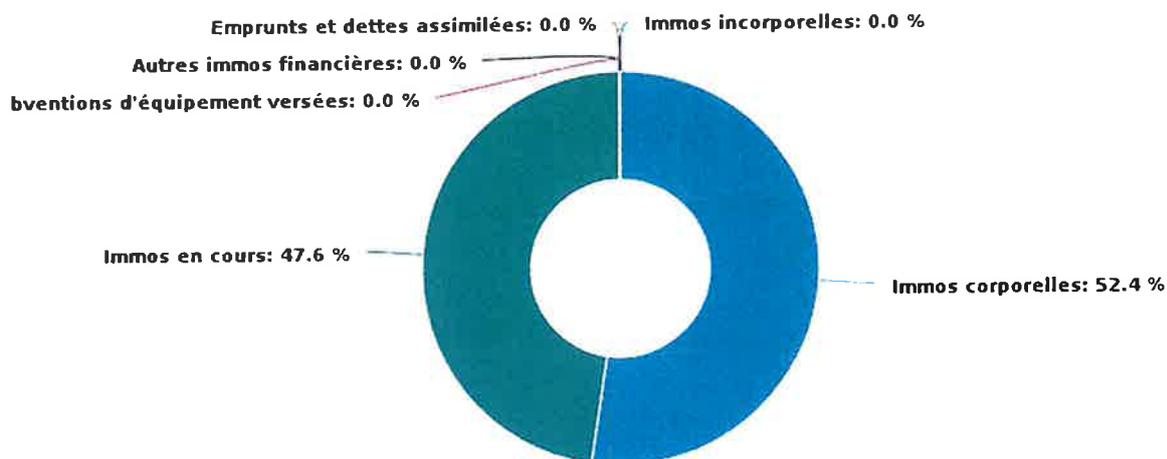
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	57 966 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	12 006 €	- %
Dotations, fonds divers et	96 067 €	72 144 €	37 346 €	36 414 €	-2,5 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	96 067 €	72 144 €	37 346 €	106 386 €	184,87 %
Opérations d'ordre	254 €	0 €	2 844 €	68 385 €	2 304,54 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	96 321 €	72 144 €	40 190 €	174 771 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 138 357 €, elles étaient de 41 080 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	9 895 €	73 862 €	41 080 €	72 457 €	76,38 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	65 900 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	9 895 €	73 862 €	41 080 €	138 357 €	236,8 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	9 641 €	11 116 €	12 006 €	8,01 %
RAR	-	-	-	24 408 €	= %
Total dépenses d'investissement	9 895 €	83 503 €	52 196 €	174 771 €	

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET FORET : DEPENSES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 21			24 408.53 €
2117	travx en forêt	marché 2021 non terminé	24 408.53 €
		total	24 408.53 €

ETAT DES RESTES A REALISER 2021 sur 2022

BUDGET FORET : RECETTES

imputation	désignation imputation	désignation	montant prévus
chapitre 13			0.00 €
1321	subvention non transférable Etat		0.00 €

Budget FORET pour 2022

plan de relance de l'état : 70 457.48HT (LE BUDGET EST HT EN foret)

DEPENSES		RECETTE	
		ETAT 80%	57 965.98 €
Travx et MO	70 457.48 €		
		Autofinancement 20%	14 491.50 €
TOTAL	72 457.48 €	TOTAL	72 457.48 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

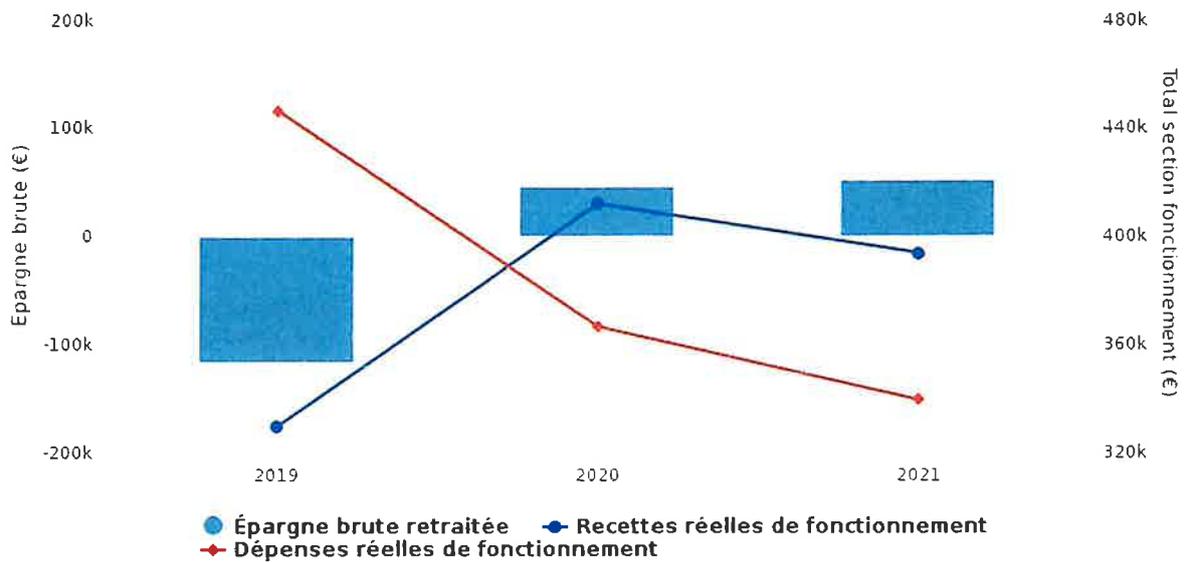
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA prévisionnel	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	328 952	411 673	393 401	390 828	-0,65 %
<i>Dont recettes</i>	66	98	3 862	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	446 111	366 136	338 923	411 936	21,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	153 417	9 801	0	0	-
Epargne brute (€)	-117 159	45 537	51 878	-21 108	-140,69%
Taux d'épargne brute %	-35,62 %	11,06 %	13,19 %	-5,4 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	-117 159 €	45 537 €	51 878 €	-21 108 €	-140,69%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	12 006 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	100	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



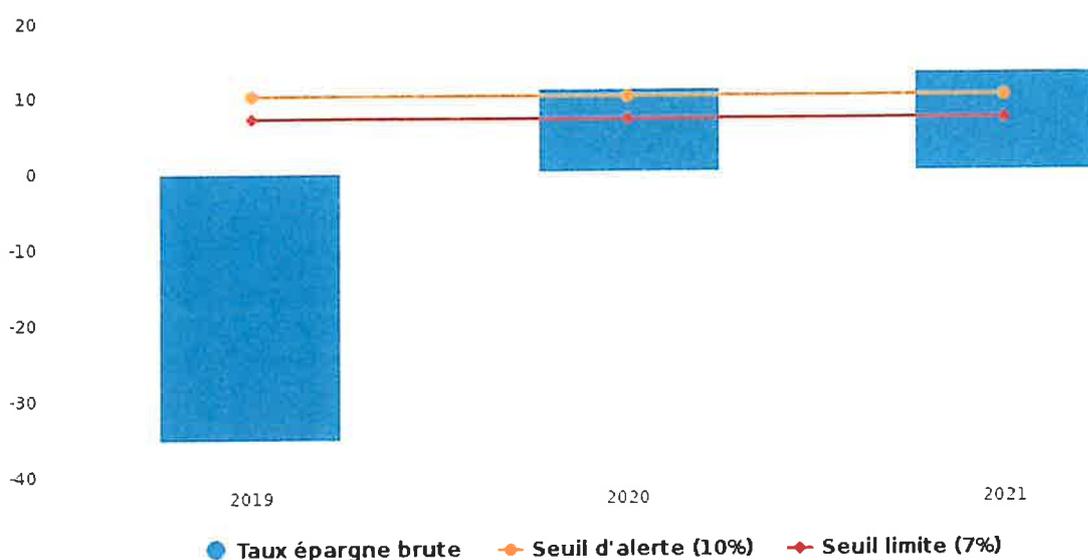
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

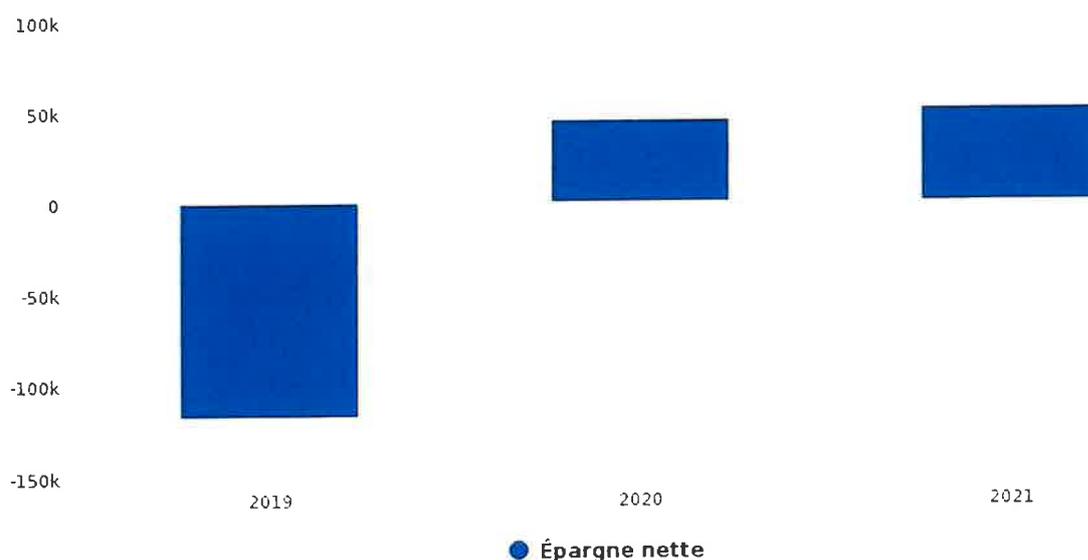
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

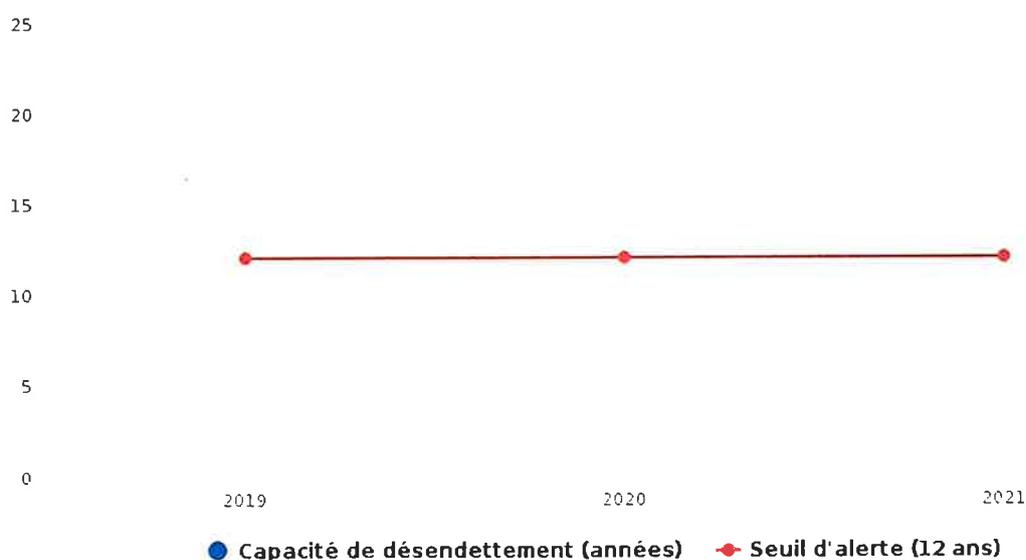


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



14 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une emprise de terrain nu puis cession à la SCI LTD

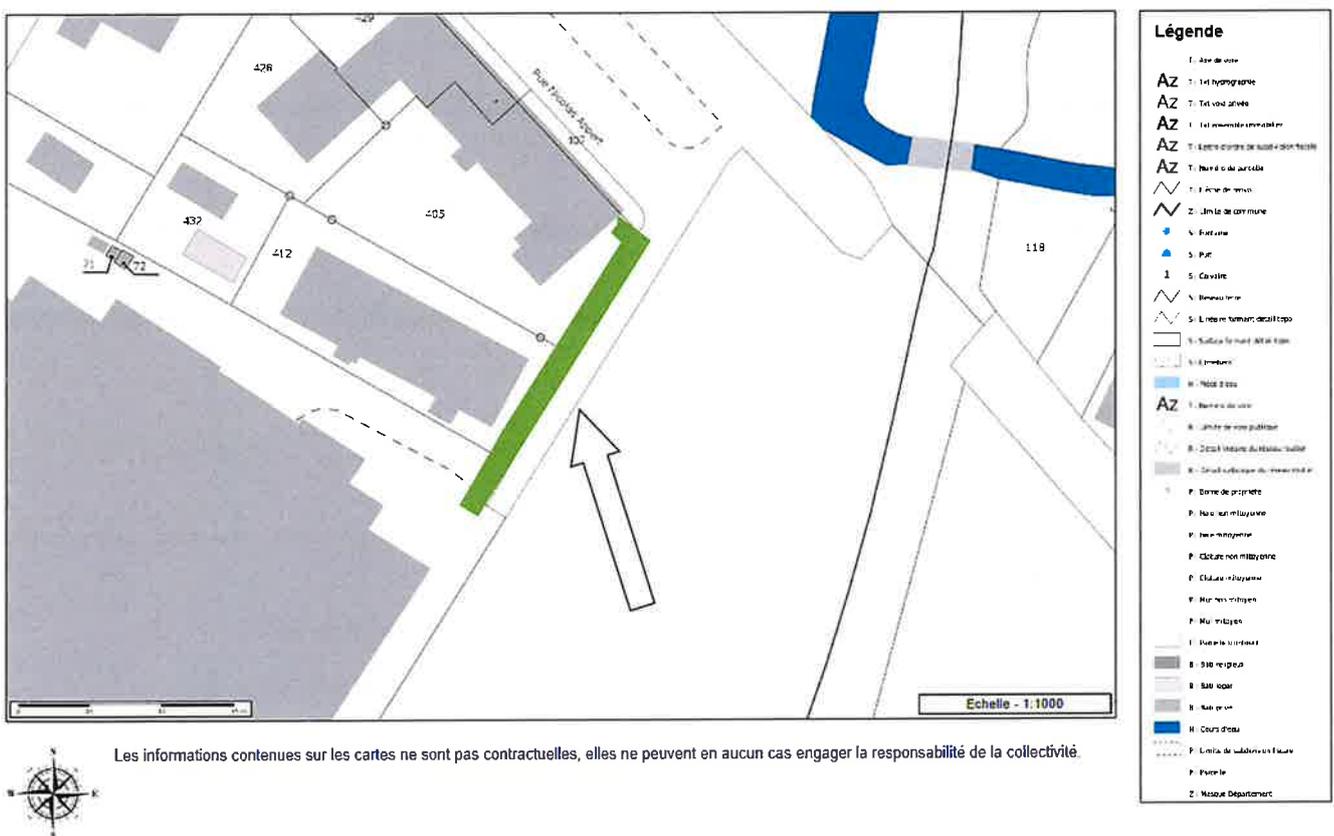
Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La SCI LTD, représentée par M MILLET Laurent, a fait part à Monsieur le Maire, dans un courrier en date du 21 mai 2021, de son souhait d'acquérir le chemin situé contre les parcelles AD 407, 405 et 412 dont elle est propriétaire (voir zone verte dans le plan ci-dessous). Monsieur MILLET entretient ce chemin qui n'est pas utilisé par d'autres tiers. Il projette d'y aménager un parking. La surface est estimée à environ 380 m².

Le terrain en question appartient au domaine public communal.

La commune a consulté la société THIRODE, propriétaire riverain du bien en question afin de connaître son avis sur la demande d'acquisition de la SCI LTD.

La société THIRODE accepte la cession dudit terrain à condition qu'une servitude passage soit créée sur cette emprise.



Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle dudit terrain, conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le terrain n'étant pas utilisé par des tiers, il peut ainsi être constaté la désaffectation du bien.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public de l'emprise du terrain pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de sa cession.

La SCI LTD a fait connaître son souhait d'acquérir le bien en question au prix de 10 € / m² afin de réaliser un parking à proximité de son bâtiment d'activité.

L'avis du Domaine, en date du 03 février 2022, sur la valeur vénale du bien est de 7 €/m² hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, articles L 2241-1, L 2141-1, L 3221-1,

Considérant que :

- ce chemin situé contre les parcelles AD 407, 405 et 412 est propriété de la ville de Poligny,
- les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 03/02/2022 la valeur vénale dudit bien à 7€ / m²,
- la Ville a proposé le prix de 10 €/m² à la SCI LTD qui l'a accepté.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise du terrain nu en question, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;**
- **approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;**
- **approuver la procédure de cession de cette partie de terrain pour une surface à déterminer après intervention du géomètre-expert, au profit de la SCI LTD, pour une valeur de 10 € / m² ;**
- **autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville de Poligny, rappelant qu'une servitude de droit de passage sur la parcelle ainsi créée sera constituée dans l'acte de vente ;**
- **dire que les frais liés à la vente de cette parcelle et la constitution de servitude seront pris en charge par l'acquéreur.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si ce terrain servira à construire un abri ?

Monsieur Gaillard répond que ce terrain servira à installer un auvent.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Thirode, lui avait dit qu'il n'utilisait pas cet accès. D'autre part, il faudra signaler la présence d'une conduite d'eau dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 pour, 3 contre : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Gaudin ajoute qu'il trouve dommage que la commune se sépare du domaine public.

15 - Remplacement du gazon synthétique du complexe sportif : report du choix de l'attributaire du marché public

Monsieur le Maire explique qu'il propose d'ajourner la note de synthèse relative au choix de l'attributaire pour le gazon synthétique du complexe sportif, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires sur les coûts de fonctionnement de cet équipement avant de décider du choix de l'attributaire,

Le conseil municipal prend acte du report de cette note.

16 - Demande de subventions DETR et DST pour le programme de voirie 2022

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande de voirie regroupant les communes suivantes :

- AUMONT
- BIEFMORIN

- CHAMOLE
- COLONNE
- MIERY
- MOLAIN
- NEUVILLEY
- POLIGNY
- VILLERS LES BOIS

Ce groupement de commande a attribué le 7 juin 2019 à la SJE un marché à bons de commande d'une durée de 3 années permettant de réaliser tout type de travaux de voirie. A ce titre des devis ont été établis pour réaliser des travaux d'entretien de voirie et trottoir qui peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les travaux de voirie suivant pourraient être réalisés :

- réfection de la voirie rue Jules Grévy estimée à 28 512 € HT
- réfection de la voirie rue du Cadran estimée à 16 458 € HT
- création d'un revêtement bicouche place du champ de foire estimée 41 572,60 € HT
- réfection de la voirie rue du Vacheron estimé à 8 230,24 € HT
- réfection de la voirie rue de la Tulipe des Vignes estimée à 13 563 € HT
- réfection du trottoir avenue de la Gare entre le passage à niveau et la rue des Acacias estimée à 8 309,50 € HT
- réfection du trottoir entre la rue Faussurier et la rue du Comté estimée à 4 344,50 € HT
- réfection des trottoirs rue d'Archemey estimée à 63 272,50 € HT
- réfection des trottoirs rue de la Butte aux Archers estimée à 21 089 € HT

Soit un montant total de travaux de 205 351,34 € HT qui pourrait être subventionné à 30 % par l'Etat au titre de la DETR donnant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	205 351,34 € HT	ETAT (DETR 30 %)	61 605,40 €
		Autofinancement 70 %	143 745,94 €
TOTAL	205 351,34 € HT	TOTAL	205 351,34 €

Parallèlement à ces travaux de voirie, il est prévu de réaliser également des travaux relatifs à la sécurisation du cheminement piéton, notamment des travaux d'abaissement de trottoir pour un montant de 12 540 € HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et par le Conseil Départemental au titre des amendes de polices, comme indiqué dans le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement urbain	12 540 € HT	ETAT (DETR 30 %)	3 762,00 €
		Département (25 %)	3 135,00 €
		Autofinancement 45 %	5 643,00 €
TOTAL	12 540 € HT	TOTAL	12 540,00 €

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux de voirie 2022, estimé à 205 351,34 € HT ;
- approuver le programme d'aménagement urbain, estimé à 12 540 € HT ;
- approuver les plans de financement ci-dessus ;
- solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental du Jura au titre des amendes de police, et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- autoriser le Maire à signer les bons de commandes correspondant aux travaux de voirie et d'aménagements urbains ainsi que les demandes de subventions afférentes à ces dossiers et toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin dit qu'il a bien compris que l'on n'allait pas en conseil faire le travail de commission sur le détail des travaux mais qu'il est surpris de voir un bicouche sur le champ de foire.

Monsieur Gaillard répond qu'un bicouche n'est pas un enrobé, c'est moins étanche que l'enrobé.

Monsieur le Maire ajoute que l'on va entamer une requalification du champ de foire en 2023-2024, cette place du champ de foire en l'état, ne met pas en valeur Poligny. Les algécos de l'ENIL devraient partir à Mamirolle en septembre/octobre donc il est possible que rien ne soit entamé cette année sur le champ de foire.

Monsieur Gaudin pense qu'il serait nécessaire de changer le revêtement sur le trottoir qui vient de la gare et qu'il faudrait laisser une plus grande part aux piétons.

Monsieur Gaillard répond que l'on peut effectivement faire cela car la ville est propriétaire du terrain à cet endroit.

Monsieur Gaudin pense qu'il ne faut pas refaire la même chose que ce qui a été fait pour le trottoir entre le passage à niveau et la rue Appert car le trottoir n'est pas assez large.

Monsieur Gaillard répond qu'il passe souvent à cet endroit et n'a jamais eu de problème.

Madame Raffanel demande si les polinois vont être associés à la réfection des trottoirs ?

Monsieur le Maire dit qu'une réunion de quartier a été faite à la croix de pierre avant les travaux, que cela peut être refait. Des trottoirs vont être refaits rue d'Archemey mais là, il sera difficile d'associer la population puisqu'il s'agit seulement de refaire le revêtement existant et pas de modifier le trottoir.

Monsieur Gaudin pense qu'il serait préférable de refaire les trottoirs vers la gare plutôt que rue d'Archemey.

Madame Raffanel demande s'il pourrait y avoir un projet global de Poligny pour la réfection des trottoirs ?

Monsieur le Maire répond qu'il reste environ 40 % des trottoirs à refaire car l'équipe municipale refait chaque année des trottoirs depuis 10 ans. En revanche, ce qui est important est d'avoir une réflexion piétons/cyclistes.

Madame Raffanel pense qu'il faut ajouter les personnes handicapées au sein de cette réflexion.

Monsieur le Maire répond que cela est évident. La municipalité a fait beaucoup de trottoirs bateaux pour permettre une forte accessibilité à Poligny.

Monsieur Chaillon demande qu'il n'y ait pas de piste cyclable sur les trottoirs. Il se demande si l'on doit investir 40 000 € au champ de foire alors que l'on a un espace en cailloux depuis 20 ans.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans des orientations budgétaires, pas encore au vote du budget.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

17 - Demande de subventions DETR et DST pour les aires de jeux avenue Foch et rue de l'Egalité

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'aire de jeux avenue Foch a fait l'objet du contrôle annuel de conformité par la société SOLEUS le 19 janvier 2022. Ce contrôle a mis en évidence des non-conformités majeures. Au vu des remarques de ce rapport et de la vétusté des jeux, il est envisagé un remplacement de ceux-ci, plutôt qu'une remise en conformité. Le projet prévoit l'installation des jeux suivants :

- structure de jeux « Le Chaland »
- jeu à ressort « Le Dauphin »
- jeu à ressort « Gobi le poisson »
- un portique « Kanopé + Nacelle »
- une table pique nique
- une poubelle

La fourniture et la pose de ces équipements étant estimées à 31 372,68 € HT par la société PROLUDIC. Etant précisé que pour le portique il conviendra de créer un sol amortissant avec pose de bordure et mise en place de gravillons roulés. Cette prestation étant chiffrée à 2 479 € HT par la société SJE.

Parallèlement suite à une demande des riverains de l'aire de jeu située rue de l'Egalité il est envisagé l'installation d'une structure complémentaire à celles existantes. Cette structure destinée aux enfants de 2 à 10 ans est estimée par la société PROLUDIC, fourniture et pose à 5 572,04 € HT.

Le coût global de cette opération s'élève donc à 39 423,72 € HT, ces travaux pouvant être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des territoires Ruraux (DETR) et par le Conseil Départemental au titre de la Dotation de Soutien aux territoires (DST), le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Jeux avenue Foch	33 851,68 € HT	ETAT - DETR – 30 %	11 827,12 €
Jeu rue de l'Égalité	5 572,04 € HT	CD 39 – DST – 33 %	13 009,83 €
		Autofinancement – 37 %	14 586,77 €
Total	39 423,72 € HT	Total	39 423,72 €

Aussi, Il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ces travaux de réalisation d'une aire de jeux avenue Foch pour un montant de 33 851,68 € HT et d'extension de l'aire de jeux rue de l'Égalité pour un montant de 5 572,04 € HT soit au total 39 423.72 € HT ;

- autoriser le Maire à signer les bons de commande correspondant à cette opération ;

- approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à cette opération ;

- autoriser le Maire à signer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que cette demande de subvention a déjà été présentée au conseil municipal l'an dernier, mais il a été décidé d'ajouter la pose des jeux par une société spécialisée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 - Convention financière avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la mise en accessibilité des abris-bus

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite réaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus situés avenue de la Gare, étant précisé que l'arrêt de bus situé avenue de la Gare dans le sens Dole – Poligny pourrait être déplacé sur le parvis de la gare.

Or, la commune a confié au cabinet CIRUS une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de ce parvis. Il semble opportun de lier ces projets au travers d'une seule et même étude, aussi la Région Bourgogne Franche-Comté nous a sollicité pour intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études CIRUS celle liée à la mise en accessibilité des arrêts de bus.

Ce complément de mission pour l'étude de la mise en accessibilité des arrêts bus est chiffré par le cabinet CIRUS à 3 200 € HT. Le Conseil Régional propose que cette mission soit confiée au cabinet CIRUS en complément de sa mission existante. La commune assurerait la coordination de ces projets, le Conseil Régional prenant en charge le coût financier des études liées à cette mise en accessibilité des arrêts de bus de l'avenue de la gare.

Afin de formaliser cette mission complémentaire, la Région Bourgogne Franche-Comté propose une convention de financement actant la prise en charge financière par le Conseil Régional des études liées à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ce projet de convention figurant en annexe.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce projet de convention ;

- autoriser le Maire à signer cette convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

SDA Ad'AP

**Convention de financement pour les études de mise
en accessibilité des points d'arrêt routier**

-

POLIGNY « Les Charmilles » et « Champ de foire »

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du, ci-après désignée par le terme « **la Région** ».

ET d'autre part :

La commune de Poligny, 4 rue du Champ de Foire 39 800 Poligny, représenté par M. Dominique BONNET, Maire.

Ci-après désignée « **La commune** »,

La région Bourgogne Franche-Comté et la commune de Poligny étant désignées ci-après collectivement les « **Parties** »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs

Vu le décret n°2014-1323 du 5 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée

Vu le SDA AD'AP adopté de la Région.....

Vu le règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 27-28 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil régional n° en date du transmise au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée aux articles L. 1112-1 et suivants du code des transports, a prévu la réalisation de schémas directeurs d'accessibilité des services de transports par les autorités organisatrices de transports publics compétentes (AOT) ou, en l'absence d'AOT, par l'État (art. L. 1112-2).

Prenant acte de la difficulté des différents acteurs du transport à respecter l'échéance du 13 février 2015 figurant à l'article L. 1112-1 du code des transports pour rendre accessibles leurs réseaux de transports, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Franche-Comté puis la Région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1er janvier 2016, s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP), permettant la mise en accessibilité de points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers.

Le SDA Ad'AP de l'ex périmètre Franche-Comté a été approuvé par délibération du conseil régional le 24 septembre 2015. Le SDA Ad'AP volet routier actualisé et intégrant les évolutions de l'offre TER, Livéo et le transfert de compétence des services de transport routiers interurbains départementaux vers la région au 1er janvier 2017 a reçu un avis favorable de la Préfecture le 21 janvier 2019.

Conformément aux critères du décret n°2014-1323, le SDA Ad'AP recense les arrêts routiers définis comme prioritaires ainsi que l'identification des chefs de file.

Les points d'arrêt routier « Les charmilles » et « Champ de Foire », ont été retenus parmi les arrêts routiers prioritaires du SDA Ad'AP Franche-Comté au titre de plusieurs lignes, sous chef de file Région et à rendre accessible avant 2023.

Les études seront réalisées en 2022 par le bureau d'études Cirus BFC.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir le cadre technique et financier ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et de la Commune dans la réalisation des études de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des points d'arrêt routier « Les Charmilles » et « Champ de Foire », identifiés comme prioritaires et à rendre accessible avant 2023.

La Commune de Poligny sera maître d'ouvrage et réalisera les études.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les opérations financées dans le cadre de cette convention sont détaillées dans les devis joints en annexe n°1. Ces études devront être conformes au référentiel de la Région sur l'aménagement d'un point d'arrêt routier et fournis au bureau d'études.

Le programme retenu pour la phase étude est le suivant :

Ce programme porte sur la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduites de deux arrêts de bus avec chacun deux sens de circulation.

- Pour l'arrêt « Les Charmilles » il a été décidé entre les Parties que :
 - l'arrêt routier côté hôtel les charmilles serait maintenu en place avec un déplacement de quelques mètres en direction du passage à niveau afin de permettre sa mise en accessibilité.
 - l'arrêt routier en face situé vers l'embranchement de la nationale, serait déplacer en gare afin de mutualiser les aménagement programmés pour l'arrêt routier de TER et permettre une mise en sécurité totale.
- Programme commun aux deux arrêts routiers :
 - Pose de bordure quai d'aide à l'accostage type « guides roues » sur 15m avec bordure de transition. Hauteur : entre 15 et 18cm.
 - Géométrie du quai : 2,70m de large minimum sur 15m de long minimum
 - Information voyageurs aux normes PMR : présence d'au minimum un totem par arrêt routier et pour chaque sens. Prévoir le flocage Mobigo dans le chiffrage.
 - Le quai sera recouvert d'un sol non meublé, non glissant et sans obstacle. Prévoir en option la pose d'un revêtement perméable.
 - Mise en place d'un dispositif de bande d'interception, type bande de guidage NF P98-352, amenant jusqu'à la porte avant avec une interception du dispositif avant la bordure du quai (voir référentiel). Cette bande de guidage sera réalisé en revêtement type résine. Le thermocollé est à proscrire.
 - Création d'une bande de contraste de 50 cm de large sur toute la longueur du quai et accolé aux bordures. Cette bande devra être en conformité avec les normes en vigueur soit la mise en place d'une bande contrastée visuellement et tactilement (différence de couleur, de rugosité et d'adhérence) par rapport au reste du revêtement du quai.
 - Cheminement piéton d'accès aux arrêts routiers accessible (passage piéton, rampe d'accès, ...)

Par ailleurs, ne pourront être pris en charge financièrement par cette convention, les études en faveur de l'intermodalité, du confort ou de la mise en valeur de l'arrêt routier, des économies d'énergie, tous travaux de modernisation ou création d'un nouvel arrêt routier sauf indetification dans le SDA Ad'AP (déplacement d'un arrêt routier dans le cadre d'une Impossibilité Technique Avérée).

ARTICLE 3 – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 8 mois à compter de l'ordre de lancement par la commune.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

La commune s'engage à réaliser une visite sur site avant le lancement des études et des points d'avancement de celles-ci auprès de la Région.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour la mise en accessibilité des points d'arrêt routier « Les charmilles » et « Champ de Foire », la Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6.2, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de 4 600 €.

Financeurs	Besoin de financement
<i>Région BFC</i>	4 600 €
<i>Commune de Poligny</i>	0€
TOTAL	4 600 €

Conformément au règlement d'intervention de la Région, la Région prend en charge l'intégralité et exclusivement les études de mise en accessibilité des arrêts routiers prioritaires au SDA AD'AP soit le levé topographique, l'étude avant-projet sommaire et l'étude avant-projet détaillé. Les phases suivantes indiquées dans le devis joint en annexe 1 seront subventionnées dans le cadre de la convention de financement travaux.

La subvention versée par la Région au bénéficiaire porte sur des montants hors taxes. En tant que subvention d'équipement, elle n'est pas assujettie à la TVA.

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses éligibles est inférieur au besoin de financement défini à l'article 5, la subvention de la Région est réduite en conséquence conformément au plan de financement.

En cas de perspective de dépassement du besoin de financement visé à l'article 5, la commune doit obtenir l'accord de la Région pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Celui-ci sera soumis aux modalités prévues à l'article 6.

En cas de perspective d'évolution de la consistance de l'opération visée à l'article 2, la Commune doit obtenir l'accord de la Région pour toute modification de la consistance de l'opération.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

6.1 - Le versement de la participation financière visée dans la convention, article 5.1 précité sera subordonné :

- à la délibération de la commune attestant la validation de l'opération
- au respect de l'affectation de la participation financière, dans la limite de l'assiette financière de la Région prévue à cet effet,
- à la production des justificatifs visés à l'article 6.2,
- au respect des engagements visés à l'article 2.

6.2 - Le versement de la participation financière prévue dans la convention sera effectué de la façon suivante :

- Une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération;
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées et seront plafonnés à 80% du montant de la participation financière.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé:

- sur présentation du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
- sur présentation des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public ;
- après validation par la Région des études

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE, INFORMATION ET CONTROLE SUR LA REALISATION DES OPERATIONS FINANCEES PAR LA REGION

En cas de non-respect des engagements visés dans cette convention, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la participation financière en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

7.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier annexé à cette convention
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la participation financière régionale pour mener à bien l'opération financée par la Région.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.

7.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.

Lorsque la Région constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération financée par la Région fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur-financement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

ARTICLE 8 – NON VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Région se réserve le droit de ne pas verser la participation financière au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la participation financière versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération financée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 6 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),

ARTICLE 9 – RESILIATION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord entre les Parties.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter de la date de signature apposée sur la présente convention par la présidente du conseil régional.

La période d'éligibilité des dépenses débute le **1 juillet 2021** et se poursuivra durant toute la durée de cette présente convention.

La Commune dispose d'un délai supplémentaire de **6 mois** pour produire sa demande de paiement de solde accompagnée des pièces justificatives.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

ARTICLE 11 – REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 13 – DISPOSITION DIVERSES

13.1 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

13.2 - Les justificatifs visés à l'article 6 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

A, le

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

A, le

Monsieur la Maire,
Commune de Poligny

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin explique qu'à sa connaissance, l'abris bus vers la gare n'est pas utilisé pour les bus mais souvent utilisé par les gens qui remontent de la zone industrielle avec leurs courses.

Monsieur le Maire répond que cela sera pris en compte dans le cadre de la requalification du parvis de la gare.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 - Convention d'occupation du domaine privé pour canalisation d'assainissement en amont de la station d'épuration

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Les études d'avant-projet réalisées par le cabinet IRH pour la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) ont mis en évidence un diamètre de 300 mm pour la canalisation béton située à l'amont immédiat de la STEP alors que la canalisation de transit est en PVC diamètre 400 mm. Il apparaît nécessaire de mettre en cohérence le diamètre de ces canalisations en renouvelant celle à l'amont immédiat de la STEP pour la passer en PVC diamètre 400 mm.

Ce projet a été intégré à celui de la réhabilitation de la STEP et prévoit la pose d'une canalisation d'assainissement sur deux parcelles privées de la commune de TOURMONT, références cadastrales section ZA n° 104 et 156. Cette canalisation serait établie à demeure et à ce titre il convient de signer avec les propriétaires desdites parcelles une convention d'occupation du domaine privé.

Ces parcelles étant situées sur le territoire communal de TOURMONT, la convention serait tripartite entre le propriétaire, la commune de TOURMONT et la commune de POLIGNY en tant que maître d'ouvrage de cette canalisation.

Cette convention prévoit notamment que :

- Les propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leur locataire éventuel à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.
- Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable.
- Cette servitude ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- **approuver ce projet de convention ;**
- **autoriser le Maire à signer ces conventions tripartites avec la commune de TOURMONT et les propriétaires des parcelles référence cadastrales ZA n° 104 sur la commune de TOURMONT.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon dit qu'il a en mémoire le fait que ce morceau de tronçon avait fait l'objet d'un remplacement.

Monsieur le Maire répond que le 1^{er} tronçon a été fait en 2010, qu'il part de la zone industrielle mais qu'il manque un morceau pour aller jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

Monsieur Chaillon demande si le diamètre du tuyau est de 300 cm ?

Madame Morbois répond que non.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 - Participation financière de la commune pour raccordement au réseau d'assainissement de la propriété POUTHIER sous le domaine public communal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Monsieur et Madame POUTHIER Louis, propriétaire du bâtiment sis 2 rue de la Miséricorde, sur la parcelle référence cadastrale section AM n° 384 qui, à ce jour, est desservie par un assainissement autonome. Toutefois, cette parcelle est raccordable au réseau d'assainissement collectif de la rue de la Miséricorde, et ces travaux de raccordement sont estimés à 1 708 € HT par la EURL MAÇONNERIE OUSSIEROISE pour ce qui concerne les travaux sur domaine public.

Or, par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 854 € TTC, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Monsieur et Madame POUTHIER Louis et de fixer cette participation à 854 €.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si ce sont les propriétaires qui sollicitent la participation financière de la ville pour un raccordement sous la voie publique ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 - Participation financière de la commune pour raccordement au réseau d'assainissement de la propriété FRUCHON sous le domaine public communal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Monsieur FRUCHON Xavier, propriétaire du bâtiment sis 15 rue Jean Weber, sur la parcelle référence cadastrale section AO n° 430 qui, à ce jour, est desservie par un assainissement autonome. Toutefois cette parcelle étant raccordable au réseau d'assainissement collectif de la rue Jean Weber, et ces travaux de raccordement sont estimés à 2 151,20 € HT par la société LOCATELLI XAVIER TP pour ce qui concerne les travaux sur domaine public.

Or, par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 € TTC, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Monsieur Xavier FRUCHON et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22 - Participation financière de la commune pour raccordement au réseau d'assainissement de la propriété LAMY sous le domaine public communal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Monsieur et Madame LAMY Sylvain, propriétaires des parcelles références cadastrale section AS n° 240, 241 et 242, ont obtenu un arrêté de permis de construire pour une maison sur ces parcelles en date du 22 février 2021. Cette maison est raccordable au réseau d'assainissement collectif, et la société MILLET TP de Poligny a estimé le coût des travaux sur domaine public à 2 150 € HT.

Or, par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 € TTC, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Monsieur et Madame LAMY Sylvain et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23 - Participation financière de la commune pour raccordement au réseau d'assainissement de la propriété BERRARD-KANNAPEL sous le domaine public communal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Madame BERRARD Marion et Monsieur KANNAPEL Marc propriétaires de la parcelle référence cadastrale section AT n° 883, sise 6 rue du Four, ont obtenu un arrêté de permis de construire en date du 5 juillet 2019 pour une maison individuelle sur ladite parcelle. Cette maison est raccordable au réseau d'assainissement collectif de la rue du Four, et les travaux de raccordement sont estimés à 2 040,95 € HT par la société PAYSANT LAURENT de Mantry (39230) pour ce qui concerne les travaux sur domaine public.

Or, par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 € TTC, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Madame BERRARD Marion et Monsieur KANNAPEL Marc et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24 - Construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire BEPOS – Modifications marchés de travaux

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Lors des différentes phases de ce marché il nous a présenté ainsi qu'à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, qu'aux communes associées et futurs utilisateurs les plans et documents qui ont permis de valider les hypothèses de construction ayant servi à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec un coût de travaux estimé à 2 918 200 € HT, auquel il convenait d'ajouter les frais annexes, estimés à 557 691,33 € HT, soit une estimation travaux + frais annexe du projet au niveau APD de 3 475 891,33 € HT.

Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres émis sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Serge ROUX, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 février 2020 a décidé d'attribuer tous les lots à l'exception du lot 14 déclaré infructueux et qui a fait l'objet d'une seconde consultation. Après attribution de ce lot 14 le tableau récapitulatif des attributaires s'établit comme suit :

Lots	Attributaire	Montant € HT
1 – Terrassement VRD	MILLET TP	137 295,45
2 – Gros œuvre	GC BAT	699 000,00
3 – Structure et bardage bois	ALD CONSTRUCTION BOIS/ HENRIET	375 000,00
4 - Etanchéité	SECOBAT	107 000,00
5 – Bardage ITE	BONGLET / TAUBATY	189 572,44
6 – Menuiserie extérieure	SARL GIRARD JEAN MARIE	163 970,00
7 – Menuiserie intérieure	SARL GIRARD JEAN MARIE	187 634,50
8 – Doublages Cloisons Plafond Peinture	BONGLET / TAUBATY	222 038,70
9 – Carrelage Faïence	SAS GRIDELLO	47 850,00
10 – Sols souples	BONGLET / TAUBATY	40 003,40
11 – Plomberie Sanitaire	COMBE ZANCHI FENIET	47 094,11
12 – Chauffage Ventilation	EIMI	225 935,00
13 – Electricité	SMI	152 000,00
14 – Photovoltaïque	SUNVIE	69 958,34
15 – Aménagements extérieurs	SJE	127 204,66
Total marchés initiaux		2 791 556,60

Depuis le début des travaux, le Conseil Municipal a déjà validé les avenants suivants :

Lot	Montant du marché initial € HT	Modification		Montant marché actuel € HT
		N°	Montant € HT	
1 – Terrassement VRD	137 295,45	1	16 417,15	157 137,20
		2	3 426,60	
2 – Gros œuvre	699 000,00	1	15 859,80	728 915,80
		2	14 056,00	
3 – Structure et bardage bois	375 000,00	1	55 937,11	430 937,11
7 – Menuiserie intérieure	187 634,50	1	5 509,00	193 143,50
15 – Aménagements extérieurs	127 204,66	1	75 394,62	202 599,28

Suite aux différentes modifications de marchés pour chacun des lots, le conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2021 a validé les montants de marché suivants :

Lot	Montant initial du marché	Montant des modifications	Montant marché final	Pourcentage d'augmentation
1 – Terrassement VRD	137 295,45 € HT	19 843,75 € HT	157 139,20 € HT	14,45 %
2 – Gros œuvre	699 000,00 € HT	29 915,80 € HT	728 915,80 € HT	4,28 %
3 – Structure et bardage bois	375 000,00 € HT	62 091,31 € HT	437 091,31 € HT	16,55 %
4 - Etanchéité	107 000,00 € HT	0 € HT	107 000,00 € HT	0%
5 – Bardage ITE	189 572,44 € HT	0 € HT	189 572,44 € HT	0 %
6 – Menuiserie extérieure	163 970,00 € HT	0 € HT	163 970,00 € HT	0 %
7 – Menuiserie intérieure	187 634,50 € HT	4 169,00 € HT	191 803,50 € HT	2,22 %
8 – Doublages Cloisons Plafond Peinture	222 038,70 € HT	-57 305,01 € HT	164 733,69 € HT	-25,81 %
9 – Carrelage Faïence	47 850,00 € HT	0 € HT	47 850,00 € HT	0%
10 – Sols souples	40 003,40 € HT	0 € HT	40 003,40 € HT	0 %
11 – Plomberie Sanitaire	47 094,11 € HT	2 910,00 € HT	50 004,11 € HT	6,17 %
12 – Chauffage Ventilation	225 935,00 € HT	1 444,00 € HT	227 379,00 € HT	0,63 %
13 – Electricité	152 000,00 € HT	1 424,68 € HT	153 424,68 € HT	0,94 %
14 – Photovoltaïque	69 958,34 € HT	0 € HT	69 958,34 € HT	0 %
15 – Aménagements extérieurs	127 204,66 € HT	67 651,82 € HT	194 856,48 € HT	53,18 %
Total	2 791 556,60 € HT	Total	2 923 701,95 € HT	4,73 %

Toutefois après vérification du Décompte Général Définitif de la société MILLET TP titulaire du lot n° 1 « Terrassement – VRD » il apparaît que l'encastrement du coffret ENEDIS n'a pas été réalisé par l'entreprise (moins-value de 300 € HT) et qu'il a été supprimé par erreur sur la modification de marché n°3 un regard béton 40 x 40 avec tampon fonte (plus-value de 220 € HT). Au cumul ces modifications de prestations entraînent une moins-value de 80 € HT, qui est reprise dans la modification de marché n°5.

Au vu de cette modification de marché, les montants définitifs de chaque lot s'établissent comme suit :

Lot	Montant initial du marché	Montant des modifications	Montant marché final	Pourcentage d'augmentation
1 – Terrassement VRD	137 295,45 € HT	19 843,75 € HT	157 057,20 € HT	14,39 %
2 – Gros œuvre	699 000,00 € HT	29 915,80 € HT	728 915,80 € HT	4,28 %
3 – Structure et bardage bois	375 000,00 € HT	62 091,31 € HT	437 091,31 € HT	16,55 %
4 - Etanchéité	107 000,00 € HT	0 € HT	107 000,00 € HT	0%
5 – Bardage ITE	189 572,44 € HT	0 € HT	189 572,44 € HT	0 %
6 – Menuiserie extérieure	163 970,00 € HT	0 € HT	163 970,00 € HT	0 %
7 – Menuiserie intérieure	187 634,50 € HT	4 169,00 € HT	191 803,50 € HT	2,22 %
8 – Doublages Cloisons Plafond Peinture	222 038,70 € HT	-57 305,01 € HT	164 733,69 € HT	-25,81 %
9 – Carrelage Faïence	47 850,00 € HT	0 € HT	47 850,00 € HT	0%
10 – Sols souples	40 003,40 € HT	0 € HT	40 003,40 € HT	0 %
11 – Plomberie Sanitaire	47 094,11 € HT	2 910,00 € HT	50 004,11 € HT	6,17 %
12 – Chauffage Ventilation	225 935,00 € HT	1 444,00 € HT	227 379,00 € HT	0,63 %
13 – Electricité	152 000,00 € HT	1 424,68 € HT	153 424,68 € HT	0,94 %
14 – Photovoltaïque	69 958,34 € HT	0 € HT	69 958,34 € HT	0 %
15 – Aménagements extérieurs	127 204,66 € HT	67 651,82 € HT	194 856,48 € HT	53,18 %
Total	2 791 556,60 € HT	Total	2 923 621,95 € HT	4,73 %

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la modification de marché n° 5 du lot 1 « Terrassement - VRD » entraînant une moins-value estimée à 80 € HT ;

- autoriser le Maire à signer la modification de marchés n° 5 du lot 1 « Terrassement - VRD » entraînant une moins-value estimée à 80 € HT, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25 - Demande de subventions pour la réhabilitation de la station d'épuration

Présentation de la note : Madame Morbois

Suite aux conclusions du diagnostic du système d'assainissement réalisé par le bureau d'études ARTELIA, le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 29 janvier 2021 la réhabilitation de la Station d'Épuration

(STEP) et également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet.

L'ADI a notamment préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Sur la base de ce DCE une consultation a été publiée sur le Progrès le lundi 15 février 2021, la Voix du Jura le jeudi 18 février, sur la plateforme AWS le 10 février et sur le site de la ville le 15 février.

Après analyse des offres, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH pour un montant de 167 010 € HT.

Les études préliminaires et études d'avant-projet réalisées par l'IRH, ont permis de dégager plusieurs scénarii pour ce qui concerne la filière de traitement de l'eau et de traitement des boues. Après étude de ces scénarii, le comité de pilotage a retenu les orientations qui ont servi de base aux études PRO et sur la base desquelles le dossier de consultation des entreprises sera établi. Les choix techniques principaux retenus pour ce projet sont :

- Couverture du prétraitement avec désodorisation
- Création d'un bassin de stockage restitution d'environ 1 900 m³
- Bassin d'aération fine bulles avec rampe d'aération
- Traitement physico-chimique du phosphore avec injection de chlorure ferrique
- Déshydratation des boues par presse à vis avec chaulage
- Réhabilitation des bâtiments existant
- Fosse de dépotage en prestation supplémentaire éventuelle

A ce stade, le bureau d'étude estime le coût des travaux à 5 083 050 € HT, non compris le renouvellement des 220 mètres de la canalisation de transit en amont de la STEP estimé à 150 000 € HT et la création d'une fosse de matière de vidange chiffré à 90 000 € HT qui sera en prestation éventuelle supplémentaire. Aux travaux il faut ajouter les frais annexes suivants :

- Maîtrise d'œuvre travaux STEP 167 010 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux canalisation de transit 6 500 € HT
- Levé topographique 2 870 € HT
- Etudes géotechniques 43 355 € HT
- Diagnostic amiante 5 635 € HT
- Contrôle technique 8 190 € HT
- SPS 5 882 € HT
- Assurance dommage ouvrage 52 300 € HT

Soit un coût total du projet de 5 614 792 € HT. Ces travaux pouvant être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Soutien des Territoires (DST)

Cette STEP traitant également les effluents de la commune de TOURMONT, cette dernière participe au frais de fonctionnement et va participer au coût d'investissement. La clef de répartition financière pour ce projet a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2021. Cette clef de répartition est basée à 50 % sur la consommation d'eau potable et à 50 % sur la pollution estimée en nombre d'équivalent-habitants et au vu des éléments fait ressortir un taux de participation de 5,48 % pour la commune de TOURMONT.

Le plan de financement s'établirai comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux STEP	5 083 050 €	Etat (DETR - 35 %)	1 965 177,20 €
Fosse matière de vidange	90 000 €	Agence de l'Eau (21,38 %)	1 200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	167 010,00 €	Conseil Départemental (DST – 10 %)	561 479,20 €
Travaux canalisation de transit	150 000 €	Commune de TOURMONT (5,48 %)	307 690,60 €
Maîtrise d'œuvre transit	6 500 €	Autofinancement (28,62 %)	1 580 445,00 €
Contrôle technique + SPS	14 072 €		
Géotechnique + Géomètre	46 225 €		
Diagnostic amiante	5 635 €		
Dommage ouvrage	52 300 €		
Total	5 614 792 €	Total	5 614 792 €

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les éléments de cette phase PRO estimant le coût de réhabilitation de la STEP à 5 614 792 € HT ;
- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que ce montage financier est optimiste et qu'il est possible que nous n'ayons pas toutes les subventions sollicitées.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26 - Convention d'autorisation de rejet d'effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif

Présentation de la note : Madame Morbois

Selon l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de déversement des eaux usées non-domestiques qui prévoyait une redevance basée sur la formule suivante :

$$R = P \times V + tDCO \times CT + CA^*$$

P = prix du m³ pour des effluents domestiques

V = volume d'effluents rejetés sur l'année n-1

P x V = payé sur facture SOGEDO

tDCO = tonne de DCO = mg de DCO/L d'effluent obtenus par le bilan 24h x volume d'effluent par an (année n-1 relevé sur facture SOGEDO)

CT = coût de la tonne de DCO - Coût fixé à 450 €/tonne de DCO

***CA** = coût analytique (refacturation du bilan 24h) (coût total/nombre de maisons d'affinage) ; ce coût ne sera pas facturé si le bilan 24h est effectué par la maison d'affinage

Cette convention prévoyait également dans son article 14 :

- Les conditions de fermeture du branchement « ... En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de **quinze jours**... ».
- Les conditions de résiliation de la convention « La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal : par la Collectivité, **trois mois** après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes par la Collectivité... »

Les industriels suivants rejettent dans le réseau d'assainissement collectif des rejets autres que des effluents domestiques et doivent de ce fait obtenir en aval l'accord de la commune, en tant que titulaire de la compétence assainissement :

- Fromagerie BRUN
- Fromagerie ARNAUD
- Fromagerie VAGNE
- Monts et Terroirs
- PFCE

Les industriels souhaitent que les délais indiqués dans cet article 14 soit revus comme suit :

- Les conditions de fermeture du branchement « ... En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de **quinze jours 1 mois**... »
- Les conditions de résiliation de la convention « La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal : par la Collectivité, ~~trois mois~~ **6 mois** après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes par la Collectivité... ».

D'autre part il convient d'apporter des précisions quant à l'article 7 « Conditions financières » et la nécessité d'avoir une cohérence entre les analyses fournies par les industriels et leur activité. En cas d'analyse illogique, ce sont les 2 derniers bilan 24 heures qui seraient pris en compte pour le calcul de la redevance. Il est précisé également que la part fixe liée à la consommation d'eau est facturée directement par le syndicat des eaux au travers de la part assainissement incluse dans la facture d'eau. La part liée à la quantité de pollution traduite par la concentration de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) dans les effluents est facturée par la trésorerie.

Deux sociétés souhaitant s'installer sur la zone d'activité Velours 4, la Brasserie « The Baboon » et la malterie Franc-Comtoise vont également dans le cadre de leur activité rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées non-domestiques. Au même titre que les affineurs de comté, il est proposé de leur appliquer cette même convention de rejet des effluents non-domestiques, notamment pour ce qui concerne le calcul de la redevance.

Aussi, il est proposé de bien vouloir :

- **approuver ces modifications de l'article 14 ;**
- **autoriser le Maire à signer les conventions de déversements avec tout industriel déversant des eaux usées non domestiques.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique qu'il y a de petites précisions à apporter par rapport à la délibération qui avait été adoptée par le conseil municipal du 03 juillet 2020 :

- une précision sur le délai de fermeture d'un branchement par la collectivité qui est repoussé à 1 mois au lieu de 15 jours pour permettre aux entreprises d'organiser elles même le traitement des effluents et le délai de résiliation de la convention avec la collectivité reporté à 6 mois au lieu de 3 mois ;
- le calcul de la facturation de la redevance sera basée sur les analyses fournies par les industriels mais avec une logique par rapport à l'activité des entreprises : en cas d'analyse illogique, seront pris en compte les 2 derniers bilans 24h établis par l'entreprise, la collectivité se réservant le droit d'établir elle-même des analyses le cas échéant.

Madame Morbois précise que les deux entreprises qui vont s'installer en ZI seront soumises à cette règle pour le calcul de la redevance assainissement.

Monsieur Seigle-Ferrand s'interroge sur le changement de délai de 3 à 6 mois en cas de résiliation de la convention.

Madame Morbois répond que si les entreprises doivent trouver une autre solution pour le traitement des effluents, cela leur laisse le temps de se retourner.

Monsieur Gaudin demande s'il existe une clause qui permet à la collectivité de couper rapidement une arrivée d'effluents dans le réseau ?

Madame Morbois répond qu'il existe actuellement une vanne qui permet de moduler l'arrivée des effluents à la station, il y aura bientôt un bac de rétention avec la nouvelle station.

Monsieur le Directeur des services techniques explique que l'on pourra utiliser le bac de rétention à d'autres fins que la rétention de pluie en cas de pollution.

Monsieur Gaudin demande si l'on peut faire la même chose avec d'éventuels rejets indésirables ?

Monsieur le Directeur des services techniques répond que oui, dans la journée cela peut être fait.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27 - Convention de mise à disposition du local communal rue du collège, à l'association du « Poligny poker club »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule dans son article L. 2125-1, que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui dans son article L2144-3, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à l'association « Poligny poker club » d'occupation du local communal sis rue de la faïencerie, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, l'association souhaite occuper de nouveaux locaux communaux rue du collège, au sein du bâtiment Ruty. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation.

L'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 12/04/2019 et l'avis de constitution portant le n° 795 a été publié au journal officiel le 20/04/2019.

Toute forme de jeu lié à l'argent est proscrite tel qu'il l'est écrit dans les statuts. L'association ne comptera que des membres majeurs.

La convention ci-jointe, définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- Les conditions d'utilisation générale et particulières
- La gratuité financière
- La durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- La résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Poligny poker club » pour l'occupation du local communal sis rue du collège, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre	La commune de Poligny sise 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2022, désignée sous le terme « la Commune »,	d'une part,
Et	L'association Poligny Poker Club sise 3 rue de la Meule 39800 Poligny représentée par son Président, Jean-Luc Berçot désignée sous le terme « l'association »,	d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.»
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

- Vu la déclaration de création de l'association « Poligny Poker Club » à la préfecture du jura le 12 avril 2019. et l'avis de constitution n° 795 publié au journal officiel le 20 avril 2019,
Exposé des motifs :

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie	situation	Capacité maxi
Local communal	rue du Collège	Cuisine 20 m ² Salle réception 45 m ² Sanitaires	RDC	19

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition, deux soirées par semaine (le mercredi soir et le vendredi soir) à partir de 20h, les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :

- promouvoir le poker dans ses différentes variantes, dans un esprit de tolérance et de respect des autres, de leurs singularités ;
- contribuer à faire reconnaître le poker comme un jeu de semi hasard, pour lequel la réflexion, les compétences, les connaissances, la compréhension des autres et des situations, et la stratégie, ont au moins la même importance que le hasard ;
- offrir la possibilité à tous, de pratiquer le poker dans un cadre légal et de manière régulière, organiser des tournois ;
- lutter contre les troubles liés au jeu et aux dérives financières.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : condition financière

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

En cas de dégradations substantielles du local, l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la commune

- La commune s'engage à mettre à disposition le local en l'état
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité
- Elle s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté optimum.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis d'un mois.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux

À Poligny, le 20....

Pour l'association,
Le Président,

Jean-Luc BERCOT

Pour la commune de Poligny,
Le Maire,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 23 mars 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que parmi ses joueurs, l'association a une personne à mobilité réduite qui ne peut pas monter des escaliers, c'est la raison pour laquelle le poker club a souhaité changer de locaux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Gaudin demande s'il y a mise à disposition gratuite des locaux et des fluides ?

Monsieur le Maire répond que oui, les fluides ne sont pas refacturés et la location est gracieuse. D'autre part, le document sur les aides directes et indirectes apportées par la ville aux associations, est en cours de finalisation.

Monsieur Gaudin fait remarquer que certaines associations ont des compteurs à leur nom et dans le cas du poker club, tout est gratuit.

Monsieur le Maire répond que l'occupation des locaux communaux par l'association est de 2h et que le document sur les coûts de toutes les associations sera étudié en commission.

28 - Convention de mise à disposition du local communal rue de la faïencerie à l'association de « méditation en mouvement »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule dans son article L.2125-1, que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui dans son article L2144-3, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;

L'association « méditation en mouvement » souhaite occuper le local communal sis rue de la faïencerie, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 à raison d'une demi-journée par semaine. L'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 29/09/2018 et l'avis de constitution portant le n° 622 a été publié au journal officiel le 6/10/2018.

La convention ci-jointe, définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- Les conditions d'utilisation générale et particulières
- La gratuité financière
- La durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- La résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « méditation en mouvement » pour l'occupation du local communal sis rue de la faïencerie, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre	La commune de Poligny sise 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2022, désignée sous le terme « la Commune »,	d'une part,
Et	L'association « Méditation en Mouvement » sise 14 rue Voltaire 39800 Poligny représentée par son Président, Monsieur Saad Ali désignée sous le terme « l'association »,	d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;
et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :
- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »
- Vu la déclaration de création de l'association « Méditation en mouvement » à la préfecture du jura le 29 septembre 2018 et l'avis de constitution n° 622 publié au journal officiel le 6 octobre 2018,
Exposé des motifs :

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie	situation	Capacité maxi
Local communal	rue de la Faïencerie	30 m ²	1 ^{er} étage	19

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition, une demie journée par semaine (le mardi ou mercredi ou le vendredi) à partir de 17h jusqu'à 20h, les activités correspondant à son objet statutaire, à savoir :
- la pratique de la méditation en mouvement inspirée du Tai Chi Chuan.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : condition financière

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

En cas de dégradations substantielles du local, l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la commune

- La commune s'engage à mettre à disposition le local en l'état
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité
- Elle s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté optimum.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention. Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

La résiliation s'effectue moyennant un préavis d'un mois.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux

À Poligny, le 20....

Pour l'association,
Le Président,
Ali SAAD

Pour la commune de Poligny,
Le Maire,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

29 - Elargissement des tranches d'âge pour l'attribution de la carte avantages jeunes

Présentation de la note : Madame Lambert

Pour rappel, Info Jeunesse Jura, association compétente en matière d'informations thématiques (culturelles, sportives, sociales, loisirs, emploi, coopération internationale...), commercialise et assure la promotion de la carte avantages jeunes au sein du réseau CRIJ de Franche-Comté (centre régional d'information jeunesse) en partenariat avec plusieurs structures et associations (la CAF du Jura, le CIO, l'UDAF, le Service logement, la Maison de l'Europe Franche-Comté, la MJC, le collectif Jurassien de réduction des risques, les médiathèques rurales...).

La carte Avantages Jeunes est l'un des outils d'accompagnement et de soutien à la jeunesse. Celle-ci propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Franche-Comté.

La carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans, tous statuts confondus, sans minimum d'âge. Le Pack Avantages Jeunes est délivré toute l'année et comprend des réductions permanentes accordées par les partenaires de la Région ainsi que des réductions valables une seule fois, présentées sous forme de coupons détachables adaptées à notre zone d'achat.

La carte Avantages Jeunes est l'un des outils d'accompagnement et de soutien à la jeunesse.

Par délibération du 7 septembre 2012, et 5/07/2013, le conseil municipal a décidé de prendre en charge la carte avantages jeunes pour les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny, sur justificatif d'identité et de domicile.

Par délibération du 9/10/2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer également la carte avantages jeunes aux jeunes accueillis à la maison d'enfants de Poligny.

Dans un souci de poursuite et d'élargissement du développement de la politique jeunesse de la ville de Poligny et en complément des actions déjà mises en place, il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre l'offre de la carte avantages jeunes polinois et aux jeunes de la maison d'enfants, **en élargissant la tranche d'âge dès 11 ans et jusqu'à 26 ans**, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny, sachant qu'un justificatif d'identité et de domicile sera exigé au moment de la réservation de la carte.

Pour information,

*en 2021, le montant du budget alloué aux achats de cartes avantages jeunes était de 490 € (70 cartes à 7€) ;

*en 2022, avec la proposition hypothétique, le montant du budget alloué aux achats de cartes avantages jeunes devrait atteindre 1 428 € soit 134 bénéficiaires de plus, représentant 204 cartes offertes.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 25 février 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

30 - Contrat d'engagement républicain

Présentation de la note : Madame Lambert

Prévu par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite loi « Séparatisme », le décret n°2021-1947 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, est paru le 31 décembre 2021.

Destiné à s'assurer que les associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques respectent "le pacte républicain", et notamment la laïcité, le contrat d'engagement républicain est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Désormais, lorsqu'une association ou une fondation sollicitera une subvention publique, elle devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République", "à ne pas

remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public". Les ligues professionnelles et fédérations sportives agréées sont également concernées.

1. Associations concernées

Le contrat d'engagement républicain (CER) est une série d'engagements à laquelle doit souscrire toute association ou fondation qui :

- Sollicite une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- Demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique,
- Ou souhaite accueillir un volontaire en service civique.

A noter : le formulaire de subvention mentionnera désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

L'agrément jeunesse et éducation populaire est désormais délivré pour 5 ans. Les agréments délivrés doivent être renouvelés dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi du 24 août 2021.

2. Engagements à respecter

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des lois de la république (engagement n° 1)
- Liberté de conscience (engagement n° 2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n° 3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n° 4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n° 5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n° 6)
- Respect des symboles de la république (engagement n° 7)

3. Obligations des associations

Les associations et fondations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

- Informent par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- Veillent à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- Et prennent des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance.

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, [article 5](#) :

« [...] Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. »

4. Responsabilité de l'association en cas de manquement

En cas de non-respect du contrat par l'association, l'autorité attributive retire la subvention ou l'agrément. Il en va de même pour les aides versées pour l'accueil, la formation et l'accompagnement d'un jeune en service civique.

- L'autorité administrative ne peut retirer une subvention pour un manquement antérieur à l'octroi de ladite subvention.
- Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

en cas de manquement de l'association :

- L'administration informe l'association de son intention de retirer la subvention ou l'agrément.
- L'association présente ses observations écrites ou orales.
- Si le manquement à l'engagement est établi, l'administration exige le remboursement de la subvention
- L'association doit rembourser la subvention dans un délai de 6 mois.

A noter : L'association peut contester la décision devant le tribunal administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le Contrat d'Engagement Républicain figurant en annexe du décret du 31/12/2021 susvisé, à compter de l'année 2022 et d'autoriser le Maire à signer ce contrat d'engagement avec les associations qui sollicitent une subvention ou aide financière de la ville.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Entre l'association
représentée par son ou sa président (e) en exercice.....

Et

La ville de Poligny, représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET, dûment habilité par délibération du 4 mars 2022,

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République

Le Président de l'association,

le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 25 février 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de souci à Poligny avec le respect des principes de la République mais que ce n'est pas le cas partout en France. Ce contrat d'engagement républicain va donc être envoyé à toutes les associations pour respecter la loi.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il sait pertinemment que c'est une disposition étatique liée à la loi et que la municipalité n'y est pour rien. La loi de 1901 prévoit déjà tout cela, le Préfet a tous les pouvoirs pour suspendre une association qui ne respecterait pas la loi, tout le monde est favorable au respect des principes de la République. Monsieur Seigle-Ferrand se demande qui va contrôler l'application de ce contrat ? cette loi est l'illustration de « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Il y a eu des dérives, certes, et le Ministère a fermé plusieurs associations.

Madame Raffanel rappelle que le mouvement associatif est géré par des bénévoles dont la charge de travail s'est alourdie depuis des décennies et l'on ne connaît pas beaucoup de manquements républicains. Madame Raffanel trouve cela choquant, elle comprend bien que ces dispositions n'émanent pas de la ville mais demande s'il est possible de discuter de cela avec les associations.

Monsieur le Maire répond que cette loi contient un peu plus d'opérationnalités que la loi de séparation de l'église et de l'état de 1905. Cet engagement républicain n'est pas pour Poligny mais dans certaines grandes villes, il est plus difficile de tout voir. Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas démobiliser les bénévoles des associations.

Monsieur Chaillon rappelle qu'au moment du vote de la loi, la partie relative au séparatisme a fait unanimité au sein de l'assemblée nationale alors que la partie relative aux associations a fait débat. Monsieur Chaillon est gêné par cette loi car on vit dans une démocratie républicaine et il a peur d'une dérive.

Monsieur le Maire explique qu'il va envoyer ce contrat pour signature aux associations mais ne les relancera pas, à charge pour les associations de le signer ou pas.

Monsieur Chaillon pense que c'est un texte de loi laissé à l'appréciation de celui qui l'applique.

Monsieur le Maire dit à l'ensemble des élus de ne pas taper sur la démocratie en ces périodes difficiles.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le Contrat d'Engagement Républicain figurant en annexe du décret du 31/12/2021 susvisé, à compter de l'année 2022 et d'autoriser le Maire à signer ce contrat d'engagement avec les associations qui sollicitent une subvention ou aide financière de la ville.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Entre l'association
représentée par son ou sa président (e) en exercice.....

Et

La ville de Poligny, représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET, dûment habilité par délibération du 4 mars 2022,

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République

Le Président de l'association,

le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 25 février 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de souci à Poligny avec le respect des principes de la République mais que ce n'est pas le cas partout en France. Ce contrat d'engagement républicain va donc être envoyé à toutes les associations pour respecter la loi.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il sait pertinemment que c'est une disposition étatique liée à la loi et que la municipalité y est pour rien. La loi de 1901 prévoit déjà tout cela, le Préfet a tous les pouvoirs pour suspendre une association qui ne respecterait pas la loi, tout le monde est favorable au respect des principes de la République. Monsieur Seigle-Ferrand se demande qui va contrôler l'application de ce contrat ? cette loi est l'illustration de « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Il y a eu des dérives, certes, et le Ministère a fermé plusieurs associations.

Madame Raffanel rappelle que le mouvement associatif est géré par des bénévoles dont la charge de travail s'est alourdie depuis des décennies et l'on ne connaît pas beaucoup de manquements républicains. Madame Raffanel trouve cela choquant, elle comprend bien que ces dispositions n'émanent pas de la ville mais demande s'il est possible de discuter de cela avec les associations.

Monsieur le Maire répond que cette loi contient un peu plus d'opérationnalités que la loi de séparation de l'église et de l'état de 1905. Cet engagement républicain n'est pas pour Poligny mais dans certaines grandes villes, il est plus difficile de tout voir. Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas démobiliser les bénévoles des associations.

Monsieur Chaillon rappelle qu'au moment du vote de la loi, la partie relative au séparatisme a fait unanimité au sein de l'assemblée nationale alors que la partie relative aux associations a fait débat. Monsieur Chaillon est gêné par cette loi car on vit dans une démocratie républicaine et il a peur d'une dérive.

Monsieur le Maire explique qu'il va envoyer ce contrat pour signature aux associations mais ne les relancera pas, à charge pour les associations de le signer ou pas.

Monsieur Chaillon pense que c'est un texte de loi laissé à l'appréciation de celui qui l'applique.

Monsieur le Maire dit à l'ensemble des élus de ne pas taper sur la démocratie en ces périodes difficiles.

Monsieur Chailon dit que ce texte de loi vise à lutter contre le séparatisme radical et que c'est un député LR qui a dit cela.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chaillon d'aller voir sa député pour évoquer cela ou de se présenter aux élections législatives dans 3 mois.

Monsieur Chaillon répond au Maire qu'il a été plus souvent avec la député de la circonscription qu'avec lui politiquement.

Madame Lambert rappelle que toutes les associations qui s'engagent avec la CAF doivent aussi conventionner.

Madame Raffanel pense que tout ceci est de la paperasserie qui usera les bénévoles.

Monsieur le Maire répond que c'est surtout le Covid qui a usé les bénévoles.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

31 - Attribution de subvention à l'Entente Jura Centre Athlétisme pour l'organisation du trail de la Croix du Dan et de la course nature des éoliennes et de deux randonnées, le dimanche 6 mars 2022

Présentation de la note : Madame Lambert

Si les conditions sanitaires le permettent, la quatrième édition du trail de la Croix du Dan, initialement programmée le 7 mars 2021, aura lieu le **dimanche 6 mars 2022** sur le territoire polinois et ses alentours. Deux parcours de course seront proposés et 2 randonnées :

- trail de la Croix du Dan 28,4 km (194 participants en 2020)
- course nature des éoliennes 16,5 km (372 participants en 2020)
- randonnées pédestres de 10 km et 15 km au profit de l'association « semons l'espoir » (232 participants en 2020).

En 2020, 798 participants ont donc fréquenté le trail de la Croix du Dan. Cette année, si les conditions sanitaires le permettent, 900 personnes sont attendues.

Cette manifestation permettra aux participants de découvrir Poligny et le territoire de Grimont, son patrimoine, les produits du terroir, les paysages et d'animer la ville.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 36800 € (budget ci-joint).

Pour mémoire, une subvention de 1 000 € a été attribuée par la ville de Poligny en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à « l'entente jura centre athlétisme » pour l'organisation de la 4^{ème} édition du trail de la Croix du Dan, de la course nature des éoliennes et de deux randonnées pédestres, le dimanche 6 mars 2022.

Madame Lambert précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 25 février 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier à la majorité.

Monsieur Seigle-Ferrand explique qu'il milite pour attribuer une subvention de 2 000 € à l'Entente Jura Centre Athlétisme car le trail est une grosse manifestation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a aussi une subvention de la Communauté de communes pour ce trail.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 voix contre : adopté à la majorité des voix.

**DIMANCHE
6 MARS
2022**

**4^{ème}
édition**

LE BUDGET

PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Tee shirts marqués coureurs	6 600 €	Inscription 24kms	6 650 €
Tee shirts marqués randonneurs	1 000 €	Inscription 12kms	3 250 €
Prestation Inscriptions (internet/dossard/chrono/puces...)	3 400 €	Inscriptions randonnées	3 000 €
Communication (affiches/flyers/teaser/site...)	2 400 €	Subvention Mairie Poligny	2 000 €
Publicité interne (facebook/instagram...)	700 €	Subvention C.C Coeur du Jura	2 000 €
Sonorisation (Départ/Arrivée/Salle...)	900 €	Subvention CD 39	4 000 €
Achat matériel/équipements (Signalisation/containeurs...)	1 000 €	Partenariats privés	6 000 €
Signalisation (interne/routière/balisage...)	2 300 €	Recettes Buvette / Restauration	1 000 €
Mission, réception (stands promo...)	800 €		
Service sécurité (ambulances/secouristes/médecins, COVID)	2 900 €		
Achat Brasserie/buvette (Boissons/gaufres/charcuterie/pain)	1 600 €		
Achat restauration (pour repas et pasta party...)	1 400 €		
Ravitaillements coureurs	1 100 €		
Assurances	1 000 €		
Achat dotation (vin/fromage/produits régionaux)	1 400 €		
Total 1	27 900 €	Total 1	27 900 €
Service technique Mairie (personnel, matériel)	2 500 €	Heures bénévolat	4 000 €
Dotation	2 400 €	Dotation	2 400 €
Heures bénévolat	4 000 €	Service technique Mairie (personnel, matériel)	2 500 €
Total 2	36 800 €	Total 2	36 800 €

32 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handball club polinois

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 5 février 2022, le Handball club polinois sollicite une subvention de la ville pour la qualification de l'équipe seniors filles pour les 16^{ème} de finale de la coupe de France qui a eu lieu le 20 février 2022 à Saint Maurice l'Exil (département de l'Isère).

Pour soutenir l'équipe senior filles, les clubs de Poligny et d'Arbois, organisent un déplacement en bus, une participation financière de 10 € est demandée à chaque participant et une subvention est également sollicitée auprès de la commune d'Arbois.

L'équipe seniors a malheureusement perdu son match et sa qualification pour les 1/4 de finale.

Parallèlement à cette demande, le club précise que l'équipe U17 filles qui évolue au niveau national, effectue de grands déplacements : Clermont Ferrand, Saint Flour, Annecy, Chambéry, Bourgoin-Jallieu..etc.

La ville de Poligny est mise en avant à chaque déplacement puisque chaque joueuse de l'équipe adverse reçoit un morceau de comté.

L'association du Handball club polinois sollicite une subvention de 2 000 € de la ville pour soutenir le club qui porte haut les couleurs de la ville au niveau national.

Vous trouverez ci-joint un document financier détaillant le coût des déplacements susvisés.

Afin de soutenir le Handball Club de Poligny, il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir attribuer une subvention à cette association.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 25 février 2022 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville d'Arbois apportera également une subvention de 500 € au Handball club, les participants au match ont payé leur place.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Handball club : adopté à l'unanimité des voix.

Dépenses	Km	Montants
	5016	3 746,54 €
Sénior filles coupe de France		
8ème et 16ème de final de coupe de France		
bus supporters saint Maurice l'exil	452	850,00 €
hebergement restauration équipe		475,21 €
Déplacement équipes		
Une voiture bénévole		145,09 €
Minibus club carburant et autoroute		147,04 €
32 eme de final coupe de France à Lyon	346	
Déplacement équipes		
Une voiture bénévole		111,07 €
Minibus club carburant et autoroute		61,20 €
64 eme de final coupe de France à Chatillon sur Chalaronne	252	
Déplacement équipes		
Une voiture bénévole		80,89 €
Minibus club carburant et autoroute		40,44 €
Tour 4 coupe de France à Buxy	284	
Déplacement équipes		
Une voiture bénévole		91,16 €
Minibus club : carburant et autoroute		46,80 €
Déplacement championnat de France national -17		
Minibus club et voiture benevole		
Annecy 11/09/2021	442	
Une voiture bénévole		141,88 €
Minibus club : carburant et autoroute		86,60 €
GLEIZE 69 25/09/2021	324	
Une voiture bénévole		104,00 €
Minibus club : carburant et autoroute		57,48 €
MAICHE le 16/10/2021	248	
Une voiture bénévole		79,61 €
Minibus club carburant et autoroute		24,78 €
Gd Cambéry à ST ALBAN LEYSSE 73 le 5/12/2021	514	
Une voiture bénévole		164,99 €
Minibus club carburant et autoroute		100,38 €
ST FLOUR 29/01/2022	844	
Mini bus ville		145,62 €
Minibus club carburant et autoroute		145,62 €
MAICHE le 26/02/2022	248	
Une voiture bénévole		79,61 €
Minibus club carburant et autoroute		24,78 €
BOURGOIN JALLIEU 13/03/2022	400	
Une voiture bénévole		128,40 €
Minibus club carburant et autoroute		73,22 €
CLERMONT FERRAND 9/04/2022	662	
Une voiture bénévole		212,50 €
Minibus club carburant et autoroute		128,16 €

0.321
€/km

33 - Vente au plus offrant de stères de bois d'acacia situé route de Plasne

Présentation de la note : Monsieur le Maire

A la demande du Département du Jura, la ville de Poligny a coupé des bois route de Plasne, potentiellement dangereux pour la route départementale actuellement en réfection.

Ainsi, l'ONF a cubé les bois d'acacia qui ont été coupés : il y a 15.21 m³ de bois disponible pour la vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en vente ce bois au plus offrant, en fixant un prix plancher de 47€/m³.

- de fixer les conditions de remise et d'ouverture des offres suivantes :

- Les offres devront être déposées au plus tard le vendredi 11 mars 2022 à 12h, au pôle administratif cœur du jura sous pli cacheté, adressé à « Monsieur André Jourd'hui, Adjoint délégué à la forêt – offre d'achat pour les bois d'acacia - ne pas ouvrir avant le vendredi 11 mars 2022 à 12h».
- L'ouverture des offres est confiée à Monsieur le Maire et Monsieur Jourd'hui le vendredi 11 mars à 12h, qui détermineront la meilleure offre compte tenu du prix plancher fixé.
- les bois d'acacias seront attribués à la personne ayant remis la meilleure offre, Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur Seigle-Ferrand demande pourquoi est ce que l'on met ces bois au plus offrant ?

Monsieur le Maire répond qu'une personne nous a fait savoir que ce devait être le plus ouvert possible.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

34 - Convention de dépôt d'un piano à queue au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville

Présentation de la note : Monsieur Berthod-Blanc

Monsieur Davis DUCROS est accordeur et collectionneur de pianos.

Dans sa collection, figurent des instruments de marques prestigieuses, françaises (Gaveau, Pleyel, Érard) ou allemandes (Bechstein, Grotian-Steinweg).

Monsieur DUCROS a émis le souhait de disperser certains de ses pianos dans des lieux patrimoniaux. Ainsi qu'il l'explique : « le lieu met en valeur l'instrument et l'instrument met en valeur le lieu ».

Trois d'entre eux sont d'ores et déjà à Arbois (musée Sarret de Grozon, salon des mariages et salle du tribunal), un autre à Salins-les-Bains (salle du conseil).

Monsieur Ducros a proposé à la Commune de Poligny le dépôt d'un piano de marque Grotian-Steinweg au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville, en vue de l'organisation de récitals.

Un tel dépôt, dont les conditions sont précisées dans la convention jointe, permettrait de renforcer la dimension culturelle du salon d'honneur, qui abrite des œuvres d'art (tableaux de Ludovic Mouchot, en particulier), accueille des conférences, sert de cadre à la présentation de livres...

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la ville de Poligny de bien vouloir autoriser le Maire de Poligny à signer la convention de dépôt ci-jointe, déterminant les conditions du dépôt d'un piano de marque Grotian-Steinweg au salon d'honneur de l'ancien hôtel de ville.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une belle opportunité d'avoir des récitals de piano, il n'y a pas d'investissement de la ville si ce n'est le coût annuel d'une assurance pour le piano.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Recettes	Montants
	3 746,54 €
8ème et 16ème de final de coupe de France	
Participation supporters	310,00 €
Aide exceptionnelle mairie d'Arbois	500,00 €
Aide exceptionnelle mairie de Poligny	1 000,00 €
Autofinancement clubs Arbois et Poligny	1 936,54 €

(0,00) €

CONVENTION DE DÉPÔT DE MOBILIER

ENTRE:

La ville de Poligny

Sise 4 rue du champ de foire, 39800 Poligny
Représentée par son Maire, Dominique Bonnet
ci-dessous nommée « La Ville », d'une part,

ET

David Ducros,

Sis 3 rue Saint Martin, 39600 Arbois
ci-dessous nommé « Monsieur Ducros », d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « Les Parties »

Préambule:

Monsieur Ducros a fait la proposition de dépôt d'un piano ancien ½ queue, de marque GROTIAN-STEINWEG, n° de série 49221, finition noir satiné (meuble refait à neuf), clavier ivoire en parfait état.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles Monsieur Ducros dépose auprès de la ville de Poligny l'objet suivant:

un piano à queue de marque GROTIAN-STEINWEG,
dans le but d'organiser des récitals avec ledit piano.

Article 2 : Lieu du dépôt

Le piano à queue GROTIAN-STEINWEG sera déposé dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Poligny.

Article 3 : Transport

D'un commun accord, la ville de Poligny ou le propriétaire prend en charge l'emballage et le transport pour le dépôt du piano concerné par la présente convention, ainsi que pour le retour au terme de la présente convention.

Le transport pour dépôt aura lieu à une date qui sera convenue ultérieurement d'un commun accord entre les deux parties.

Article 4 : Conditions du dépôt

Le dépositaire s'interdit tout transfert du piano déposé dans un autre établissement, sauf en cas de force majeure et après en avoir informé la Partie déposante.

Ce piano ne pourra être prêté à une exposition temporaire qu'avec l'autorisation écrite de son déposant, et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation. L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourra être sollicité.

Le déposant autorise le dépositaire à effectuer toute reproduction du piano déposé. Sur toute reproduction, la mention du nom du déposant devra apparaître.

Le dépositaire s'engage à faire parvenir au déposant un exemplaire justificatif de toute édition où serait reproduit le piano.

Article 5 : Mentions

Le piano sera exposé par le dépositaire avec la mention : « dépôt de Monsieur David Ducros »

Article 6 : Restauration et sinistres

L'état de conservation du piano sera constaté au moment de son arrivée et le constat, co-signé par le déposant ou le représentant de son choix et le dépositaire ou le représentant de son choix.

Les marques et étiquettes figurant sur le piano ne pourront être retirées.

Pendant son séjour, toute dégradation, altération ou anomalie, sitôt constatée, devra être signalée immédiatement au déposant. A l'exception des mesures d'urgence, la restauration ne peut être engagée qu'avec l'accord écrit du déposant

Les frais de restaurations qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée du dépôt, seront à la charge du dépositaire.

Article 7 : Assurances

La valeur d'assurance du piano est évaluée à 20.000 € au jour de la signature de la présente convention.

7-1 : Assurance pendant le transport

Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance transport d'œuvres garantissant les dommages subis par le piano lors de son transport dans les conditions de l'article 3.

7-2 : Assurance pendant le séjour

La Ville garantit avoir souscrit et imposé aux tiers intervenant pour son compte, de souscrire toute police d'assurance auprès de compagnies d'assurances ayant le droit d'exercer leurs activités en France, lui permettant de garantir de façon suffisante l'ensemble des risques, dommages et responsabilités liés au piano dont elle est dépositaire au titre des présentes.

QUESTIONS DIVERSES.

1/ affaire Servolle

Monsieur le Maire explique qu'il répond à une question qui a été formulée par écrit au sujet de l'affaire Servolle/Dufour.

1/ quels sont les documents fournis par la ville en terme de conformité de raccordement au réseau d'assainissement et à quelle date ?

réponse de Monsieur le Maire :

Un document précisant le raccordement assainissement du bâtiment sis 51 Grande Rue à Poligny, a été remis à son propriétaire Monsieur Stenger, en 2014 par la ville. Ce document a été transmis au notaire de Monsieur Servolle et Mme Dufour en 2018, au moment de la préparation de la rédaction de l'acte d'achat de ce bâtiment datant de janvier 2019.

Monsieur Servolle a demandé un RDV au Maire de Poligny en août 2021, pour expliquer qu'une canalisation de sa propriété n'était pas reliée au réseau assainissement et l'empêchait de louer un gîte. Monsieur Servolle souhaitait que la ville de Poligny finance les travaux de raccordement de cette canalisation au réseau d'assainissement, ce qu'a refusé le Maire de Poligny puisqu'il n'est pas possible de payer des travaux privés avec des financements publics.

2/ quelles démarches de conciliation ont été entreprises par la ville et les propriétaires ?

réponse de Monsieur le Maire :

La ville a pris conseil auprès d'un avocat pour trouver une issue amiable à cette affaire. Monsieur Servolle a sollicité le Maire pour se rendre sur place, ce qui a été fait le 1^{er} octobre 2021, pour voir l'écoulement non raccordé : une proposition financière a été faite à Monsieur Servolle et Mme Dufour dans le but de rédiger un protocole transactionnel à faire voter par le conseil municipal du 5 novembre 2021. Toutefois, Monsieur Servolle n'a pas transmis un certain nombre de pièces nécessaires pour rédiger le protocole, si bien que ce protocole n'a pas pu être établi et présenté au conseil municipal du 5 novembre. Monsieur Servolle a réalisé les travaux de raccordement de sa canalisation sans attendre un quelconque accord entre les parties. Lors de notre RDV du 1^{er} octobre, Monsieur Servolle a demandé de l'aide à la ville pour trouver une entreprise pour réaliser les travaux au plus vite. Nous avons aidé Monsieur Servolle à trouver une entreprise. (Monsieur le Directeur des services techniques acquiesce). Aujourd'hui, c'est à Monsieur Servolle de voir s'il poursuit au non sa plainte. Il est dommage que le protocole n'ait pas été voté.

3/ à quel niveau se situe la procédure entre la ville de Poligny et les propriétaires ? le cas échéant, la ville compte-t-elle se présenter en justice sur cette question ?

réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Servolle a engagé une communication dans la presse en novembre 2021, relayée par un document d'un groupe politique polinois. Nous avons appris par la presse, que Monsieur Servolle avait déposé 2 plaintes le 28 octobre 2021 contre X au pénal pour « faux en écriture publique et usage de faux » puis pour « tromperie », avant même que le conseil municipal de novembre se soit réuni. Le 20 décembre 2021, la ville a reçu une lettre recommandée de l'avocat de Monsieur Servolle et Madame Dufour, sollicitant l'indemnisation du préjudice qu'il aurait subi.

Des éléments complémentaires ont été apportés au dossier par l'intermédiaire de l'avocate de la ville en février 2022, ces éléments sont favorables à la ville et nous ont conduit à rejeter le recours gracieux de M Servolle et Mme Dufour.

La ville, dans ce dossier, se défend des accusations de M Servolle et Mme Dufour, ce n'est pas elle qui a déposé plainte.

Article 8 : Durée

La présente convention s'applique pour une durée de 2 (deux) ans à compter de sa date de signature. A l'issue de cette durée la convention peut être prolongée par tacite reconduction.

Article 9 : Concerts

L'organisation de concerts ou récitals sur le piano de marque GROTRIAN-STEINWEG ne sera possible qu'après concertation préalable du déposant ainsi que l'entretien de l'instrument, comprenant accords et réglages, par le déposant lui-même.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant 30 (trente) jours.

En cas de résiliation le dépositaire devra restituer le piano en dépôt dans les plus brefs délais.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Besançon, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Poligny, le.....
En deux exemplaires originaux

Monsieur David DUCROS



Pour la ville de Poligny
Le Maire,
Monsieur Dominique BONNET

2/ raccordements des immeubles au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il répond à une seconde question qui a été formulée par écrit au sujet des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement.

question : **au-delà des difficultés de M. Servolle, est-il possible que d'autres bâtiments dans la Grande Rue, dans la rue Labbé ou la rue du Collège, soient potentiellement mal raccordés ?**

réponse de Monsieur le Maire :

Oui, cela est possible mais tant que l'on n'a pas fait un contrôle exhaustif de l'ensemble des bâtiments au moment de chaque vente de bâtiment, nous ne pouvons pas le savoir exactement.

Lors de la réalisation des gros travaux en 2005 rue du Collège et 2015 Grande Rue, les propriétaires ont été invités à se raccorder au réseau d'assainissement, il peut effectivement y avoir des immeubles qui ne seraient pas raccordés : l'immeuble Monneret a été cédé et il n'était pas raccordé.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la nouvelle propriétaire de cet immeuble a effectué le raccordement de l'immeuble ?

Monsieur le Directeur des services techniques répond que oui, le raccordement a été fait.

Monsieur Gaillard précise qu'au bas de la Grande Rue, un immeuble s'est raccordé au réseau pendant les travaux de requalification de la rue.

3/ absence de conflits en cours

Monsieur le Maire explique qu'il répond à une troisième question qui a été formulée par écrit au sujet des raccordements des immeubles au réseau d'assainissement.

question : **plus largement, pourrions nous avoir un état des lieux des autres conflits qui peuvent être aujourd'hui en cours entre la ville de Poligny et d'autres propriétaires polinois ? nous sommes parfois interpellés dans la rue sur des situations dont nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants.**

réponse de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'autre conflit en cours avec la ville.

4/ crise ukrainienne

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura (AMJ) et la Protection Civile du Jura appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura (AMJ) et la Protection Civile du Jura, sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, appellent, ensemble, à la solidarité jurassienne pour soutenir la population ukrainienne.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMJ et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. Il s'agit d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

La liste de dons précise les besoins en terme logistique, hygiène, secours, cf liste page suivante et PJ à retrouver sur le site www.amjura.fr.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de récupérer les dons matériels suivant la liste établie ci-jointe. Afin de simplifier la tâche de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés, les communes sont invitées à se regrouper.

Les équipes de la Protection civile se chargeront de l'acheminement de la collecte jusqu'en Ukraine.

CRISE HUMANITAIRE UKRAINE

LISTE DE DONNS

Logistique

Lits de camp
Sacs de couchage
Couvertures de survie
Vêtements

Matériel électrique
(Projecteurs, lumières, rallonges,
générateurs)

Hygiène

Gels & savons corps
Dentifrices
Brosses à dents
Couches & lait maternisé

Médicaments (non périmés)
Rasoirs
Mousses à raser
Serviettes hygiéniques

Secours

Gants à usage unique
Masques chirurgicaux
Matériel de suture
Blouses médicales
Bandages élastiques
Garrots

Lecteurs à glycémie
Pansements hémostatiques
Pansements
Solutions antiseptiques
Matériel médical
(Respirateur, défibrillateur, moniteur...)

 01 41 21 21 21



mission.ukraine@protection-civile.org

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMJ et la Protection Civile du Jura invitent l'ensemble des communes et intercommunalités du Jura à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

Dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien, l'AMJ sensibilise toutes les communes à la mise à disposition de lieux d'accueil (appartements, camping...) destinés aux familles arrivant en France et plus particulièrement dans le Jura.

Monsieur le Maire explique que l'on est en train de vivre quelque chose d'extraordinairement délicat avec le conflit ukrainien, on ne pensait pas revoir cela en 2022, c'est un conflit à nos portes. Poligny va être à la tête des villes de la communauté de communes pour récupérer les collectes de dons pour l'Ukraine, au sein du pôle administratif. C'est la sécurité civile qui sera à l'écoute des personnes qui veulent accueillir des ukrainien. La ville a quant à elle, une maison route de Genève qui est vide mais le directeur des services techniques s'est rendu sur place et il y a beaucoup de travaux pour que cette maison soit habitable. Plusieurs familles polinoises se sont proposées pour accueillir des familles ukrainiennes. Monsieur le Maire propose un geste de 1 000 € en faveur de la protection civile pour acheminer les collectes de dons en Ukraine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ajoute que tout le monde est stupéfait par ce conflit, il explique qu'il semblerait qu'il y ait aussi des attaques de centrales nucléaires, c'est vraiment dramatique.

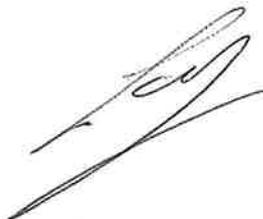
Madame Raffanel remercie Monsieur le Maire pour son intention, elle dit qu'elle est favorable à une action collective et demande si la mairie peut être à l'initiative d'une réunion pour centraliser toutes les choses à faire pour aider ce peuple.

Monsieur le Maire répond que seule, la ville n'a pas la capacité de faire un suivi quotidien des actions et qu'il faut un ensemble avec les associations. Monsieur le Maire est certain que les polinois, la ville, la communauté de communes, agiront tous ensemble en étant structuré.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Marie-Line LANG JANO



Le Maire,

Dominique BONNET



